ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD CAMPUS A_POUR APPEL D'OFFRES 2024-11-22

RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

412, CHEMIN DES ANGLAIS, MASCOUCHE, QC, J7L 3R1

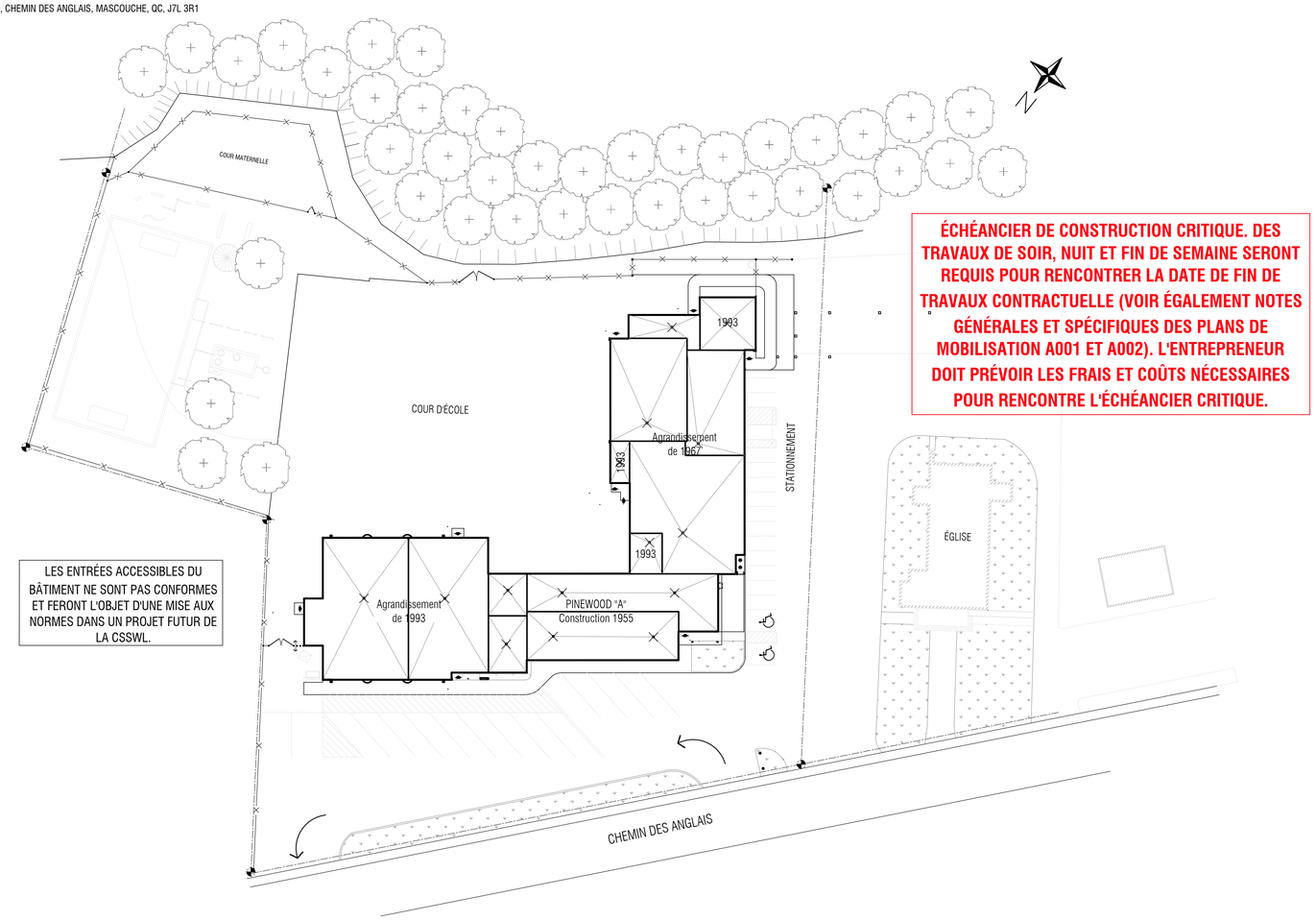

ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION CRITIQUE. DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SERONT REQUIS POUR RENCONTRER LA DATE DE FIN DE TRAVAUX CONTRACTUELLE (VOIR ÉGALEMENT NOTES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DES PLANS DE MOBILISATION A001 ET A002). L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FRAIS ET COÛTS NÉCESSAIRES POUR RENCONTRE L'ÉCHÉANCIER CRITIQUE.

LES ENTRÉES ACCESSIBLES DU BÂTIMENT NE SONT PAS CONFORMES ET FERONT L'OBJET D'UNE MISE AUX NORMES DANS UN PROJET FUTUR DE LA CSSWL.

1 A000 PLAN D'IMPLANTATION

1:500

2 A000 FACADE AVANT

1:400

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE

SÉRIE 000 - GÉNÉRAL

A000	PAGE FRONTISPICE, NOTES GÉNÉRALES ET LISTE DES PLANS
A001	PLAN DE MOBILISATION EXTÉRIEURE
A002	PLANS DE MOBILISATION INTÉRIEURE
A003	TABLEAUX DES COMPOSITIONS
A004	RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE

SÉRIE A100 - PLANS GÉNÉRAUX

D101	PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE
D102	PLAN DE DÉMOLITION DE L'ÉTAGE
A101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A102	PLAN DE L'ÉTAGE

SÉRIE A450 - PLANS AGRANDIS

D451	AGRANDIS DE DÉMOLITION DES SALLES DE TOILETTES
A451	AGRANDIS DES SALLES DE TOILETTES

SÉRIE A600 - CIRCULATION VERTICALE

D601	AGRANDIS DE DÉMOLITION - ESCALIER 1 & 2
A601	AGRANDIS - ESCALIER 1
A602	AGRANDIS - ESCALIER 2

SÉRIE A700 - ÉBÉNISTERIE

A701	MOBILIER FIXE

SÉRIE A800 - BORDEREAUX ET TABLEAUX

A801	BORDEREAU DES PORTES ET CADRES

SÉRIE A900 - PLANS DES FINIS

A901	PLANS DES FINIS

TOTAL : 17 PAGES

SOMMAIRE DES EXIGENCES DU CODE

L'analyse complète du bâtiment au niveau des codes incluant les éléments de sécurité, normes et règlement n'est pas prévue au présent mandat. Seule l'analyse de la mise en conformité des locaux affectés par l'étendue des travaux du présent projet a été effectuée : blocs sanitaires 133 et 135, toilette accessible 134 ainsi que les escaliers d'issue esc.1 et esc.2.

DESCRIPTION DU PROJET
Le bâtiment à l'étude est l'école primaire pinewood campus a, situé à mascouche (construction initiale en 1955 sur un étage) qui a été sujette à de multiples modifications et agrandissements jusqu'au dernier, en 1993, où une section à deux étages a été ajoutée.

Les travaux prévus dans l'école incluent : le remplacement des casiers et finis de plancher dans les corridors du rdc et 2e étage de l'agrandissement de 1993, la réfection des blocs sanitaires 133 et 135 et des cages d'escaliers esc.1 et esc.2, la réparation de certaines composantes des portes extérieures ainsi que la mise aux normes d'accessibilité universelle de la toilette 134.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE
Les travaux effectués dans le cadre du projet constituent des travaux de réparation ou d'entretien, ainsi que des travaux de transformation mineurs. Les travaux de transformation sont assujettis aux exigences du code actuel, tandis que les travaux d'entretien ou réparation peuvent se conformer aux exigences du code ou autres exigences de construction applicables lors de la construction (ou de la dernière transformation des éléments, le cas échéant).
Ccq 2015, article 10.2.2.1

tout travail d'entretien ou de réparation exécuté sur un bâtiment, une partie du bâtiment, un élément de celui-ci ainsi que sur tout appareil, équipement, système ou installation régi par le cnb doit être réalisé de manière à le maintenant ou le remettre en bon état, sans en modifier les caractéristiques ou les fonctions.

Pour les travaux dans les cages d'escalier et les corridors de l'agrandissement de 1993, la réglementation applicable était le code national du bâtiment du canada 1985, appelé ici le « cnb 1985 ».
Ccq 2015, article 1.1.1.1

le cnb vise la conception, la construction et l'usage de tous les bâtiments neufs ainsi que la transformation, la reconstruction, la démolition, l'enlèvement, le déplacement et l'usage de tous les bâtiments existants.
Pour les travaux à effectuer dans les blocs sanitaires et la salle de toilette accessible, le cnb 2015 s'applique à tous les éléments ajoutés ou modifiés.

L'ANALYSE DES ESCALIERS A ÉTÉ RÉALISÉE CONJOINTEMENT AVEC LES SERVICES DE GLT+ (COURRIEL DU 13 SEPTEMBRE 2024)
ESCALIERS D'ISSUE

Les travaux de réparation ou entretien des escaliers doivent respecter les exigences de la section 3.4 du cnb 1985.

Articles 3.4.3.1 et 3.4.3.4 - largeurs
La largeur libre des escaliers d'issue existants esc.1 et esc.2 est d'au moins 1100mm, ce qui est conforme.
Pour les portes leur donnant accès, elles ont une largeur libre de 736 mm en considérant l'empiètement de la barre panique, ce qui est légèrement inférieur à l'exigence du cnb 1985 qui permet une réduction d'au plus 50 mm de la largeur exigée de 790 mm. Celles-ci seront changées.

Articles 3.4.4.1, 3.4.4.2 et 3.1.6.11 - séparations coupe-feu
Les escaliers d'issue existants esc.1 et esc.2 doivent être séparés des aires de plancher par une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure, comme il est exigé pour les planchers. La séparation coupe-feu ne doit comporter aucune ouverture sauf pour le passage des canalisations des robinets armés d'incendie et des extincteurs automatiques à eau, pour le passage des câbles électriques, des conduits incombustibles et des tuyaux incombustibles qui desservent seulement l'issue et les portes d'issue. Les dispositifs d'obturation pour les ouvertures permises doivent avoir un degré pare-flamme d'au moins 45 min.

Au pourtour de leurs portes d'accès, les deux escaliers sont séparés des corridors du rez-de-chaussée et de l'étage par des panneaux en verre armé, ce qui n'est pas conforme et doit être corrigé. Une séparation coupe-feu d'au moins 1 h est requise. L'article 3.1.6.11. Du cnb 1985 permet une surface totale maximale de panneaux de verre armé de 0,8 m2 en dehors d'une porte, ce qui n'est pas respecté. À noter que les feuilles de gypse ayant été ajoutées devant les panneaux de verre armé ne permettent pas d'obtenir une séparation coupe-feu d'au moins 1h.

Pour les portes et leurs cadres présentes entre les escaliers d'issue et les corridors, une homologation de 45 min est indiquée et la surface maximale de verre armé par porte de 0,8 m2 est respectée.

À noter qu'aucun encombrement ou entreposage n'est permis dans les issues. Le csswl devra retirer la table et les chaises présentes au 2e étage de la cage d'escalier esc.1. Cette exigence doit être respectée en tout temps. Également, les exigences concernant l'indice de propagation de la flamme maximal pour les murs et les plafonds dans les issues doivent être respectées.

Article 3.4.7.4 - paliers
La longueur et la largeur des paliers des escaliers d'issue existants esc.1 et esc.2 sont au moins égales à la largeur des escaliers, ce qui est conforme.

Article 3.4.7.5 - mains courantes
La hauteur des mains courantes existantes respecte la hauteur d'au moins 800 mm et d'au plus 920 mm exigée aux marches. Pour l'escalier esc.1, l'appui des fenêtres est situé à moins de 1 070 mm par rapport aux paliers. Une barrière ou une barre dans être ajoutée dans ces cas.

Articles 3.4.7.6 - garde-corps
La hauteur des garde-corps existants respecte la hauteur d'au moins 920 mm exigée aux marches mais pas celle d'au moins 1 070 mm exigée aux paliers, ce qui doit être corrigé. Le garde-corps sera remplacé dans sa totalité et devra donc respecter les exigences du ccq 2015.
Les parties ajourées des garde-corps existants ne doivent pas permettre le passage d'un objet sphérique de 200 mm de diamètre dans un établissement d'enseignement, ce qui est respecté.

Article 3.4.7.8 - profondeur et hauteur de marche

- les dimensions des marches et des contremarches respectent les exigences de l'article 3.4.7.8, soit :
- les marches dans des escaliers d'issue doivent avoir un giron d'au moins 230 mm et d'au plus 355 mm, sans compter le nez.
- les escaliers mentionnés au paragraphe précédent doivent avoir une hauteur de marche d'au moins 125 mm et d'au plus 200 mm.
- dans les escaliers d'issue, les marches d'une même volée doivent avoir une profondeur et une hauteur constantes. Dans tous les escaliers, ces deux dimensions ne doivent pas varier de manière importante d'une volée à l'autre.
- lorsque le giron des marches d'un escalier d'issue est inférieur à 250 mm, les marches doivent avoir un nez d'au moins 25 mm ou les contremarches doivent être inclinées pour former un retrait de même valeur à la base.
- dans les issues et les accès à l'issue prévus pour le public, le bord des marches d'escalier doit être perpendiculaire à la direction de parcours vers l'issue.

ÉQUIPEMENT SANITAIRE
les travaux de transformation dans les blocs sanitaires doivent se conformer à la sous-section 3.7.2 du ccq 2015 et le nombre d'appareil sanitaire doit être déterminé conformément à la population de l'école.

La population globale de l'école pour fins des calculs des appareils sanitaires a été calculée en se basant sur la superficie et le programme représentés aux plans transmis par la csswl en juin 2024, ainsi les exigences de la sous-section 3.1.17 du ccq 2015. Le nombre d'étudiant a été calcul selon la population des classes excluant le gymnase, la bibliothèque, la garderie, le laboratoire informatique et les cuisines. Un total de 623 élèves et 32 membres du personnel a été calculé.

Sachant qu'il faut prévoir des w.-c. Tant pour les hommes que pour les femmes en supposant que le nombre de personne est également réparti entre les deux sexes, qu'il faut prévoir 1 w.-c. Par groupe de 30 garçonnets et 1 w.-c. Par groupe de 25 fillettes et qu'un w.-c. Est requis par personne de chaque sexe dans les établissement d'affaires, un total de 13 appareils sanitaires pour les fillettes, 11 pour les garçonnets ainsi qu'une toilette pour chaque sexe des membres du personnel sont requis pour l'ensemble de l'établissement.

Avec la présence des autres appareils sanitaires dans l'école, la csswl désire conserver la quantité d'appareils sanitaires existants des blocs sanitaires 133 et 135 (4 toilettes pour les fillettes, 2 toilettes et 2 urinoirs pour les garçonnets), malgré que celle-ci excède la quantité minimale requise exigée par le ccq 2015 pour l'ensemble de l'établissement.

ACCÈS SANS OBSTACLE
Conformément à l'article 10.3.8.1, puisque l'aire de plancher du rez-de-chaussée de l'école est accessible par des entrées piétonnières situées à moins de 900mm du niveau de la voie publique, la partie accessible d'aire de plancher visée par les travaux de transformation (blocs sanitaires) doit se conformer à la section 3.8 du ccq.

3.8.2.2 entrées
50% des entrées piétonnières d'un bâtiment assujetti à la section 3.8 doivent être sans obstacles. Cette situation est actuellement non-conforme et fera l'objet d'une mise aux normes dans un projet futur de la csswl.

3.8.2.8 équipement sanitaire
Une salle de toilette située à un étage pour lequel un parcours sans obstacle est exigé doit être sans obstacles.
La salle de toilette 134 fera l'objet de transformations mineures dans le présent projet afin de se conformer aux exigences de la section 3.8.

NOTES GÉNÉRALES

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Les notes générales s'appliquent aux plans et devis de l'ensemble des disciplines, y compris, mais sans s'y limiter, aux plans et devis d'architecture, de structure, en électromécanique, d'alarme-incendie, des gicleurs, de génie civil et d'architecture de paysage, ainsi qu'aux rapports de sol, de contamination des sols, d'amiante et d'acoustique (ci-après la « documentation »).

1.2. Les notes générales sont sujettes aux exigences prévues aux codes, règlements et normes applicables et en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, au code national du bâtiment et à la réglementation municipale applicable, ainsi qu'aux conditions générales du propriétaire.

1.3. Les plans et devis d'architecture doivent être lus conjointement à la documentation.

1.4. L'entrepreneur général (ci-après l' « entrepreneur ») devra immédiatement et sans délai communiquer à un représentant de ruccolo + faubert architectes inc. (ci-après l' « architecte ») et la csswl de toute anomalie, irrégularité ou incohérence qui pourrait affecter, changer ou altérer le bon déroulement du projet.

2. RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

2.1. L'entrepreneur et ses sous-traitants ont la responsabilité de prendre connaissance de la documentation. Aucun coût supplémentaire ne sera autorisé en raison du non-respect ou de l'ignorance des informations qui y sont mentionnées.

2.2. À l'exception du permis de construction, l'entrepreneur est responsable d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des instances municipales compétentes afin d'obtenir, à ses frais et à l'intérieur des délais prescrits, tous les permis requis et nécessaires à l'exécution des travaux et à la réalisation du projet.

2.3. L'entrepreneur est responsable de la fourniture et de l'installation de l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux.

2.4. L'entrepreneur est responsable de remettre en état, de restaurer, de réparer, de nettoyer ou de remplacer tout bâtiment, partie de bâtiment ou équipement existant endommagé lors des travaux ou à l'occasion d'une démolition ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, tout fini ou sol endommagé, le tout à la satisfaction de l'architecte.

3. PROTECTION TEMPORAIRE LORS DES TRAVAUX

3.1. L'entrepreneur est responsable, à ses frais, de la mise en œuvre de toute mesure temporaire raisonnablement requise pour l'exécution des travaux (clôtures, chauffage, etc.).

3.2. L'entrepreneur devra protéger ses ouvrages des intempéries, y compris, mais sans s'y limiter, des dommages pouvant être causés par la pluie ou la neige, et devra enlever et remplacer, à ses frais, tout matériau affecté ou endommagé en raison d'un manque de protection adéquate, le tout à la satisfaction de l'architecte.

3.3. L'entrepreneur devra protéger l'ensemble du site, le secteur des travaux, les immeubles existants et le voisinage des inconvénients et dommages pouvant être causés par l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter, par la poussière, par le bruit ou par les débris.

3.4. L'entrepreneur devra maintenir tous les accès et toutes les issues libres en tout temps. Au besoin, l'entrepreneur devra, à ses frais, installer et mettre en œuvre tout ouvrage ou protection temporaire nécessaire, y compris toute mesure de gardiennage requise, le tout en conformité aux exigences de la régie du bâtiment du québec.

3.5. En tout temps, l'entrepreneur devra assurer la sécurité des usagers et du public sur le chantier, notamment, mais sans s'y limiter, en encloisonnant tous les équipements utilisés pour effectuer les travaux, y compris tout conteneur à déchets ou autre.

3.6. Lorsque l'exécution des travaux nécessite l'enlèvement temporaire de certaines installations en place, l'entrepreneur est responsable de les démonter et de les réinstaller tel qu'elles existaient ou tel que précisé par la documentation.

4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.1. Tous les travaux devront être exécutés en conformité avec la législation applicable.

4.2. L'entrepreneur ne devra prendre aucune dimension à l'échelle et ne devra exécuter les travaux qu'avec les plans émis pour construction.

4.3. Lorsqu'un détail n'est pas précisé à la documentation, l'entrepreneur devra se référer à la législation applicable. À défaut d'être prévu à la législation applicable, l'entrepreneur devra se référer aux règles de l'art.

4.4. L'entrepreneur devra suivre rigoureusement toutes les procédures d'installation recommandées par les manufacturiers des divers produits spécifiés aux documents. En cas de contradiction avec la documentation, l'exigence la plus sévère prévaudra.

4.5. L'entrepreneur devra fournir tous les équipements et raccordements mécaniques, électriques et de plomberie qui sont nécessaires à l'exécution des travaux, produire un plan de manchonnage et coordonner toute installation avec les professionnels concernés.

4.6. Les systèmes, éléments ou équipements électriques, mécaniques, structuraux, civils ou paysagés ne sont indiqués aux plans et devis d'architecture que pour y préciser leur emplacement exact. Pour leurs spécifications, quantités et dimensions, l'entrepreneur doit se référer à la documentation pertinente. En cas de contradiction, l'entrepreneur devra communiquer sans délai avec l'architecte avant leur installation.

4.7. L'entrepreneur est responsable de la coordination avec les manufacturiers concernés. Plus spécifiquement, l'entrepreneur devra, préalablement à leur fabrication, vérifier auprès des manufacturiers concernés les spécifications de tout appareil, porte, fenêtre, évent, élément de quincaillerie ou autre, y compris, sans s'y limiter, leur nombre, leurs dimensions et leur conformité à la législation applicable. L'entrepreneur est également responsable de vérifier l'exactitude des dimensions sur place avant toute installation. À noter que les dimensions des ouvertures ne sont fournies qu'à titre indicatif seulement. En cas de contradiction avec la documentation, l'entrepreneur devra communiquer avec l'architecte dans les meilleurs délais.

4.8. L'emplacement et le déplacement en cours de chantier, le cas échéant, de tout équipement, y compris, mais sans s'y limiter, de toute roulotte de chantier, clôture, conteneur et chute à déchets, véhicule, et grue, devront être coordonnés avec le client, le propriétaire des lieux et toute autorité municipale compétente.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1. Protection incendie

5.1.1. Le cas échéant, l'entrepreneur devra prévoir des cloisons ou retombées de 2 heures de résistance au feu au pourtour des conduits d'huile ou de gaz desservant les équipements d'urgence, y compris la génératrice, et devra prévoir les trappes d'accès aux différents raccords.

5.1.2. L'entrepreneur doit prévoir un ensemble coupe-feu homologué pour tout élément, y compris, mais sans s'y limiter, tout conduit, tuyau, fil ou boîte électrique, traversant tout assemblage requérant un degré de résistance au feu, y compris, mais sans s'y limiter, tout plafond, plancher, cloison ou puit mécanique.

5.1.3. Le périmètre des deux côtés de toute cloison ayant un degré de résistance au feu requis devra être étanché avec du scellant coupe-feu homologué et appliqué selon les recommandations du fabricant. À des fins de vérification, l'entrepreneur devra fournir une fiche technique à l'architecte.

5.1.4. Toutes les cloisons formant des séparations coupe-feu devront se poursuivre jusqu'à la dalle ou jusqu'au pontage métallique. Lorsqu'il n'est pas requis de poursuivre une cloison en gypse jusqu'à la dalle (cloison sans degré de résistance au feu requis), l'entrepreneur devra s'assurer de sa solidité en prolongeant certains colombages jusqu'à la dalle ou jusqu'au pontage métallique.

5.2. Protection acoustique

5.2.1. L'entrepreneur doit prévoir un ensemble acoustique pour tout élément, y compris, mais sans s'y limiter, tout conduit, tuyau, fil ou boîte électrique, traversant tout assemblage ne requérant pas un degré de résistance au feu, y compris, mais sans s'y limiter, tout plafond, plancher, cloison ou puit mécanique.

5.2.2. Le périmètre des deux côtés de toute cloison ayant un indice de transmission sonore requis devra être étanché avec du scellant acoustique homologué et appliqué selon les recommandations du fabricant. À des fins de vérification, l'entrepreneur devra fournir une fiche technique à l'architecte.

5.2.3. Toutes les cloisons acoustiques devront se poursuivre jusqu'à la dalle ou jusqu'au pontage métallique. Lorsqu'il n'est pas requis de poursuivre une cloison en gypse jusqu'à la dalle (cloison non-acoustique), l'entrepreneur devra s'assurer de sa solidité en prolongeant certains colombages jusqu'à la dalle ou jusqu'au pontage métallique.

5.3. Protection contre l'humidité

5.3.1. L'entrepreneur devra prévoir un gypse hydrofuge dans les cloisons des wc, des vestiaires, des douches, des conciergeries et de tout autre local exposé à un taux d'humidité élevé. Si un degré de résistance au feu est également requis, l'entrepreneur devra prévoir un gypse hydrofuge et coupe-feu de type x.

5.4. Compatibilité des matériaux

5.4.1. L'entrepreneur est responsable de s'assurer de la compatibilité des matériaux et de prendre les mesures nécessaires à leur protection, y compris, mais sans s'y limiter, prévoir une membrane de séparation à toutes les jonctions entre les différents matériaux qui ne sont pas compatibles.

5.4.2. Afin de prévenir les effets de la corrosion galvanique, tout acier extérieur devra être galvanisé (voir devis) et les éléments métalliques non compatibles devront être séparés les uns des autres par une membrane ou un matériau séparateur approprié.

5.4.3. Toutes les lisses et toutes les sablières de tous les murs et de toutes les cloisons devront être isolées des dalles ou chapes de béton structurales à l'aide d'une bande isolante de néoprène de 8 mm d'épaisseur.

5.5. Divers

5.5.1. L'entrepreneur est responsable de coordonner au chantier les surfaces requises en vue de l'utilisation d'un fond de clouage. Plus spécifiquement, l'entrepreneur devra fournir et installer :

A) Pour la fixation des équipements en électromécanique, un fond de clouage en contreplaqué de 19 mm ignifugé, non peint, adapté aux dimensions des équipements à ancrer et dissimulé derrière le gypse (voir la documentation pour l'emplacement des équipements); et

B) Pour la fixation de tout équipement ou accessoire architectural, y compris, mais sans s'y limiter, tout mobilier intégré, protecteur de coins, barre d'appui, main-courante ou équipement audio-visuel, un fond de clouage en contreplaqué de 19 mm ou en tôle d'acier galvanisé (cal.20) adapté aux dimensions des équipements à ancrer et dissimulé derrière le gypse.

5.0.1. À moins d'avis contraire, l'entrepreneur devra s'assurer d'un espacement minimal de 100 mm libre entre une porte et la face du mur perpendiculaire.

5.0.2. L'entrepreneur est responsable de la préparation des dalles avant l'installation des finis, ce qui peut nécessiter l'utilisation d'un autonivellant.

5.0.3. Tous les coins apparents des murs ou des colonnes en béton doivent être chanfreinés de 20 mm.

5.0.4. À moins d'avis contraire, l'entrepreneur devra prévoir une chape avec une pente de 1% dans tout local requérant l'utilisation d'un drain.

5.0.5. L'entrepreneur devra fournir les échantillons, pour approbation des architectes, de tout élément de finition (céramique, coulis, opeinture, partitions, stratifié, etc.) Pour s'assurer de la compatibilité ses couleurs entre elles.

5.0.6. S'assurer de la compatibilité des matériaux entre eux

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

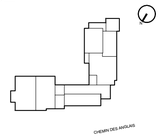

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PAGE FRONTISPICE, NOTES GÉNÉRALES ET LISTE DES PLANS

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE
A000

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION CRITIQUE. DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SERONT REQUIS POUR RENCONTRER LA DATE DE FIN DE TRAVAUX CONTRACTUELLE (VOIR ÉGALEMENT NOTES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DES PLANS DE MOBILISATION A001 ET A002). L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FRAIS ET COÛTS NÉCESSAIRES POUR RENCONTRE L'ÉCHÉANCIER CRITIQUE.

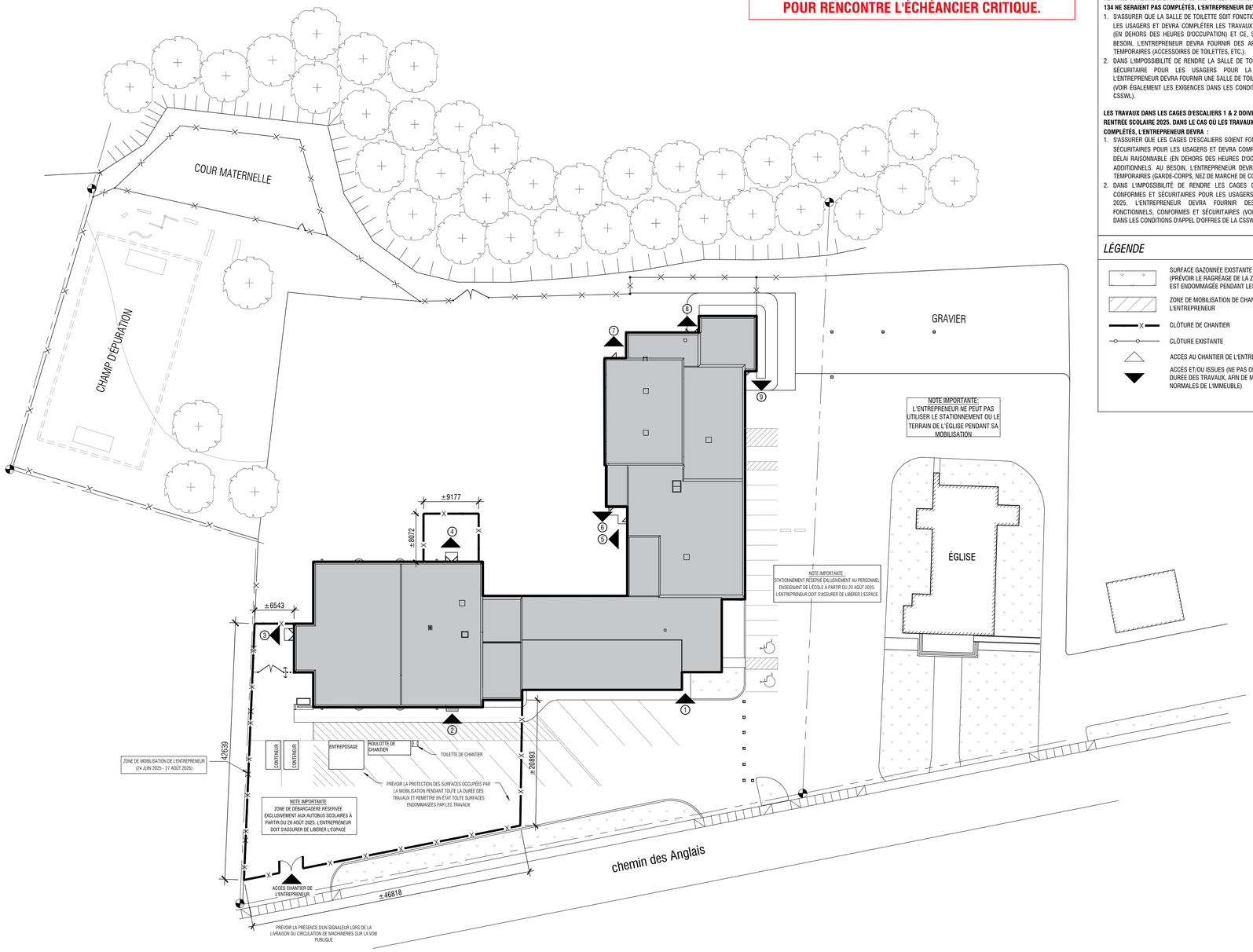

1 A001 PLAN DE MOBILISATION EXTÉRIEURE
1:400

NOTES IMPORTANTES

LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE

- SURFACE GAZONNÉE EXISTANTE À CONSERVER. (PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DE LA ZONE SI CELLE-CI EST ENDOMMAGÉE PENDANT LES TRAVAUX).
- ZONE DE MOBILISATION DE CHANTIER POUR L'ENTREPRENEUR
- CLÔTURE DE CHANTIER
- CLÔTURE EXISTANTE
- ACCÈS AU CHANTIER DE L'ENTREPRENEIR
- ACCÈS ET/OU ISSUES (NE PAS OBSTRUER PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX, AFIN DE MAINTENIR LES OPÉRATIONS NORMALES DE L'IMMEUBLE)

NOTES GÉNÉRALES - MOBILISATION

1. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE ENTREPRIS DÈS LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX INSCRITE AU CONTRAT.
2. UN PANNEAU DE VISIBILITÉ DE « 8'X4' » EST FOURNI PAR LA CSSWL ET INSTALLÉ/DÉSINSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR (VOIR DEVIS). LA LOCALISATION SERA DÉTERMINÉE LE JOUR DE LA MOBILISATION AVEC L'ENTREPRENEUR ET LE CHARGÉ DE PROJET.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER L'HORAIRE DES TRAVAUX PERMIS PAR LA CSSWL ET LA VILLE DE MASCOUCHE. TOUS LES TRAVAUX DOIT ÊTRE RÉALISÉS EN PÉRIODE D'INOCCUPATION DE L'ÉCOLE. LES DATES ENVISAGÉES SONT DU 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025, MAIS SERONT CONFIRMÉES LORS DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE AUPRÈS DE LA CSSWL ; LES DATES PEUVENT VARIER DE 1 À 2 JOURS.
4. SI UNE SÉPARATION COUPE-FEU EST REQUISE POUR UN LOCAL, CETTE DERNIÈRE DOIT ÊTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS, ET CE, MÊME DURANT LES TRAVAUX. LES CLOISONS TEMPORAIRES DEVRONT ÊTRE PRÉVUES EN CONSÉQUENCE. IL EST À NOTER QUE LE CODE NE PRÉVOIT PAS DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES PRÉSENTANT CERTAINES EXCEPTIONS DURANT LES TRAVAUX.
5. S'ASSURER DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR L'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
6. AUCUN ÉQUIPEMENT, MATÉRIAU OU DÉBRIS NE SERONT TOLÉRÉS DANS LA COUR ET/OU AU PÉRIMÈTRE ATTRIBUÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION PARTICULIÈRE DE LA CSSWL. AUCUN ENTREPOSAGE TEMPORAIRE NE SERA TOLÉRÉ. L'ENTREPRENEUR ENLÈVERA ET DISPOSERA DE TOUT DÉBRIS SELON LES CLAUSES DU DEVIS. BALAYER AVEC UNE BALAYEUSE MAGNÉTIQUE LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CHANTIER ET LES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES DÉBRIS MÉTALLIQUES DANS LA COUR.
7. LA LOCALISATION DE LA ROULOTTE DE CHANTIER, DE LA CLÔTURE, DES CONTENEURS À DÉCHETS, DES VÉHICULES ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) (CAMION, GRUE, CHUTE À DÉCHETS, ETC.) DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ARRONDISSEMENT, MAIS NE DEVRA PAS ÊTRE INSTALLÉ À PROXIMITÉ DE L'IMMEUBLE POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE. AUCUN MATÉRIAU, ÉQUIPEMENT OU CONTENEUR NE DOIT ÊTRE LAISSÉ À MOINS DE 6 M. (+/- 19'-8") DU MUR D'UN BÂTIMENT. EN CAS D'INCERTITUDE, VÉRIFIER AUPRÈS DE L'ARRONDISSEMENT, DE LA CSSWL, DE L'ÉCOLE ET DES ASSUREURS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS ET DU CHARGÉ DE PROJET DE LA CSSWL POUR APPROBATION.
8. AVEC L'INSTALLATION DE LA CLÔTURE DE CHANTIER, TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX INCLUANT LE(S) CONTENEUR(S) OU DÉCHETS DEVRONT ÊTRE ENCLOISONNÉS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC.
9. AUCUNE TOILETTE NEST MISE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR. PRÉVOIR DES TOILETTES TEMPORAIRES À PLUS DE 6 M (+/- 19'-8") DU BÂTIMENT.
10. L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DES PROTECTIONS TEMPORAIRES POUR PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS (ARBRES, ASPHALTE, BORDURE, PELOUSE, CLÔTURE, ETC.). TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS ABÎMÉS DURANT LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, INCLUANT LA MACHINERIE, DEVRONT ÊTRE RÉPARÉS ET RAGRÉÉS OU REMPLACÉS TELS QUE L'EXISTANT PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DE LA CSSWL. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉNDRE DES PHOTOS DES CONDITIONS EXISTANTES DES LIEUX ET SIGNIFIER AUX PROFESSIONNELS ET À LA CSSWL TOUTES LES CONDITIONS ANORMALES CONSTATÉES OU MENTIONNÉES AUX PLANS.
11. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER L'AIR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PENDANT LES TRAVAUX.
12. LES CLÔTURES DE CHANTIER DOIVENT ÊTRE DE TYPE OMÉGA, AVEC LES ENTRÉES CADENASSABLES, AVOIR UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1800 MM, ÊTRE ANCRÉES AU SOL ET POSSÉDER UNE TOILE GÉOTEXTILE DOUBLE ÉPAISSEUR PLEINE HAUTEUR, DU CÔTÉ DE LA ZONE DE CHANTIER.
13. POUR LES RESTRICTIONS PARTICULIÈRES À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE LA CSSWL.
14. L'ENTREPRENEUR AURA ACCÈS AUX SERVICES DE L'ÉCOLE, SOIT L'ACCÈS À L'EAU COURANTE ET L'ÉLECTRICITÉ.
15. TOUTES LES DEMANDES DE COUPURE DE SERVICES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PROJET DU CSSWL, 48H À 72H AVANT LA COUPURE DE SERVICE.
16. L'ENTREPRENEUR DOIT RENDRE L'ÉCOLE ACCESSIBLE ET SÉCURITAIRE AVANT LA RENTRÉE DES ENSEIGNEMENTS LE 22 AOÛT 2025.
17. TOUS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR, ET REMIS À LA CSSWL.
18. EN DEHORS DE LA ZONE DES TRAVAUX, LES ACCÈS ET ISSUES DOIVENT RESTER ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
19. LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN PLACE DES PROCTECTIONS SUR TOUS LES PLANCHERS DANS LES ZONES DE CIRCULATIONS POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES SURFACES EXISTANTES.
20. UN NETTOYAGE RIGOUREUX DE L'ENSEMBLE DES ZONES DE TRAVAIL DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AVANT LE 22 AOÛT. CE NETTOYAGE DEVRA ÊTRE RÉALISÉ PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ ET LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
21. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE GARDER TOUTES LES ISSUES ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS ET RESPECTER LES EXIGENCES D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT EN COURS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION DE LA RBQ EN TOUT TEMPS.
DES MESURES COMPENSATOIRES DEVRONT ÊTRE MISES EN PLACE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER AFIN DE MAINTENIR DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES EN TOUT TEMPS.

NOTES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA PORTÉES DES TRAVAUX

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX : 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025 (SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES DE LA CSSWL).

PORTÉE DES TRAVAUX :

- POUR LES TRAVAUX EN ARCHITECTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DES PAGES SUIVANTES.
- POUR LES TRAVAUX DANS TOUTE AUTRE DISCIPLINE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ET/OU AUTRES PROFESSIONNELS.

MOBILISATION :

L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION POUR ANALYSE ET COMMENTAIRES DES PROFESSIONNELS ET DE LA CSSWL

HORAIRE DES TRAVAUX :

- L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR TERMINÉ TOUS LES TRAVAUX PENDANT LA PÉRIODE MENTIONNÉE À "ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX".
- L'ENTREPRENEUR POURRA EFFECTUER LES TRAVAUX SELON UN HORAIRE DE JOUR POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025).
- L'ENTREPRENEUR DOIT D'ASSURER DE RESPECTER L'ÉCHÉANCIER DU PROJET. AFIN D'ACCÉLÉRER LE CHANTIER ET DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX CRITIQUES DANS LA PÉRIODE VISÉE, DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SONT NÉCESSAIRES, EN S'ASSURANT DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- SI LE CHANTIER DOIT SE POURSUIVRE AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025, UNIQUEMENT LES TRAVAUX DE SOIRS ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS. (VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CSSWL)
- SI LE CHANTIER SE PROLONGE AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025 ET QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT EN OCCUPATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR, À SES FRAIS, LE DÉPLACEMENT DE SA MOBILISATION (CLÔTURE DE CHANTIER, ROULOTTE, ACCÈS TEMPORAIRES, STATIONNEMENT, ETC.) DANS UNE NOUVELLE ZONE QUI DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC LA CSSWL SUR PLACE. L'ENSEMBLE DES ISSUES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES EN TOUT TEMPS. L'ENTREPRENEUR DEVRA DONC AJUSTER SON CLOISONNEMENT TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE L'ÉVACUATION DES USAGERS ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H (CNPI 2.8.4.1). EN CAS CONTRAIRE, DES MESURES COMPENSATOIRES (PRÉSENCE D'UN GARDIEN, ETC.) OU DES MOYENS D'ÉVACUATIONS TEMPORAIRES DEVRONT ÊTRE MIS EN PLACE AVEC LA SIGNALISATION REQUISE POUR REDIRIGER LES USAGERS VERS L'ISSUE LA PLUS PROCHE, LE TOUT, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.
- EN PÉRIODE D'OCCUPATION, L'HORAIRE POSSIBLE DES TRAVAUX EST DE 15H00 À 7H00.

CLOISONNEMENT TEMPORAIRE :

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX (LIMITE EXTÉRIEURE DES CLOISONNEMENT TEMPORAIRES), L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN CLOISONNEMENT TEMPORAIRE QUI SERA INSTALLÉ ET DÉSINSTALLÉ QUOTIDIENNEMENT (POLYÉTHYLÈNE) AFIN DE PROTÉGER LES ZONES DE TRAVAUX (SI CEUX-SI SONT PRÉVUS EN PRÉSENCE D'ÉLÈVES)
- LA ZONE DE CHANTIER DOIT ÊTRE ISOLÉE DE TOUTE ZONE OCCUPÉE PAR UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H (CNPI 2.8.4.1). TOUTE PÉNÉTRATION, CONDUIT, OUVERTURE, PORTE (OU AUTRE) TRAVERSANT OU SE TROUVANT DANS UNE CLOISON DE CHANTIER SE DOIVENT DE RENCONTRER TOUTES LES EXIGENCES RELATIVES AU RESPECT DU DRF PRESCRIT. PRÉVOIR ÉGALEMENT LE DÉMANTÈLEMENT ET REMPLACEMENT DU PLAFOND SE TROUVANT DANS LA ZONE OÙ LA SÉPARATION COUPE-FEU SERAIT INSTALLÉE, LE CAS ÉCHÉANT.
- LE CLOISONNEMENT TEMPORAIRE CI-CONTRE N'ILLUSTRE PAS LES MESURES DE CLOISONNEMENT RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION EN CONDITION D'AMIANTE OU AUTRES CONTAMINANTS. SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTES POUR LES EXIGENCES PARTICULIÈRES.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE

Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE

CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE

CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET

PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET

412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN

PLAN DE MOBILISATION EXTÉRIEURE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE

A001

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION CRITIQUE. DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SERONT REQUIS POUR RENCONTRER LA DATE DE FIN DE TRAVAUX CONTRACTUELLE (VOIR ÉGALEMENT NOTES GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES DES PLANS DE MOBILISATION A001 ET A002). L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LES FRAIS ET COÛTS NÉCESSAIRES POUR RENCONTRE L'ÉCHÉANCIER CRITIQUE.

2 A002 PLAN DE MOBILISATION INTÉRIEURE / ÉTAGE
1:200

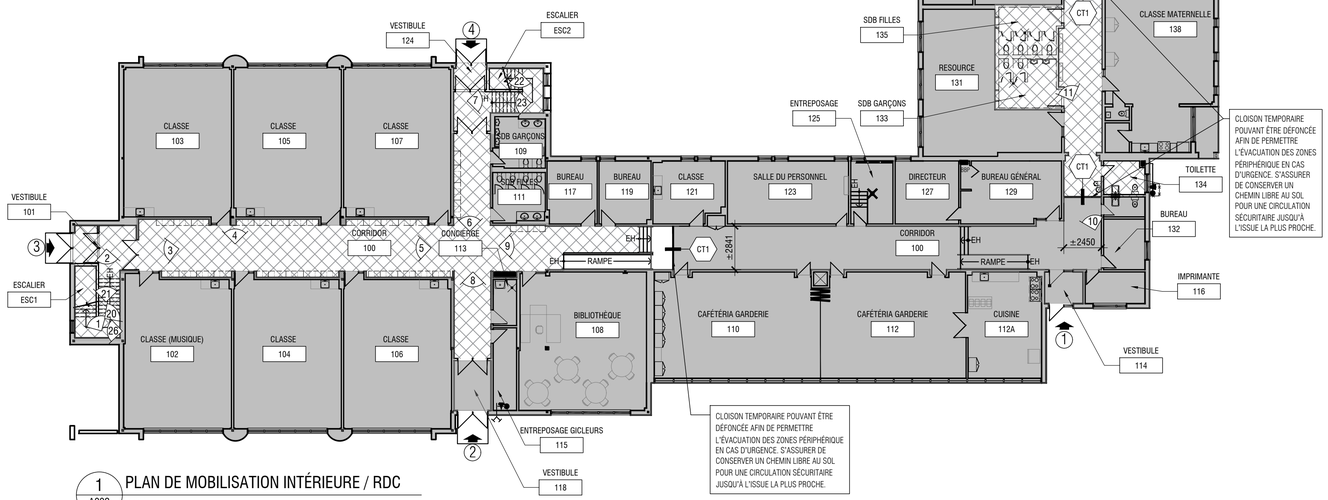

1 A002 PLAN DE MOBILISATION INTÉRIEURE / RDC
1:200

LÉGENDE DES CLOISONS TEMPORAIRES

CT1 **CLOISON TEMPORAIRE EN TOILE (POLYTHÈNE) DE TYPE CT1**

- LES CLOISONS TEMPORAIRES EN TOILE DOIVENT ÉTRE INSTALLÉES DE MANIÈRE ÉTANCHE POUR EMPÊCHER LA POUSSIÈRE GÉNÉRÉE PAR LES TRAVAUX DE MIGRER EN DEHORS DE LA ZONE CONCERNÉE.
- SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE.

CT2 **CLOISON TEMPORAIRE EN GYPSE (DRF 60MIN.) DE TYPE CT2**

- LES CLOISONS TEMPORAIRES EN GYPSE DOIVENT ÉTRE CONSTRUITES DALLE À DALLE.
- SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES SPÉCIFIQUES SUR LA PAGE.

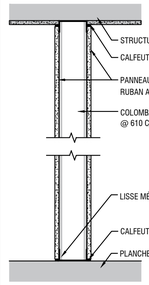

NOTES IMPORTANTES

LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :

1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE

- ZONE DE TRAVAUX
- CLOISONNEMENT TEMPORAIRE INTÉRIEUR
- ACCÈS AU CHANTIER DE L'ENTREPRENEIR ACCÈS ET/OU ISSUES (NE PAS OBSTRUER PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX, AFIN DE MAINTENIR LES OPÉRATIONS NORMALES DE L'IMMEUBLE)
- HORS CONTRAT / AUCUNE VÉRIFICATION N'A ÉTÉ EFFECTUÉE SUR PLACE (PLANS FOURNIS PAR LE CSSWL)
- XX CHAMP DE VISION PHOTOGRAPHIQUE AVEC NUMÉRO DE LA PHOTOGRAPHIE SITUÉ SUR LA PAGE A004

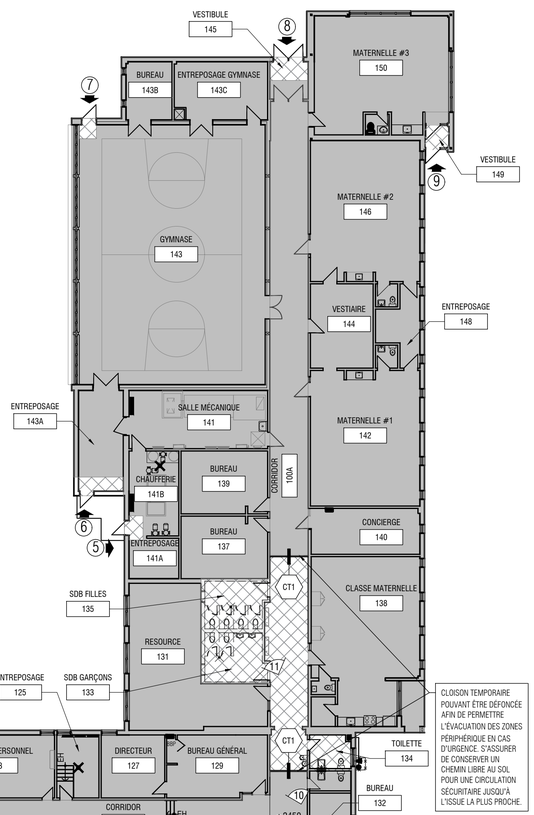

NOTES GÉNÉRALES - MOBILISATION

1. LES TRAVAUX DOIVENT ÉTRE ENTREPRIS DÈS LA DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX INSCRITE AU CONTRAT.
2. UN PANNEAU DE VISIBILITÉ DE « 8'X4' » EST FOURNI PAR LA CSSWL ET INSTALLÉ/DÉSINSTALLÉ PAR L'ENTREPRENEUR (VOIR DEVIS). LA LOCALISATION SERA DÉTERMINÉE LE JOUR DE LA MOBILISATION AVEC L'ENTREPRENEUR ET LE CHARGÉ DE PROJET.
3. L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES HORAIRES DE TRAVAUX PERMIS PAR LA CSSWL ET LA VILLE DE MASCOUCHE. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÉTRE RÉALISÉS SANS OCCUPATION DE L'ÉCOLE (TRAVAUX DE JOUR DU 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025). SI LE CHANTIER DEVAIT SE PROLONGER AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025, SEULS LES TRAVAUX DE SOIR ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS.
4. SI UNE SÉPARATION COUPE-FEU EST REQUISE POUR UN LOCAL, CETTE DERNIÈRE DOIT ÉTRE ASSURÉE EN TOUT TEMPS, ET CE, MÊME DURANT LES TRAVAUX. LES CLOISONS TEMPORAIRES DEVRONT ÉTRE PRÉVUES EN CONSÉQUENCE. IL EST À NOTER QUE LE CODE NE PRÉVOIT PAS DE DISPOSITIONS PARTICULIÉRES PRÉSENTANT CERTAINES EXCEPTIONS DURANT LES TRAVAUX.
5. S'ASSURER DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTS POUR L'ENSEMBLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
6. AUCUN ÉQUIPEMENT, MATÉRIAU OU DÉBRIS NE SERONT TOLÉRÉS DANS LA COUR ET/OU AU PÉRIMÈTRE ATTRIBUÉ, À MOINS D'UNE AUTORISATION PARTICULIÉRE DE LA CSSWL. AUCUN ENTREPOSAGE TEMPORAIRE NE SERA TOLÉRÉ. L'ENTREPRENEUR ENLÈVERA ET DISPOSERA DE TOUT DÉBRIS SELON LES CLAUSES DU DEVIS. BALAYER AVEC UNE BALAYEUSE MAGNÉTIQUE LA PÉRIPHÉRIE DE LA ZONE DE CHANTIER ET LES ZONES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES DÉBRIS MÉTALLIQUES DANS LA COUR.
7. LA LOCALISATION DE LA ROULOTTE DE CHANTIER, DE LA CLÔTURE, DES CONTENEURS À DÉCHETS, DES VÉHICULES ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) (CAMION, GRUE, CHUTE À DÉCHETS, ETC.) DEVRA ÉTRE COORDONNÉE AVEC LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE L'ARRONDISSEMENT, MAIS NE DEVRA PAS ÉTRE INSTALLÉ À PROXIMITÉ DE L'IMMEUBLE POUR ÉVITER LES RISQUES D'INCENDIE. AUCUN MATÉRIAU, ÉQUIPEMENT OU CONTENEUR NE DOIT ÉTRE LAISSÉ À MOINS DE 6 M. (+/- 19'-8") D'UN MUR D'UN BÂTIMENT. EN CAS D'INCERTITUDE, VÉRIFIER AUPRÈS DE L'ARRONDISSEMENT, DE LA CSSWL, DE L'ÉCOLE ET DES ASSUREURS DE L'ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS ET DU CHARGÉ DE PROJET DE LA CSSWL POUR APPROBATION.
8. AVEC L'INSTALLATION DE LA CLÔTURE DE CHANTIER, TOUS LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS POUR EFFECTUER LES TRAVAUX INCLUANT LE(S) CONTENEUR(S) OU DÉCHETS DEVRONT ÉTRE ENCLOISONNÉS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PUBLIC.
9. AUCUNE TOILETTE NEST MISE À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR. PRÉVOIR DES TOILETTES TEMPORAIRES À PLUS DE 6 M (+/- 19'-8") DU BÂTIMENT.
10. L'ENTREPRENEUR DEVRA INSTALLER DES PROTECTIONS TEMPORAIRES POUR PROTÉGER TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS (ARBRES, ASPHALTE, BORDURE, PELOUSE, CLÔTURE, ETC.). TOUTES LES SURFACES ET/OU TOUS LES ÉLÉMENTS ABÎMÉS DURANT LES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS, INCLUANT LA MACHINERIE, DEVRONT ÉTRE RÉPARÉS ET RAGRÉÉS OU REMPLACÉS TELS QUE L'EXISTANT PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL À SES FRAIS ET À LA SATISFACTION DU REPRÉSENTANT DE LA CSSWL. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE DES PHOTOS DES CONDITIONS EXISTANTES DES LIEUX ET SIGNIFIER AUX PROFESSIONNELS ET À LA CSSWL TOUTES LES CONDITIONS ANORMALES CONSTATÉES OU MENTIONNÉES AUX PLANS.
11. L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES ENTRÉES D'AIR FRAIS ET/OU TOUT AUTRE(S) ÉQUIPEMENT(S) AFIN DE NE PAS CONTAMINER L'AIR INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE PENDANT LES TRAVAUX.
12. LES CLÔTURES DE CHANTIER DOIVENT ÉTRE DE TYPE OMÉGA, AVEC LES ENTRÉES CADENASSABLES, AVOIR UNE HAUTEUR MINIMALE DE 1800 MM, ÉTRE ANCRÉES AU SOL ET POSSÉDER UNE TOILE GÉOTEXTILE DOUBLE ÉPAISSEUR PLEINE HAUTEUR, DU CÔTÉ DE LA ZONE DE CHANTIER.
13. POUR LES RESTRICTIONS PARTICULIÉRES À L'INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE LA CSSWL.
14. L'ENTREPRENEUR AURA ACCÈS AUX SERVICES DE L'ÉCOLE, SOIT L'ACCÈS À L'EAU COURANTE ET L'ÉLECTRICITÉ.
15. TOUTES LES DEMANDES DE COUPURE DE SERVICES DOIVENT ÉTRE ADRESSÉES AU CHARGÉ DE PROJET DU CSSWL, 48H À 72H AVANT LA COUPURE DE SERVICE.
16. L'ENTREPRENEUR DOIT RENDRE L'ÉCOLE ACCESSIBLE ET SÉCURITAIRE AVANT LA RENTRÉE DES ENSEIGNEMENTS LE 22 AOÛT 2025.
17. TOUS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVRONT ÉTRE ENLEVÉS PAR L'ENTREPRENEUR, ET REMIS À LA CSSWL.
18. EN DEHORS DE LA ZONE DES TRAVAUX, LES ACCÈS ET ISSUES DOIVENT RESTER ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX.
19. LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT METTRE EN PLACE DES PROCTECTIONS SUR TOUS LES PLANCHERS DANS LES ZONES DE CIRCULATIONS POUR ÉVITER D'ENDOMMAGER LES SURFACES EXISTANTES.
20. UN NETTOYAGE RIGOUREUX DE L'ENSEMBLE DES ZONES DE TRAVAIL DOIT ÉTRE EFFECTUÉ AVANT LE 28 AOÛT. CE NETTOYAGE DEVRA ÉTRE RÉALISÉ PAR UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE, SOUS LA RESPONSABILITÉ ET LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL.
21. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE GARDER TOUTES LES ISSUES ACCESSIBLES EN TOUT TEMPS ET RESPECTER LES EXIGENCES D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT EN COURS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION DE LA RBQ EN TOUT TEMPS. DES MESURES COMPENSATOIRES DEVRONT ÉTRE MISES EN PLACE, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR, EN CAS DE NON-RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER AFIN DE MAINTENIR DES AMÉNAGEMENTS CONFORMES EN TOUT TEMPS.

NOTES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA PORTÉES DES TRAVAUX

ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX : 24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025 (SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET SUPPLÉMENTAIRES DE LA CSSWL.

PORTÉE DES TRAVAUX :

- POUR LES TRAVAUX EN ARCHITECTURE, SE RÉFÉRER AUX PLANS D'ARCHITECTURE DES PAGES SUIVANTES.
- POUR LES TRAVAUX DANS TOUTE AUTRE DISCIPLINE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS ET/OU AUTRES PROFESSIONNELS.

MOBILISATION :

L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE UN PLAN DE MOBILISATION POUR ANALYSE ET COMMENTAIRES DES PROFESSIONNELS ET DE LA CSSWL

HORAIRE DES TRAVAUX :

- L'ENTREPRENEUR POURRA EFFECTUER LES TRAVAUX SELON UN HORAIRE DE JOUR POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX (24 JUIN 2025 AU 21 AOÛT 2025).
- L'ENTREPRENEUR DOIT D'ASSURER DE RESPECTER L'ÉCHÉANCIER DU PROJET. AFIN D'ACCÉLÉRER LE CHANTIER ET DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX CRITIQUES DANS LA PÉRIODE VISÉE, DES TRAVAUX DE SOIR, NUIT ET FIN DE SEMAINE SONT NÉCESSAIRES, EN S'ASSURANT DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE.
- SI LE CHANTIER DOIT SE POURSUIVRE AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025, UNIQUEMENT LES TRAVAUX DE SOIRS ET DE FIN DE SEMAINE SERONT PERMIS. (VOIR CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CSSWL)
- SI LE CHANTIER SE PROLONGE AU-DELÀ DU 21 AOÛT 2025 ET QUE LES TRAVAUX SE DÉROULENT EN OCCUPATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR, À SES FRAIS, LE DÉPLACEMENT DE SA MOBILISATION (CLÔTURE DE CHANTIER, ROULOTTE, ACCÈS TEMPORAIRES, ETC.) DANS UNE NOUVELLE ZONE QUI DEVRA ÉTRE COORDONNÉE AVEC LA CSSWL SUR PLACE. L'ENSEMBLE DES ISSUES DU BÂTIMENT DOIVENT ÉTRE ACCESSIBLES ET FONCTIONNELLES EN TOUT TEMPS. L'ENTREPRENEUR DEVRA DONC AJUSTER SON CLOISONNEMENT TEMPORAIRE AFIN DE PERMETTRE L'ÉVACUATION DES USAGERS ET LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DE 1H (CNPI 2.8.4.1). EN CAS CONTRAIRE, DES MESURES COMPENSATOIRES (PRÉSENCE D'UN GARDIEN, ETC.) OU DES MOYENS D'ÉVACUATIONS TEMPORAIRES DEVRONT ÉTRE MIS EN PLACE AVEC LA SIGNALISATION REQUISE POUR REDIRIGER LES USAGERS VERS L'ISSUE LA PLUS PROCHE, LE TOUT, AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

CLOISONNEMENT TEMPORAIRE :

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE, À SES FRAIS, DE LA MISE EN OEUVRE DE TOUTE MESURE TEMPORAIRE RAISONNABLEMENT REQUISE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER À L'EXTÉRIEUR DES ZONES DE TRAVAUX (LIMITE EXTÉRIEURE DES CLOISONNEMENT TEMPORAIRES), L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR UN CLOISONNEMENT TEMPORAIRE QUI SERA INSTALLÉ ET DÉSINSTALLÉ QUOTIDIENNEMENT (POLYÉTHYLÈNE) AFIN DE PROTÉGER LES ZONES DE TRAVAUX (SI CEUX-SI SONT PRÉVUS EN PRÉSENCE D'ÉLÈVES)
- LA ZONE DE CHANTIER DOIT ÉTRE ISOLÉE DE TOUTE ZONE OCCUPÉE PAR UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H (CNPI 2.8.4.1). TOUTE PÉNÉTRATION, CONDUIT, OUVERTURE, PORTE (OU AUTRE) TRAVERSANT OU SE TROUVANT DANS UNE CLOISON DE CHANTIER SE DOIVENT DE RENCONTRER TOUTES LES EXIGENCES RELATIVES AU RESPECT DU DRF PRESCRIT. PRÉVOIR ÉGALEMENT LE DÉMANTÈLEMENT ET REMPLACEMENT DU PLAFOND SE TROUVANT DANS LA ZONE OÙ LA SÉPARATION COUPE-FEU SERAIT INSTALLÉE, LE CAS ÉCHÉANT.
- LE CLOISONNEMENT TEMPORAIRE CI-CONTRE N'ILLUSTRE PAS LES MESURES DE CLOISONNEMENT RELATIVES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION EN CONDITION D'AMIANTE OU AUTRES CONTAMINANTS. SE RÉFÉRER AUX INSTRUCTION DU SPÉCIALISTE EN CONTAMINANTES POUR LES EXIGENCES PARTICULIÈRES.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec # 1561 FRANCO L. RUCCOLO ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLANS DE MOBILISATION INTÉRIEURE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE
A002

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÉGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

TABLEAU DES COMPOSITIONS - EXISTANT

	TYPES		ÉPAISSEURS (mm)	
CLOISONS	CE1 CE1a	**CLOISON DE BLOCS DE BÉTON** • MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON POUR LE **TYPE DE MUR CE1a**, PRÉVOIR DE LA MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON D'UNE **ÉPAISSEUR DE 190 mm**.	140 190	
	CE2	**CLOISON DE BLOCS DE BÉTON AVEC CÉRAMIQUE** • CÉRAMIQUE • ENDUIT CIMENTAIRE • MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON • ENDUIT CIMENTAIRE • CÉRAMIQUE MURALE	6 19 190 19 6	
	CE3	**CLOISON DE BLOCS DE BÉTON AVEC CÉRAMIQUE** • MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON - À CONSERVER • ENDUIT CIMENTAIRE - À CONSERVER • CÉRAMIQUE MURALE - À RETIRER	140 19 6	
	CE4	**CLOISON** • NON RELEVÉ - À CONSERVER • MADRIER DE BOIS - À CONSERVER • PANNEAU DE FIBRES DE BOIS - À CONSERVER • MEMBRANE PARE-VAPEUR - À CONSERVER • FOURRURES DE BOIS - À CONSERVER • ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE - À DÉMOLIR • ENDUIT DE PLÂTRE - À DÉMOLIR • CÉRAMIQUE MURALE - À DÉMOLIR	- - - - 19 19 - 6	
	CE5	• **CLOISON DE GYPSE AVEC FENESTRATION À L'INTÉRIEUR** • NON RELEVÉ • FENESTRATION • COLOMBAGES MÉTTALIQUES • PANNEAUX DE GYPSE	- - 41 13	
	CE6	**CLOISON DE GYPSE** • ENDUIT DE PLÂTRE • ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE • MONTANT EN BOIS • ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE • ENDUIT DE PLÂTRE	- 19 95 19 -	
SOUFFLAGES	SE1	**SOUFFLAGE DE GYPSE - BLOC SANITAIRE** • PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ • PANNEAUX DE PROTECTION MURALE (TYPE ACROVYN)	19 -	
PLAFONDS	PLFE1	**PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES** • STRUCTURE NON RELEVÉ • SOUS-PLAFOND DE PANNEAUX DE GYPSE • SYSTÈME DE SUSPENTE ANCRÉ À LA STRUCTURE • PLAFOND SUSPENDU DE TUILES ACOUSTIQUES (SYSTÈME DE SUSPENTE ET CARREAUX ACOUSTIQUES)	- - - -	
	PLFE2	**PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES** • SYSTÈME DE SUSPENTE ANCRÉ À LA STRUCTURE • PLAFOND SUSPENDU DE TUILES ACOUSTIQUES (SYSTÈME DE SUSPENTE ET PANNEAUX ACOUSTIQUES)	- -	
	PLFE3	**PLAFOND DE GYPSE** • SYSTÈME DE SUSPENTE ANCRÉ À LA STRUCTURE • PANNEAUX DE GYPSE	- -	
PLANCHERS	PLE1	**PLANCHER EXISTANT CORRIDOR** • TUILE DE VINYLE • SOUS PLANCHER • BÉTON	- - -	
	PLE2	**PLANCHER EXISTANT (BLOC SANITAIRE À PROXIMITÉ DU DRAIN)** • CÉRAMIQUE • BÉTON	- -	
	PLE3	**PLANCHER EXISTANT (BLOC SANITAIRE PENTES VERS LE DRAIN)** • CÉRAMIQUE • MORTIER • CHAPE DE BÉTON • BÉTON	- 6 26 -	

TABLEAU DES COMPOSITIONS - NOUVEAU

	TYPES		ÉPAISSEURS (mm)	
CLOISONS	C1 C1a	**CLOISON DE GYPSE** • PANNEAUX DE GYPSE HYDROFUGE • COLOMBAGES MÉTALLIQUES @ 406mm C/C • ISOLANT INSONORISANT DE FIBRES DE ROCHE • PANNEAUX DE GYPSE HYDROFUGE TOTAL: POUR LA CLOISON DE TYPE **C1a**, UTILISER LA MÊME COMPOSITION QUE LA CLOISON DE TYPE C1, MAIS SANS ISOLANT.	16 152 152 16 184	
	C2 C2a	**CLOISON DE BLOCS DE BÉTON** • MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON TOTAL: POUR LE **TYPE DE CLOISON C2a**, PRÉVOIR DE LA MAÇONNERIE DE BLOCS DE BÉTON D'UNE **ÉPAISSEUR DE 190 mm**.	140 140	
SOUFFLAGES	S1 S1a	**SOUFFLAGE EN GYPSE** • COLOMBAGES MÉTALLIQUES @ 406mm C/C • PANNEAUX DE GYPSE TOTAL: POUR LE SOUFFLAGE DE TYPE **S1a**, UTILISER DES COLOMBAGES MÉTALLIQUES DE **152mm**.	41 16 57	
	S2	**SOUFFLAGE ACOUSTIQUE EN GYPSE** • COLOMBAGES MÉTALLIQUES @ 406mm C/C • ISOLANT INSONORISANT DE FIBRES DE ROCHE • PANNEAUX DE GYPSE • PANNEAUX DE GYPSE TOTAL:	92 76 16 16 124	

NOTES GÉNÉRALES

1. LORSQUE DEUX GYPSES SONT REQUIS DU MÊME CÔTÉ D'UNE COMPOSITION DE CLOISON, L'ENTREPRENEUR DEVRA DÉCALLER LES JOINTS DES FEUILLES DE GYPSE DE MINIMUM 305MM LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES.
2. LE PÉRIMÈTRE DES DEUX CÔTÉS DE TOUTES LES CLOISONS AYANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU ET/OU UN INDICE DE TRANSMISION SONORE, DEVRA ÊTRE ÉTANCHE AU NIVEAU ACOUSTIQUE ET/OU COUPE-FEU SELON L'ASSEMBLAGE DEMANDÉ (VOIR TABLEAU DES COMPOSITIONS). PRÉVOIR DU SCELLANT ACOUSTIQUE ET/OU COUPE-FEU HOMOLOGUÉ SELON LE CAS ET APPLIQUÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT; FOURNIR FICHE TECHNIQUE À L'ARCHITECTE POUR VÉRIFICATION.
3. SAUF INDIQUATION CONTRAIRE, PRÉVOIR DES PANNEAUX DE GYPSE 16mm RÉSISTANT À L'IMPACT POUR LES SURFACES EXPOSÉES DES CLOISONS / MURS.
4. DOUBLER LES COLOMBAGES DES CLOISONS ET/OU MURS DE CHAQUE CÔTÉ DES OUVERTURES (PORTES, FENÊTRES, CLOISONS VITRÉES, ETC.)
5. PRÉVOIR UN GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS ET À LA MOISISSURE DANS LES CLOISONS DES SALLES DE TOILETTES, ET DE TOUT AUTRE LOCAL EXPOSÉ À UN TAUX D'HUMIDITÉ ÉLEVÉ. SI UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EST ÉGALEMENT REQUIS, PRÉVOIR UN GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS ET À LA MOISISSURE/ HYDROFUGE ET COUPE-FEU DE TYPE X.
6. LORSQU'UNE COLONNE, UNE POUTRE OU UNE POUTRELLE TOMBE DANS UNE SÉPARATION COUPE-FEU AVEC DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, PRÉVOIR UN ENROBAGE COUPE-FEU HOMOLOGUÉ.
7. L'ENTREPRENEUR DEVRA TENIR COMPTE DES ÉLÉMENTS STRUCTURAUX (COLONNE, CONTREVENTEMENT, POUTRE, ETC.) POUR LE MONTAGE DES MURS, CLOISONS, PLAFONDS, ETC. VOIR PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
8. POUR CONNAÎTRE LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU (DRF) REQUIS D'UNE CLOISON, SE RÉFÉRER AUX CLÉS DE CLOISON SUR LES PLANS.
9. TOUTES LES NOUVELLES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONSTRUITES DALLE À DALLE. SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS
10. PRÉVOIR LES FONDS DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ DE TYPE EXTÉRIEUR AVANT D'INSTALLER LES PANNEAUX DE GYPSE DES NOUVELLES CLOISONS OU SOUFFLAGES.
11. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR TOUS LES RENFORTS REQUIS (OU UN CALIBRE SUFFISANT) POUR ASSURER LA SOLIDITÉ DES NOUVEAUX SOUFFLAGES ET DES NOUVELLES CLOISONS EN VUE DE L'INSTALLATION DES FONDS DE CLOUAGE, DES ÉQUIPEMENTS/APPAREILS ET DES ACCESSOIRES QUI Y SERONT FIXÉES.

LÉGENDE DES SYMBOLES GÉNÉRAUX

AXE	NUMÉROTATION DES AXES
TYPE	TYPE DE COMPOSITION
PIÈCE XX-XXX XX.X m²	IDENTIFICATION DES PIÈCES
P-XXX	IDENTIFICATION DES PORTES
XX AXX	RÉFÉRENCE DE RENVOI À UN DÉTAIL OU UN AGRANDI
XX AXX	RÉFÉRENCE DE RENVOI À UNE ÉLÉVATION
XX AXX	RÉFÉRENCE DE RENVOI À UNE COUPE
XXX NOM	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
AA-XX	RÉVISION DU DESSIN ET NUMÉROTATION DE SÉQUENCE ASSOCIÉ

TYP.	TYPIQUE: À RÉALISER À L'ENSEMBLE DES DÉTAIL QUI PRÉSENTE LES MÊMES CARACTÉRISTIQUES
SIM.	SIMILAIRE: À RÉALISER À L'ENSEMBLE DES DÉTAILS QUI PRÉSENTE DES CARACTÉRISTIQUES SIMILAIRES. À AJUSTER SELON LES CONDITIONS EN PLACE.
INV.	INVERSÉ
S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
DRF	DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
DPF	DEGRÉ PARE-FLAMMES
ITS	INDICE DE TRANSMISSION SONORE

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
TABLEAUX DES COMPOSITIONS

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE
A003

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

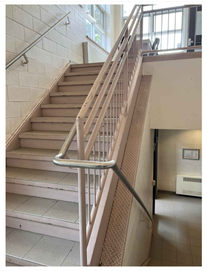
1. ESC1-ESCALIER

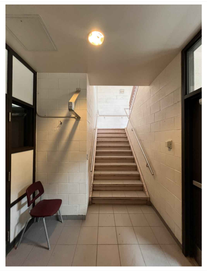
2. ESC1-ESCALIER

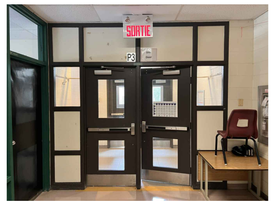

3. 100-CORRIDOR - PORTE 3.2

4. 100-CORRIDOR - BASE DE CASIER

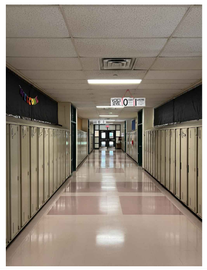
5. 100-CORRIDOR

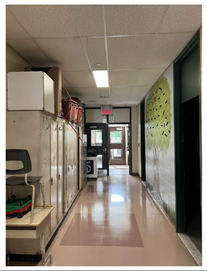
6. 100-CORRIDOR - PORTE 4.2

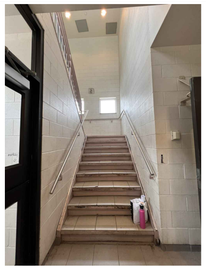
7. ESC2-ESCALIER

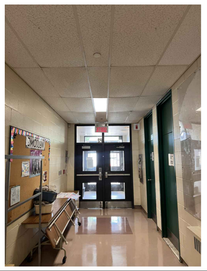
8. 100-CORRIDOR - PORTE 2.1

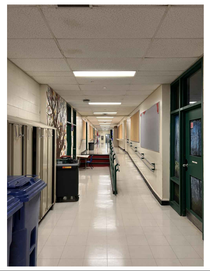
9. 100-CORRIDOR

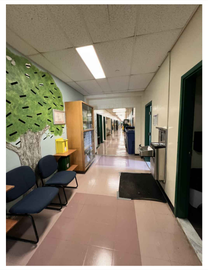
10. 100A-CORRIDOR

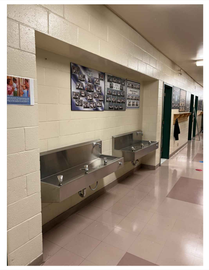
11. 100A-CORRIDOR

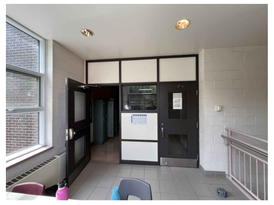
12. ESC1-ESCALIER - PORTE 3.3

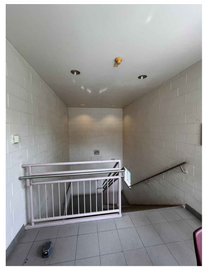
13. ESC1-ESCALIER

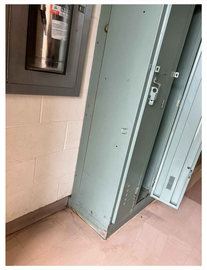
14. 200-CORRIDOR - ARRIÈRE CASIER

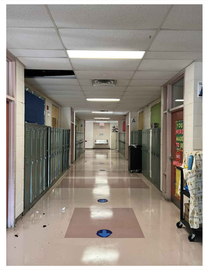
15. 200-CORRIDOR

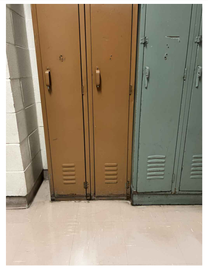
16. 200-CORRIDOR - CASIERS

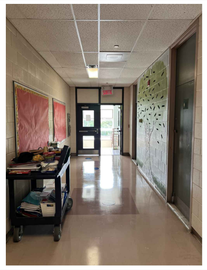
17. 200-CORRIDOR - PORTE 4.3

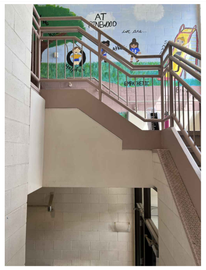
18. ESC2-ESCALIER

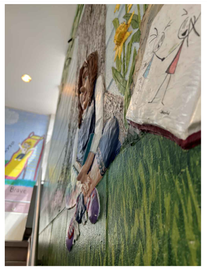
19. ESC2-ESCALIER

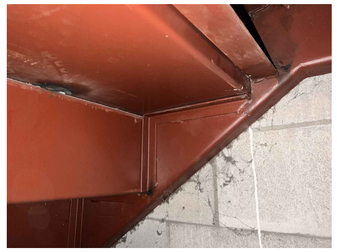
20. ESC1- SOUS LA VOLÉE D'ESCALIER

21. ESC1- SOUS D'ESCALIER

22. ESC2- SOUS LA VOLÉE D'ESCALIER

23. ESC2- SOUS D'ESCALIER

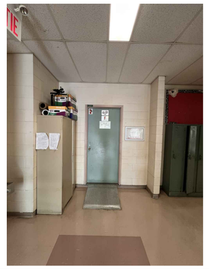
24. RAMPE DANS LE CORRIDOR 200

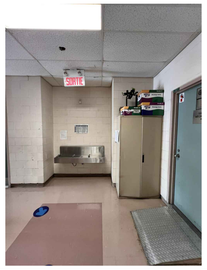
25. RAMPE DANS LE CORRIDOR 200

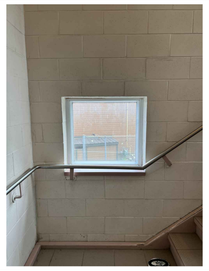
26. FENÊTRE AU PALIER ESCALIER 1

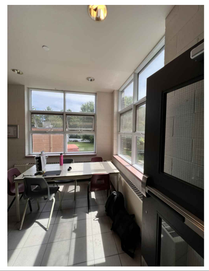
27. FENÊTRE A L'ÉTAGE ESCALIER 1

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE

Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE

CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE

CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET

PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET

412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE

A004

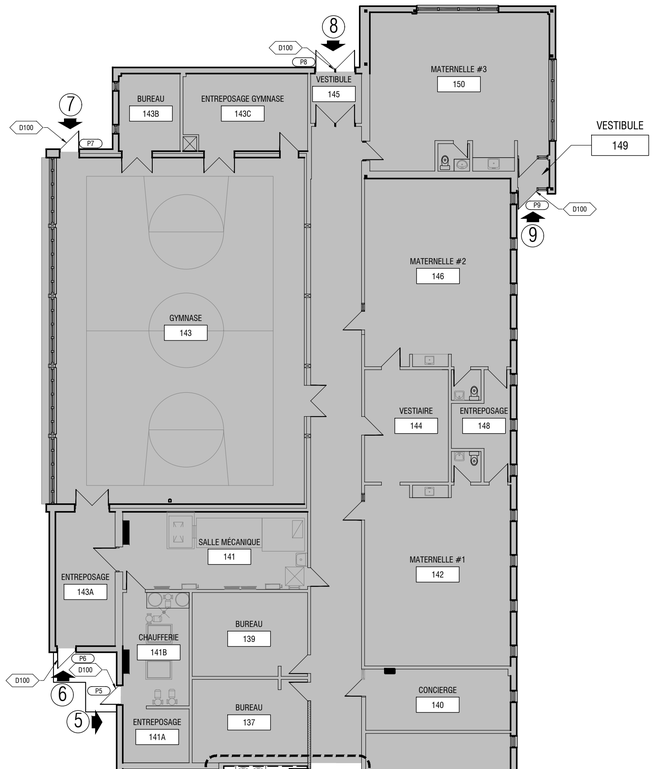

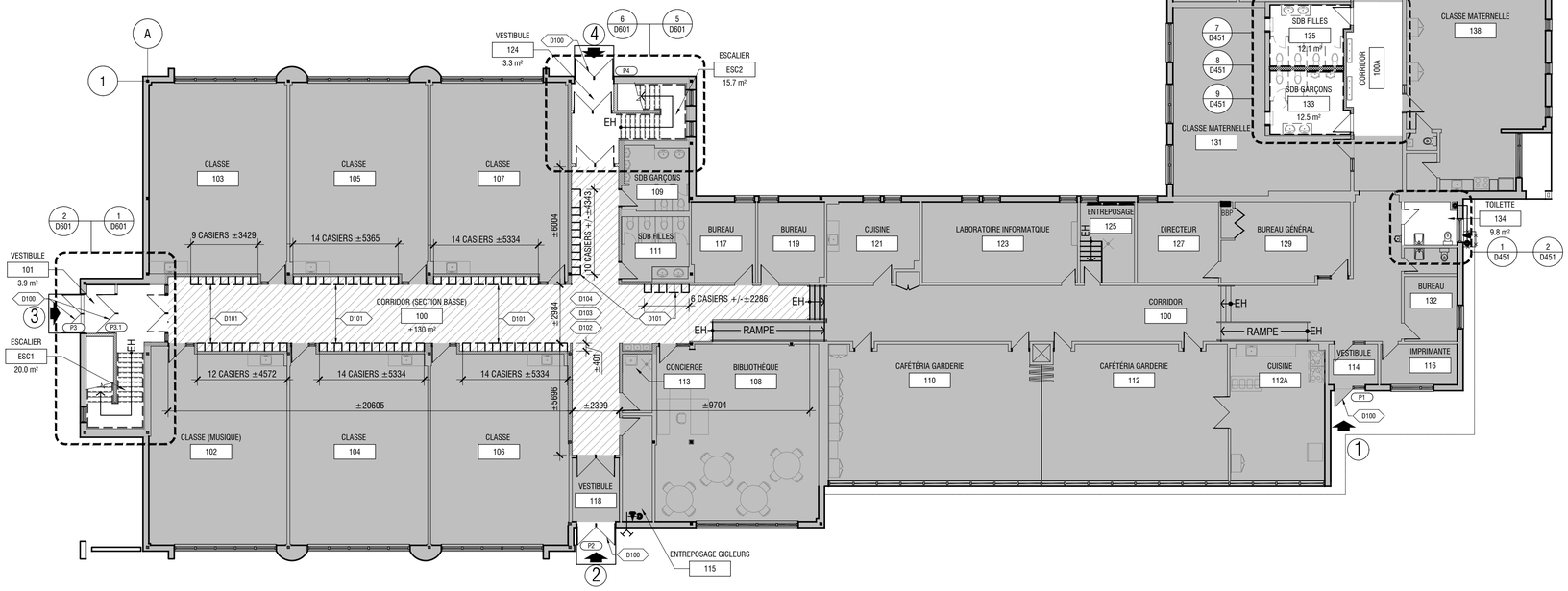

1 D101 PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DÉMOLITION

1:150

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA CNESST ET ASSURER L'ÉVACUATION QUOTIDIENNE DES DÉCHETS.
3. NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
4. POUR TOUT ÉLÉMENT RELATANT DE L'ÉLECTROMÉCANIQUE OU DE LA STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
5. DÉMOLIR LES CLOISONS TEL QU'INDIQUÉ AINSI QUE LEURS MURETS DANS L'ENTREPLAFOND NON NÉCESSAIREMENT INDIQUÉS.
6. L'ENTREPRENEUR DEVRA EXAMINER AVEC SOIN LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUES PUIS INCLURE LA DÉMOLITION DE TOUTES INFRASTRUCTURES (CONDUITS, TUYAUX, CÂBLAGES, ETC.) DANS LES CLOISONS À DÉMOLIR LE CAS ÉCHÉANT.
7. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES (MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS) TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
8. PRÉVOIR TOUS LES PERCEMENTS REQUIS POUR LES CONDUITS ÉLECTROMÉCANIQUES DANS LES CLOISONS EXISTANTES (À COORDONNER AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS).
9. PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ AU PÉRIMÈTRE DES CONDUITS (EXISTANTS ET NOUVEAUX) TRAVERSANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU (PLANCHER/CLOISON). L'ASSEMBLAGE DEVRA AVOIR LE MÊME DRF QUE LA CLOISON.
10. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES LIBRE PAR L'ANNULATION DES SERVICES EN ÉLECTROMÉANIQUES (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS) À L'AIDE D'UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ .
11. SAUF INDICATION CONTRAIRE, CONSERVER ET/OU PROTÉGER ET/OU RELOCALISER TOUS LES SYSTÈMES EXISTANTS TEL QUE LES SYSTÈMES D'INTERPHONES, LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE, ETC. (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS).
12. SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVRONT ÊTRE RETIRÉS ET REMIS À LA CSSWL PAR ENTREPRENEUR.
13. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS SUR PLACE.

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE A CONSERVR
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT A CONSERVER (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

D100 — TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA PORTE, LE CADRE ET/OU LA QUINCAILLERIE EXISTANTS. SE RÉFÉRER AUX BORDEREAUX DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A801POUR LES INTERVENTIONS.

D101 — CASIERS EXISTANTS À RETIRER ET À DISPOSER. DÉMOLIR LES BASES EN BOIS SOUS LES CASIERS. POUR LA QUANTITÉ ET LES DIMENSIONS, SE RÉFÉRER AUX PLANS.

D102 — LES TABLEAU D'AFFICHAGE EXISTANTS (À L'ARRIÈRE DES CASIERS) AINSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES ET MOBILIERS À CONSERVER SERONT RETIRÉS PAR LA CSSWL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR RETIRER TOUS LES ÉQUIPEMENTS OU ACCESSOIRES FIXES AU MUR AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE AINSI QUE LEUR RÉINSTALLATION.

D103 — REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN TUILES DE VINYLE À RETIRER. PRÉPARER LA SURFACE DU PLANCHER EN VUE DE RÉINSTALLER LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER DE TUILES DE VINYLE.

D104 — PLINTHE DE VINYLE EXISTANTE À RETIRER AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER EST À RETIRER (VOIR PLANS).

D105 — RAMPE MÉTALLIQUE EXISTANTE (± 915 MM X ± 1524 MM) À RETIRER ET À ENTREPOSER POUR RÉINSTALLATION. (VOIR PHOTOS 24 ET 25 PAGE A004).

D106 — PRÉVOIR RETIRER ET DISPOSER L'APPAREIL DE NETTOYAGE DES BROSSES À TABLEAU AINSI QUE SON SUPPORT. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE (OBTURATION DES OUVERTURES DANS LE MUR DE BLOCS DE BÉTON) DU MUR AVANT LES TRAVAUX DE PEINTURE.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLAN DE DÉMOLITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE
D101

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

1 D102 PLAN DE DÉMOLITION DE L'ÉTAGE - DÉMOLITION
1:150

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. L'ENTREPRENEUR DEVRA MAINTENIR LE CHANTIER PROPRE CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA CNESST ET ASSURER L'ÉVACUATION QUOTIDIENNE DES DÉCHETS.
3. NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
4. POUR TOUT ÉLÉMENT RELATANT DE L'ÉLECTROMÉCANIQUE OU DE LA STRUCTURE, SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DES INGÉNIEURS.
5. DÉMOLIR LES CLOISONS TEL QU'INDIQUÉ AINSI QUE LEURS MURETS DANS L'ENTREPLAFOND NON NÉCESSAIREMENT INDIQUÉS.
6. L'ENTREPRENEUR DEVRA EXAMINER AVEC SOIN LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUES PUIS INCLURE LA DÉMOLITION DE TOUTES INFRASTRUCTURES (CONDUITS, TUYAUX, CÂBLAGES, ETC.) DANS LES CLOISONS À DÉMOLIR LE CAS ÉCHÉANT.
7. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES (MURS, PLANCHERS ET PLAFONDS) TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
8. PRÉVOIR TOUS LES PERCEMENTS REQUIS POUR LES CONDUITS ÉLECTROMÉCANIQUES DANS LES CLOISONS EXISTANTES (À COORDONNER AVEC LES PLANS DES INGÉNIEURS).
9. PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ AU PÉRIMÈTRE DES CONDUITS (EXISTANTS ET NOUVEAUX) TRAVERSANT UNE SÉPARATION COUPE-FEU (PLANCHER/CLOISON). L'ASSEMBLAGE DEVRA AVOIR LE MÊME DRF QUE LA CLOISON.
10. OBTURER TOUTES LES OUVERTURES LAISSÉES LIBRE PAR L'ANNULATION DES SERVICES EN ÉLECTROMÉANIQUES (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS) À L'AIDE D'UN ASSEMBLAGE HOMOLOGUÉ .
11. SAUF INDICATION CONTRAIRE, CONSERVER ET/OU PROTÉGER ET/OU RELOCALISER TOUS LES SYSTÈMES EXISTANTS TEL QUE LES SYSTÈMES D'INTERPHONES, LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE, ETC. (VOIR PLANS DES INGÉNIEURS).
12. SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS, TOUS LES ÉLÉMENTS NON FIXES (MOBILIERS, ACCESSOIRES, DÉCORATIONS, ÉQUIPEMENTS, ETC.) DEVRONT ÊTRE RETIRÉS ET REMIS À LA CSSWL PAR ENTREPRENEUR.
13. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET INDICATIONS AUX PLANS SUR PLACE.

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE A CONSERVR
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT A CONSERVER (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

D100 — TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA PORTE, LE CADRE ET/OU LA QUINCAILLERIE EXISTANTS. SE RÉFÉRER AUX BORDEREAUX DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A801POUR LES INTERVENTIONS.

D101 — CASIERS EXISTANTS À RETIRER ET À DISPOSER. DÉMOLIR LES BASES EN BOIS SOUS LES CASIERS. POUR LA QUANTITÉ ET LES DIMENSIONS, SE RÉFÉRER AUX PLANS.

D102 — LES TABLEAU D'AFFICHAGE EXISTANTS (À L'ARRIÈRE DES CASIERS) AINSI QUE TOUS LES ACCESSOIRES ET MOBILIERS À CONSERVER SERONT RETIRÉS PAR LA CSSWL AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR RETIRER TOUS LES ÉQUIPEMENTS OU ACCESSOIRES FIXES AU MUR AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE AINSI QUE LEUR RÉINSTALLATION.

D103 — REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN TUILES DE VINYLE À RETIRER. PRÉPARER LA SURFACE DU PLANCHER EN VUE DE RÉINSTALLER LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER DE TUILES DE VINYLE.

D104 — PLINTHE DE VINYLE EXISTANTE À RETIRER AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER EST À RETIRER (VOIR PLANS).

D105 — RAMPE MÉTALLIQUE EXISTANTE (± 915 MM X ± 1524 MM) À RETIRER ET À ENTREPOSER POUR RÉINSTALLATION. (VOIR PHOTOS 24 ET 25 PAGE A004).

D106 — PRÉVOIR RETIRER ET DISPOSER L'APPAREIL DE NETTOYAGE DES BROSSES À TABLEAU AINSI QUE SON SUPPORT. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE (OBTURATION DES OUVERTURES DANS LE MUR DE BLOCS DE BÉTON) DU MUR AVANT LES TRAVAUX DE PEINTURE.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLAN DE DÉMOLITION DE L'ÉTAGE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE
D102

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

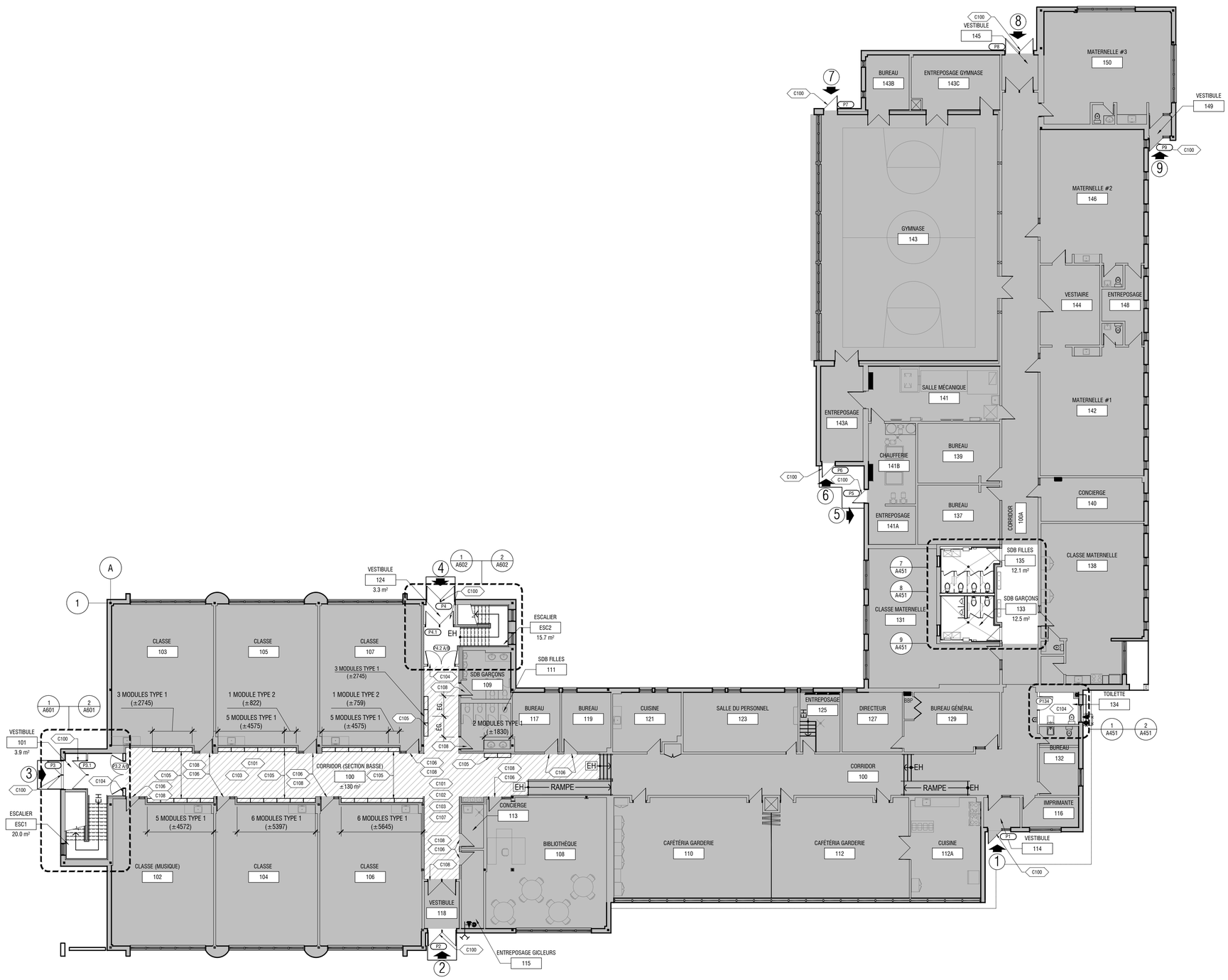

1 A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - CONSTRUCTION
1:150

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. AVANT D'EFFECTUER LES OUVERTURES REQUISES SELON LE PLAN DE DÉMOLITION, COORDONNER AVEC LES PLANS DE STRUCTURE. S'IL Y A CONTRADICTIONS ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE PRÉVENIR LES PROFESSIONNELS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITIONS. NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
3. SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES GÉNÉRALES DE LA FEUILLE A000.
4. SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES DE LA SÉRIE A900.
5. CONCERNANT LE FINIS DES DALLES SUR SOL, COORDONNER ENTRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET LES FOURNISSEURS DE RECOUVREMENT DES FINIS DÉSIRÉS AFIN D'APLANIR/POLIR LA DALLE SUFFISAMMENT POUR LA RENDRE PLANE/LISSE TOUT EN S'ASSURANT QU'ELLE DEMEURE POREUSE POUR LAISSER L'HUMIDITÉ S'ÉCHAPPER.
6. AVANT DE PRÉSENTER LEURS SOUMISSIONS, LES ENTREPRENEURS DOIVENT EXAMINER L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS ET VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR PLACE. ILS DOIVENT SE RENSEIGNER PARFAITEMENT SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET OBTENIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION CONVENABLE DES TRAVAUX. AUCUNE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE NE SERA ACCEPTÉE POUR DES TRAVAUX REQUIS OU OCCASIONNÉS PAR LA CONDITION ET/OU L'ÉTAT DES LIEUX QUI ONT PU ÊTRE VISITÉS PAR LES ENTREPRENEURS ET/OU POUR DES DIVERGENCES ENTRE LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET LE SITE DES TRAVAUX CONSIDÉRANT LE FAIT QU'ILS SONT EN MESURE DE LES VÉRIFIER AVANT DE DÉPOSER LEURS SOUMISSIONS.
7. CERTAINS MATÉRIAUX CONTIENNENT DE L'AMIANTE (VOIR DEVIS DU SPÉCIALISTE EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ).
8. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE PAR UN SPÉCIALISTE EN DÉSAMIANTAGE SELON LES RECOMMANDATIONS DU SPÉCIALISTE MANDATÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE TOUT EN RESPECTANT LES NORMES ET LOIS EN VIGUEUR. (VOIR DEVIS DU SPÉCIALISTE EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ)
9. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ATTENDRE À CE QUE LES USAGERS UTILISENT DES LOCAUX ADJACENTS, ET ESPACES EXTÉRIEURS, LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX. EXÉCUTER LES TRAVAUX EN DÉRANGEANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC, ET EN ASSURANT DANS LA MESURE DU POSSIBLE UNE UTILISATION NORMALE DES LIEUX ET LOCAUX. S'ENTENDRE AVEC L'ARCHITECTE ET LE CLIENT POUR FACILITER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
10. LORSQUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE LE DÉMONTAGE D'INSTALLATIONS EN PLACE, LES DÉMONTER ET LES RÉINSTALLER TEL QUE L'EXISTANT ET/OU TEL QUE PRÉCISÉ SUR LES PLANS.
11. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LES OUVERTURES NÉCESSAIRES DANS LES CLOISONS EXISTANTES POUR LE PASSAGE DE NOUVEAUX CONDUITS (VOIR PLAN ING.) ET PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES ADJACENTES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
12. L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTURER TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT TOUTES OUVERTURES DANS LES CLOISONS EXISTANTES LAISSÉES BÉANTES SUITE AU RETRAIT DE CONDUITS (VOIR PLAN ING.) ET/OU D'ÉQUIPEMENT ET PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES ADJACENTES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS. LES OUVERTURES INDIQUÉES AU PLAN SONT NON-EXHAUSTIVES ET DEVRONT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUE..
13. SUITE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES SERVICES ÉLECTROMÉCANIQUES, PRÉVOIR RAGRÉER LES CLOISONS DE GYPSE TEL QUE L'EXISTANT. PRÉPARER LES SURFACES POUR RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
14. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COORDONNER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE ET RENFORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS, DES ACCESSOIRES, ETC.
15. DANS LE BÂTIMENT EXISTANT, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT COTÉES PAR RAPPORT À LA FACE FINIE DU MUR EXISTANT CONSERVÉ ET ENSUITE ENTRE ELLES, D'AXES CENTRALS À AXES CENTRALS.
16. LA LOCALISATION DE TOUS LES TYPES DE TABLEAUX EST ILLUSTRÉE SUR LA SÉRIE A900. LES DÉTAILS DE CEUX-CI SE RETROUVENT SUR LA SÉRIE A700.
17. TOUTES LES COLONNES SUPPORTANT L'ÉTAGE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE LE FEU (DRF 60MIN)

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

- C100 — TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA PORTE, LE CADRE ET/OU LA QUINCAILLERIE EXISTANTS. SE RÉFÉRER AUX BORDEREAUX DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A801POUR LES INTERVENTIONS.
- C101 — NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE VINYLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS. (VOIR SÉRIE A900)
- C102 — PEINDRE LES CLOISONS EXISTANTES AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ (VOIR SÉRIE A900).
- C103 — NOUVELLE PLINTHE DE VINYLE AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ (VOIR SÉRIE A900). PRÉVOIR L'INSTALLATION DES PLINTHES AVANT L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CASIERS MURAUX.
- C104 — NOUVELLE PORTE (INCLUANT CADRE ET QUINCAILLERIE) (VOIR SÉRIE A800).
- C105 — NOUVEAUX CASIERS MURAUX (VOIR SÉRIE A700).
- C106 — PRÉVOIR UNE COUPURE NETTE DU RÉVETEMENT VINYLE SOUS LA PORTE.
- C107 — RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES EN BLOCS DE BÉTON À L'AIDE DE MORTIER DE BETON OU DE SCELLANT. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE SUR 25% DE LA SUPERFICIE TOTALE DES CLOISONS A REPEINDRE.
- C108 — PORTE ET CADRE EXISTANTS (EN BOIS OU EN ACIER) À NETTOYER, DÉCONTAMINER ET À PEINDRE COULEUR P.2. PEINDRE ÉGALEMENT LE CADRE DU PANNEAU LATÉRAL VITRÉ LE CAS ÉCHÉANT. PRÉVOIR LES DIMENSIONS APPROXIMATIVES SUIVANTES POUR UNE PORTE SIMPLE (± 915MM L X ± 2134MM H). PRÉVOIR RETIRER TEMPORAIREMENT, ENTREPOSER ET LA RÉINSTALLATION DES ÉLÉMENTS DE QUINCAILLERIE AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
- C109 — RÉINSTALLER LA RAMPE D'ACCÈS EXISTANTE DEVANT LA PORTE DE LA SALLE MÉCANIQUE.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
1:150

No DE FEUILLE
A101

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE

1 A102 PLAN DE L'ÉTAGE - CONSTRUCTION
1:150

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. AVANT D'EFFECTUER LES OUVERTURES REQUISES SELON LE PLAN DE DÉMOLITION, COORDONNER AVEC LES PLANS DE STRUCTURE. S'IL Y A CONTRADICTIONS ENTRE LES PLANS D'ARCHITECTURE ET DE STRUCTURE PRÉVENIR LES PROFESSIONNELS AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. RAGRÉER TOUTES LES SURFACES TOUCHÉES PAR LES TRAVAUX DE DÉMOLITIONS. NETTOYER ET PRÉPARER LES SURFACES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
3. SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES GÉNÉRALES DE LA FEUILLE A000.
4. SE RÉFÉRER ÉGALEMENT AUX NOTES DE LA SÉRIE A900.
5. CONCERNANT LE FINIS DES DALLES SUR SOL, COORDONNER ENTRE LES PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE ET LES FOURNISSEURS DE RECOUVREMENT DES FINIS DÉSIRÉS AFIN D'APLANIR/POLIR LA DALLE SUFFISAMMENT POUR LA RENDRE PLANE/LISSE TOUT EN S'ASSURANT QU'ELLE DEMEURE POREUSE POUR LAISSER L'HUMIDITÉ S'ÉCHAPPER.
6. AVANT DE PRÉSENTER LEURS SOUMISSIONS, LES ENTREPRENEURS DOIVENT EXAMINER L'EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS ET VÉRIFIER LES DIMENSIONS SUR PLACE. ILS DOIVENT SE RENSEIGNER PARFAITEMENT SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET OBTENIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR L'EXÉCUTION CONVENABLE DES TRAVAUX. AUCUNE RÉCLAMATION ULTÉRIEURE NE SERA ACCEPTÉE POUR DES TRAVAUX REQUIS OU OCCASIONNÉS PAR LA CONDITION ET/OU L'ÉTAT DES LIEUX QUI ONT PU ÊTRE VISITÉS PAR LES ENTREPRENEURS ET/OU POUR DES DIVERGENCES ENTRE LES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET LE SITE DES TRAVAUX CONSIDÉRANT LE FAIT QU'ILS SONT EN MESURE DE LES VÉRIFIER AVANT DE DÉPOSER LEURS SOUMISSIONS.
7. CERTAINS MATÉRIAUX CONTIENNENT DE L'AMIANTE (VOIR DEVIS DU SPÉCIALISTE EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ).
8. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE PAR UN SPÉCIALISTE EN DÉSAMIANTAGE SELON LES RECOMMANDATIONS DU SPÉCIALISTE MANDATÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE TOUT EN RESPECTANT LES NORMES ET LOIS EN VIGUEUR. (VOIR DEVIS DU SPÉCIALISTE EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ)
9. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ATTENDRE À CE QUE LES USAGERS UTILISENT DES LOCAUX ADJACENTS, ET ESPACES EXTÉRIEURS, LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX. EXÉCUTER LES TRAVAUX EN DÉRANGEANT LE MOINS POSSIBLE LES OCCUPANTS ET LE PUBLIC, ET EN ASSURANT DANS LA MESURE DU POSSIBLE UNE UTILISATION NORMALE DES LIEUX ET LOCAUX. S'ENTENDRE AVEC L'ARCHITECTE ET LE CLIENT POUR FACILITER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
10. LORSQUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX NÉCESSITE LE DÉMONTAGE D'INSTALLATIONS EN PLACE, LES DÉMONTER ET LES RÉINSTALLER TEL QUE L'EXISTANT ET/OU TEL QUE PRÉCISÉ SUR LES PLANS.
11. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LES OUVERTURES NÉCESSAIRES DANS LES CLOISONS EXISTANTES POUR LE PASSAGE DE NOUVEAUX CONDUITS (VOIR PLAN ING.) ET PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES ADJACENTES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS.
12. L'ENTREPRENEUR DEVRA OBTURER TEL QUE L'EXISTANT ADJACENT TOUTES OUVERTURES DANS LES CLOISONS EXISTANTES LAISSÉES BÉANTES SUITE AU RETRAIT DE CONDUITS (VOIR PLAN ING.) ET/OU D'ÉQUIPEMENT ET PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DES SURFACES ADJACENTES EN PRÉVISION DES NOUVEAUX FINIS. LES OUVERTURES INDIQUÉES AU PLAN SONT NON-EXHAUSTIVES ET DEVRONT ÊTRE COORDONNÉ AVEC LES PLANS ÉLECTROMÉCANIQUE..
13. SUITE AUX TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES SERVICES ÉLECTROMÉCANIQUES, PRÉVOIR RAGRÉER LES CLOISONS DE GYPSE TEL QUE L'EXISTANT. PRÉPARER LES SURFACES POUR RECEVOIR LES NOUVEAUX FINIS.
14. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COORDONNER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE ET RENFORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS, DES ACCESSOIRES, ETC.
15. DANS LE BÂTIMENT EXISTANT, TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES SONT COTÉES PAR RAPPORT À LA FACE FINIE DU MUR EXISTANT CONSERVÉ ET ENSUITE ENTRE ELLES, D'AXES CENTRALS À AXES CENTRALS.
16. LA LOCALISATION DE TOUS LES TYPES DE TABLEAUX EST ILLUSTRÉE SUR LA SÉRIE A900. LES DÉTAILS DE CEUX-CI SE RETROUVENT SUR LA SÉRIE A700.
17. TOUTES LES COLONNES SUPPORTANT L'ÉTAGE DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE LE FEU (DRF 60MIN)

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

C100	TRAVAUX À EFFECTUER SUR LA PORTE, LE CADRE ET/OU LA QUINCAILLERIE EXISTANTS. SE RÉFÉRER AUX BORDEREAUX DES PORTES ET CADRES À LA PAGE A801POUR LES INTERVENTIONS.
C101	NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE VINYLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU DES FINIS. (VOIR SÉRIE A900)
C102	PEINDRE LES CLOISONS EXISTANTES AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ (VOIR SÉRIE A900).
C103	NOUVELLE PLINTHE DE VINYLE AU PÉRIMÈTRE DU CORRIDOR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ (VOIR SÉRIE A900). PRÉVOIR L'INSTALLATION DES PLINTHES AVANT L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CASIERS MURAUX.
C104	NOUVELLE PORTE (INCLUANT CADRE ET QUINCAILLERIE) (VOIR SÉRIE A800).
C105	NOUVEAUX CASIERS MURAUX (VOIR SÉRIE A700).
C106	PRÉVOIR UNE COUPURE NETTE DU RÉVÊTEMENT VINYLE SOUS LA PORTE.
C107	RAGRÉER LES CLOISONS EXISTANTES EN BLOCS DE BÉTON À L'AIDE DE MORTIER DE BÉTON OU DE SCELLANT. PRÉVOIR LE RAGRÉAGE SUR 25% DE LA SUPERFICIE TOTALE DES CLOISONS À REPEINDRE.
C108	PORTE ET CADRE EXISTANTS (EN BOIS OU EN ACIER) À NETTOYER, DÉCONTAMINER ET À PEINDRE COULEUR P.2. PEINDRE ÉGALEMENT LE CADRE DU PANNEAU LATÉRAL VITRÉ LE CAS ÉCHÉANT. PRÉVOIR LES DIMENSIONS APPROXIMATIVES SUIVANTES POUR UNE PORTE SIMPLE (± 915MM L X ± 2134MM H). PRÉVOIR RETIRER TEMPORAIREMENT, ENTREPOSER ET LA RÉINSTALLATION DES ÉLÉMENTS DE QUINCAILLERIE AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
C109	RÉINSTALLER LA RAMPE D'ACCÈS EXISTANTE DEVANT LA PORTE DE LA SALLE MÉCANIQUE.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLAN DE L'ÉTAGE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE
A102

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

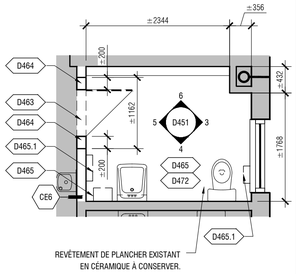

1 D451 AGRANDI / TOILETTE (134) / RDC
1:50

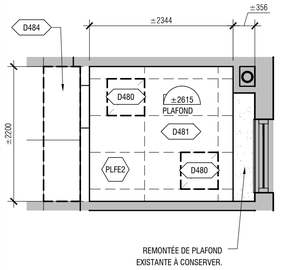

2 D451 PLAFOND / TOILETTE (134) / RDC
1:50

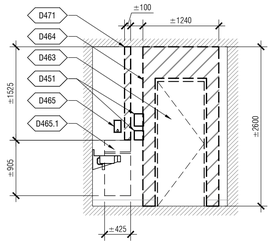

3 D451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
1:50

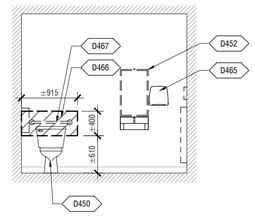

4 D451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
1:50

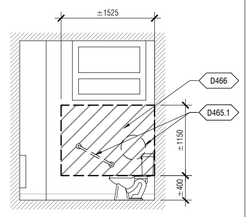

5 D451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
1:50

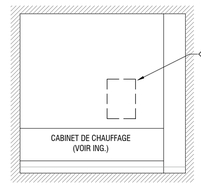

6 D451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134) / RDC
1:50

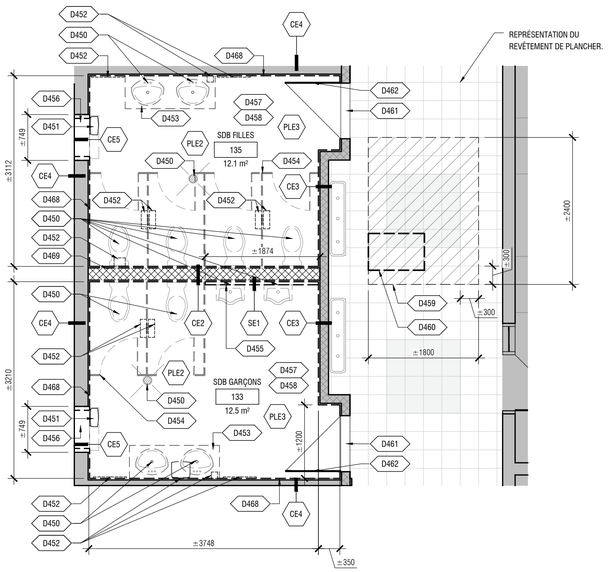

7 D451 AGRANDI / SDB / RDC / DÉMOLITION
1:50

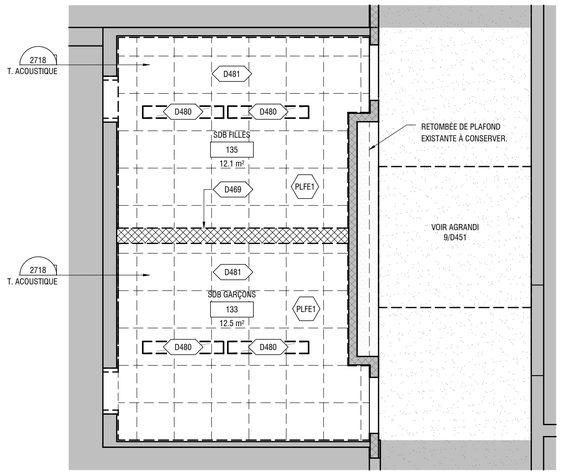

8 D451 AGRANDI / SDB / PLAFOND / RDC / DÉMOLITION
1:50

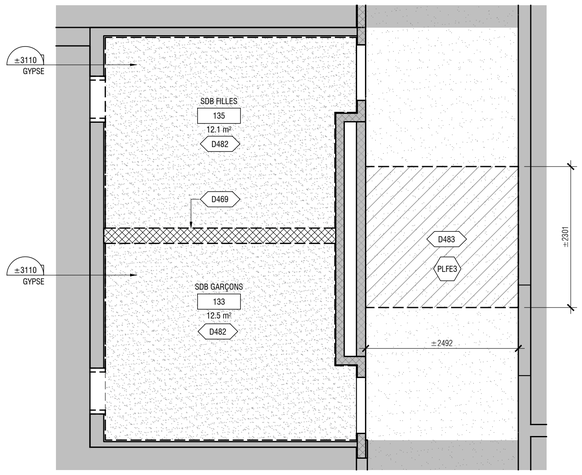

9 D451 AGRANDI / SDB / SOUS-PLAFOND / RDC / DÉMOLITION
1:50

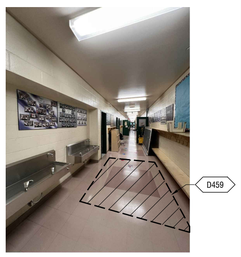

CORRIDOR DEVANT LES SALLES DE TOILETTE

CORRIDOR

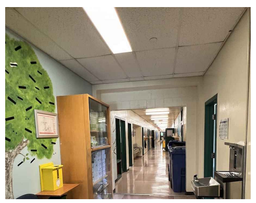

CORRIDOR DEVANT LA SALLE DE TOILETTE (134)

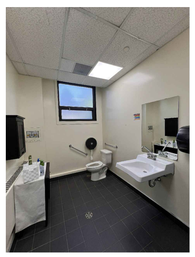

SALLE DE TOILETTE (134)

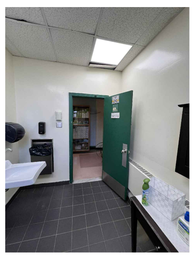

SALLE DE TOILETTE (134)

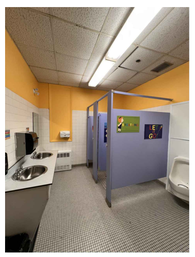

TOILETTE DES GARÇONS (133)

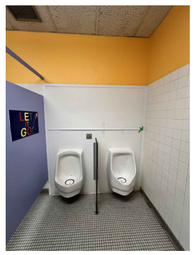

TOILETTE DES GARÇONS (133)

TOILETTE DES GARÇONS (133)

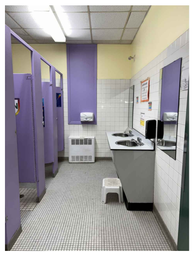

TOILETTE DES FILLES (135)

TOILETTE DES FILLES (135)

TOILETTE DES FILLES (135)

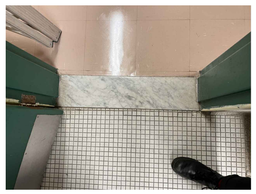

TOILETTE DES FILLES (135)

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION DE LA SÉRIE DE PLAN D100.
3. LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÉTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
   - 3.1. S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
   - 3.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).
4. LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÉTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
   - 4.1. S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
   - 4.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

NOTES PLANCHERS:

- D450 ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
- D451 ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
- D452 ACCESSOIRES DE TOILETTE À RETIRER ET À DISPOSER (DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE, MIROIR, RÉCEPTACLE À SERVIETTE HYGIÉNIQUES, DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAIN, DISTRIBUTEUR DE SAVON, ETC.).
- D453 VANITÉ EXISTANTE EN STRATIFIÉ MASSIF À RETIRER.
- D454 PARTITIONS DE TOILETTE EXISTANTES À RETIRER, Y COMPRIS ANCRAGES ET SUPPORTS.
- D455 PROTECTION MURALE À L'ARRIÈRE DES URINOIRS À RETIRER.
- D456 FENÊTRE EXISTANTE (±762mm X ±1830mm) À RETIRER, Y COMPRIS LE SOUFFLAGE QUI RECOUVRE LA FENÊTRE.
- D457 CÉRAMIQUE MURALE EXISTANTE À RETIRER SUR LA TOTALITÉ DES SURFACES MURALES ET SUR UNE HAUTEUR DE ±2000mm.
- D458 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER, Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES PLINTHES À GORGE ET LA CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
- D459 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN TUILES DE VINYLE À RETIRER. PRÉPARER LA SURFACE DU PLANCHER EN VUE DE RÉINSTALLER LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER DE TUILES DE COULEUR ROSE FONCÉ (VOIR SÉRIE A900).
- D460 CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm À DÉMOLIR. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.
- D461 SEUIL DE PORTE EXISTANT À DÉMOLIR.
- D462 PORTE EXISTANTE À DÉMANTELER TEMPORAIREMENT AFIN D'INSTALLER UNE NOUVELLE GRILLE DE TRANSFERT (VOIR SÉRIE A801). VOIR INGÉNIEUR POUR LES CARACTÉRISTIQUES DES GRILLES DE TRANSFERT.
- D463 PORTE EXISTANTE À DÉMANTELER ET À REMETTRE À LA CSSWL. Y COMPRIS LE SEUIL DE PORTE EXISTANT EN QUARTZ. EFFECTUER UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE.
- D464 CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR PONCTUELLEMENT DE PART ET D'AUTRE DE L'OUVERTURE. LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA CLOISON EXISTANTE ONT POUR BUT D'AGRANDIR L'OUVERTURE EXISTANTE (±762mm X ±2032mm) AFIN D'Y INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE DE 915mm X 2032mm. PRÉVOIR LE RETRAIT PONCTUELLE DE LA PLINTHE EN CÉRAMIQUE ET EN VINYLE AFIN D'AGRANDIR L'OUVERTURE.
- D465 ENLEVER ET ENTREPOSER (EN VUE D'UNE RÉINSTALLATION) LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PEINTURE.
- D465.1 ENLEVER ET REMETTRE LES ACCESSOIRES ET LES ÉQUIPEMENTS À LA CSSWL.
- D466 RETIRER LA FINITION D'ENDUIT CIMENTAIRE ET LE TREILLIS MÉTALLIQUE DU MUR EXISTANT DANS LE BUT D'INSTALLER UN FOND DE CLOUAGE POUR LA NOUVELLE BARRE D'APPUI. AU BESOIN DÉCOUPER UNE SECTION DE LA MEMBRANE PARE-VAPEUR POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DU FOND DE CLOUAGE.
- D467 BARRE D'APPUI EXISTANTE À RELOCALISER. SE RÉFÉRER À LA PAGE A451.
- D468 CLOISON EXISTANTE À DÉMOLIR PARTIELLEMENT. SUR LA TOTALITÉ DES SURFACES MURALES CONCERNÉE, RETIRER LE REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE, D'ENDUIT DE PLÂTRE ET D'ENDUIT CIMENTAIRE. Y COMPRIS LE TREILLIS MÉTALLIQUE. LES FOURRURES EXISTANTES SONT À CONSERVER.
- D469 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR SUR SA PLEINE HAUTEUR. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS NUIRE À L'INTÉGRITÉ DES CLOISONS EXISTANTES ADJACENTES CONSERVÉES.
- D470 ARMOIRE MURALE EXISTANTE À RETIRER ET À ENTREPOSER (POUR RÉINSTALLATION).
- D471 RETIRER LA FINITION D'ENDUIT CIMENTAIRE ET LE TREILLIS MÉTALLIQUE DU MUR EXISTANT DANS LE BUT D'INSTALLER LES NOUVEAUX CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR L'ALIMENTATION DE L'INTERRUPTEUR ET DU THERMOSTAT. VOIR INGÉNIEUR POUR LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES.
- D472 ENLEVER ET ENTREPOSER LA SIGNALISATION EXISTANTE EN VUE DE SA RÉINSTALLATION.

NOTES PLAFONDS:

- D480 ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE EXISTANT À RETIRER (VOIR INGÉNIEUR).
- D481 PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À RETIRER, Y COMPRIS ATTACHES ET ANCRAGES.
- D482 SOUS-PLAFOND EXISTANT EN GYPSE À CONSERVER.
- D483 PLAFOND EXISTANT D'ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX MÉCANIQUES. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DU PLAFOND AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER (AU BESOIN, PRÉVOIR LES SUPPORTS NÉCESSAIRES AFIN DE SUPPORTER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION). TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU PLAFOND EXISTANT À CONSERVER DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR. LOCALISATION EXACTE À VALIDER SUR PLACE EN FONCTION DES CONDUITS EN ÉLECTROMÉCANIQUES.
- D484 TUILES ACOUSTIQUES À RETIRER TEMPORAIREMENT LE TEMPS D'EFFECTUER LES TRAVAUX SUR LA CLOISON. ENTREPOSER LES TUILES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE

Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE

CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE

CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE

POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET

PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET

ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET

412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN

AGRANDIS DE DÉMOLITION DES SALLES DE TOILETTES

VÉRIFIÉ PAR

ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE

1:50

No DE FEUILLE

D451

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

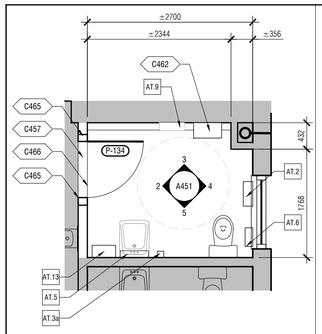

1 A451 AGRANDI / SDB / RDC
1:50

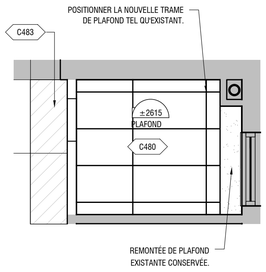

2 A451 AGRANDI / SDB / RDC
1:50

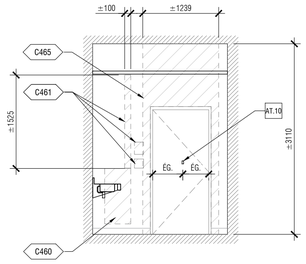

3 A451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
1:50

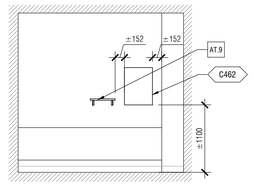

4 A451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
1:50

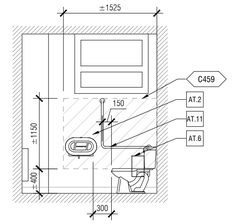

5 A451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
1:50

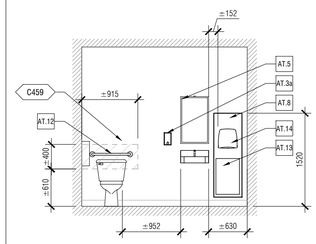

6 A451 ÉLÉVATION / TOILETTE (134)
1:50

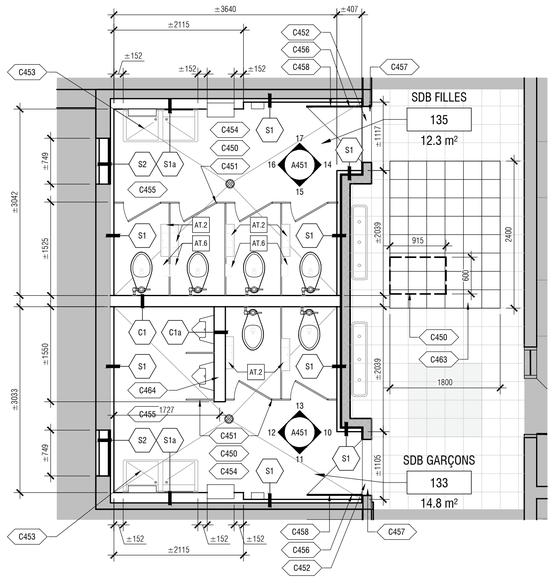

7 A451 AGRANDI / SDB / RDC
1:50

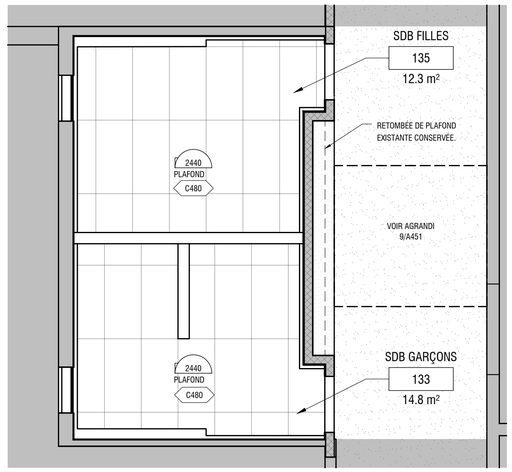

8 A451 AGRANDI / SDB / PLAFOND / RDC
1:50

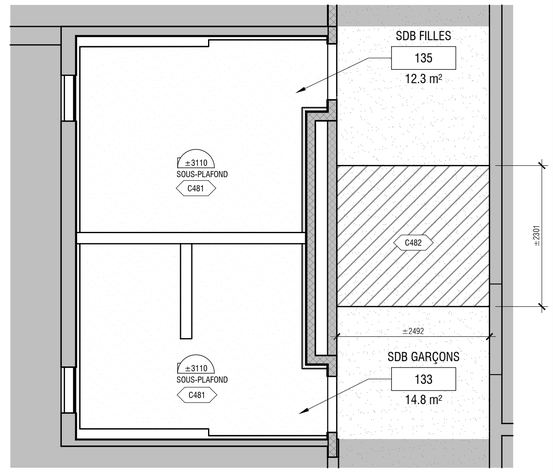

9 A451 AGRANDI / SDB / SOUS-PLAFOND / RDC
1:50

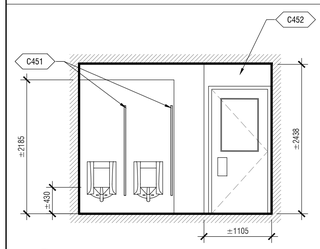

10 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 133
1:50

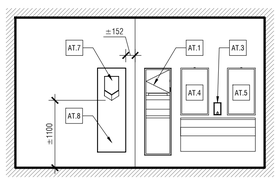

11 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 133
1:50

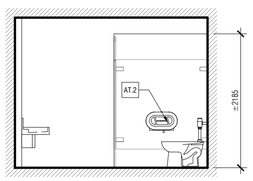

12 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 133
1:50

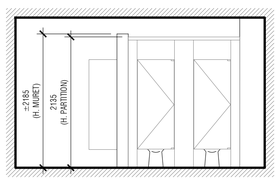

13 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 133
1:50

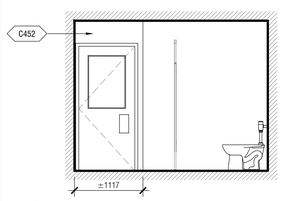

14 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 135
1:50

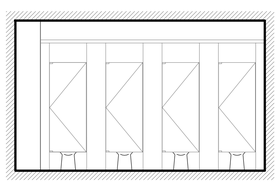

15 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 135
1:50

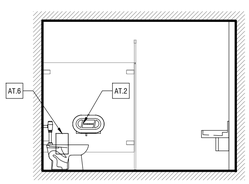

16 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 135
1:50

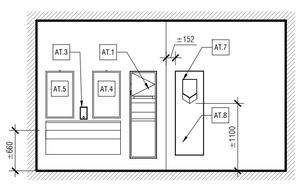

17 A451 ÉLÉVATION / LOCAL 135
1:50

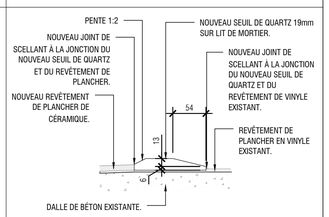

18 A451 SEUIL DE QUARTZ ACCESSIBLE
1:5

LÉGENDE DES ACCESSOIRES DE TOILETTE

AT.1	POUBELLE ET DISTRIBUTEUR DE PAPIER À MAIN COMBINÉS. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS ALIGNÉ AVEC LE HAUT DES MIROIRS.
AT.2	DISTRIBUTEUR DE PAPIER HYGIÉNIQUE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 610mm DU PLANCHER FINI.
AT.3	DISTRIBUTEUR DE SAVON MOUSSE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 100mm DU DESSUS DU LAVABO.
AT.3a	DISTRIBUTEUR DE SAVON MOUSSE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1000mm DU PLANCHER FINI.
AT.4	MIROIR DROIT. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 100mm DU DESSUS DU LAVABO.
AT.5	MIROIR INCLINÉ. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 100mm DU DESSUS DU LAVABO.
AT.6	CONTENANT POUR SERVIETTES HYGIÉNIQUES. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 610mm DU PLANCHER FINI.
AT.7	SÉCHOIR À MAINS : VOIR INGÉNIEUR. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSOUS À 1100mm DU PLANCHER FINI.
AT.8	PLAQUE DE PROTECTION EN ACIER INOXYDABLE (460mm X 1370mm). HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS ALIGNÉ AVEC LE HAUT DES MIROIRS, SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX PLANS.
AT.9	TABLETTE EN ACIER INOXYDABLE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 1200mm DU PLANCHER FINI.
AT.10	CROCHET EN ACIER INOXYDABLE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 1200mm DU PLANCHER FINI.
AT.11	BARRE D'APPUI EN « L » . HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE DE LA BARRE HORIZONTALE À 750mm DU PLANCHER FINI.
AT.12	BARRE D'APPUI. HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE À 100mm AU-DESSUS DU RÉSERVOIR.
AT.13	POUBELLE EN SURFACE. HAUTEUR D'INSTALLATION : DESSUS À 775mm DU PLANCHER FINI.
AT.14	DISTRIBUTEUR À PAPIER MAIN. HAUTEUR D'INSTALLATION : CENTRE À 1100mm DU PLANCHER FINI.

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PRÉALABLEMENT SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ET CONSTRUIRE LES ÉLÉMENTS EN CONSÉQUENCE.
2. POUR TOUS LES MEUBLES ET DIFFÉRENTES COMPOSANTES SUR MESURE, DES DESSINS D'ATELIERS DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE AVANT LA MISE EN PRODUCTION AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
3. L'APPLICATION DE CALFEUTRAGE AUTOUR DES APPAREILS SANITAIRES DEVRA ÊTRE FAITE À LA JONCTION DES MURS. LA COULEUR DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC L'ARCHITECTE.
4. POUR TOUS LES APPAREILS SANITAIRES (TEL QUE TOILETTES, ÉVIERS, ROBINETTERIE, ETC.), SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN ÉLECTROMÉCANIQUE.
5. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER DE COORDONNER TOUS LES FONDS DE CLOUAGE ET RENFORTS REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS, DES ACCESSOIRES, ETC.
6. POUR LES FINIS INTÉRIEURS, VOIR SÉRIE A900.
7. LES ACCESSOIRES DE TOILETTE HORS CONTRAT INDIQUÉS DANS LA LÉGENDE DES ACCESSOIRES SONT À INSTALLER PAR L'ENTREPRENEUR.
8. LES HAUTEURS D'INSTALLATION DES ACCESSOIRES SONT INDIQUÉES DANS LA LÉGENDE DES ACCESSOIRES OU PRÉCISÉES DANS LES NOTES SPÉCIFIQUES.
9. LES EXIGENCES RELATIVES AUX NORMES DE CONCEPTION SANS OBSTACLE DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES POUR LES SALLES DE TOILETTE PRÉVUES À CET EFFET (TOILETTE ACCESSIBLE).
10. LES DÉGAGEMENTS SOUS LES LAVABOS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS POUR LES TOILETTES ACCESSIBLES.
11. POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE OU ACCESSOIRES ÉLECTRIFIÉS, SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS EN ÉLECTROMÉCANIQUE.
12. L'ENTREPRENEUR DOIT PEINDRE LES TRAPPES D'ACCÈS DE LA MÊME COULEUR QUE LE MUR OU PLAFOND SUR LEQUEL ELLES SONT INSTALLÉES.
13. LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LES BLOCS SANITAIRES NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
    - 13.1. S'ASSURER QUE LES BLOCS SANITAIRES SOIENT FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (PARTITIONS DE TOILETTE, ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
    - 13.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES BLOCS SANITAIRES FONCTIONNELS ET SÉCURITAIRES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS SANITAIRES TEMPORAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).
14. LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE TOILETTE 134 NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
    - 14.1. S'ASSURER QUE LA SALLE DE TOILETTE SOIT FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES APPAREILS ET/OU ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (ACCESSOIRES DE TOILETTES, ETC.).
    - 14.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LA SALLE DE TOILETTE 134 FONCTIONNELLE ET SÉCURITAIRE POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR UNE SALLE DE TOILETTE ACCESSIBLE TEMPORAIRE (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

NOTES PLANCHERS:

POUR LES TRAVAUX INDIQUÉS CI-DESSOUS, L'ENTREPRENEUR DOIT ÉGALEMENT SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

1. EFFECTUER LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE ET NOUVELLE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) POUR LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
2. APPLIQUER UN APPRÊT SUR LA SURFACE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) AVANT LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
3. INSTALLER UN MORTIER AFIN DE COMBLER L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DE BÉTON EXISTANTE QUI A ÉTÉ ENLEVÉE ET AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET UNIFORME SUR LA TOTALITÉ DE LA SURFACE DE PLANCHER DANS LES LOCAUX QUI N'ONT PAS DE DRAINS DE PLANCHER (VOIR PLANS INGÉNIEURS) OU INSTALLER UN MORTIER AFIN DE CRÉER DES PENTES VERS LES DRAINS DANS LES LOCAUX QUI ONT DES DRAINS DE PLANCHER (VOIR PLANS INGÉNIEURS). L'ÉPAISSEUR DU MORTIER (AU POINT HAUT DES LOCAUX) DEVRA ÊTRE LA MÊME QUE L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DES LOCAUX ADJACENTS.
4. S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER SOIT AU MÊME NIVEAU QUE LE NIVEAU DU FINI DES PLANCHERS EXISTANTS ADJACENTS.

C450	FOURNIR ET INSTALLER UN NOUVEAU FINI DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900. PRÉVOIR LES PENTES VERS LE DRAIN DE PLANCHER.
C451	NOUVEAU REVÊTEMENT MURAL EN CÉRAMIQUE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900
C452	INSTALLER NOUVELLE GRILLE DE TRANSFERT DANS LA PORTE EXISTANTE. VOIR INGÉNIEUR POUR LES CARACTÉRISTIQUES DES GRILLES DE TRANSFERT. RÉINSTALLER LA PORTE.
C453	NOUVEAU SEUIL DE PORTE ACCESSIBLE EN QUARTZ (VOIR DÉTAIL SUR LA PAGE A451).
C454	PORTE ET CADRE EXISTANTS À PEINDRE. (VOIR TABLEAU DES PORTES ET CADRES POUR LA COULEUR)
C455	INSTALLER UN NOUVEAU FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ 13mm ENTRE LES COLOMBAGES EXISTANTS. REFERMER LE MUR À L'AIDE DE PANNEAU DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C456	À LA SUITE DU RETRAIT DE LA POUBELLE ENCASTRÉE, REFERMER LE MUR À L'AIDE DE PANNEAU DE GYPSE 16mm ET PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C457	À LA SUITE DES MODIFICATIONS SUR LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, REFERMER LE MUR À L'AIDE DE PANNEAU DE GYPSE 16mm ET PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C458	ARMOIRE MURALE EXISTANTE À RÉINSTALLER.
C459	NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE VINYLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900.
C460	NOUVEAU MURET (DESSUS À 2185mm). VOIR INGÉNIEUR POUR LA NOUVELLE STRUCTURE EN ACIER À INSTALLER À L'INTÉRIEUR DU MURET.
C461	CLOISON EXISTANTE À MODIFIER (BÂTI DE COLOMBAGES ET FINITION EN GYPSE) AFIN D'Y INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE DE 915mm DE LARGE ET SON CADRE. MODIFIER LA PLINTHE DE VINYLE DU CÔTÉ CORRIDOR ET MODIFIER LA PLINTHE DE CÉRAMIQUE DU CÔTÉ DE LA SALLE DE TOILETTE SELON LES NOUVELLES DIMENSIONS DE L'OUVERTURE. REFERMER LE MUR À L'AIDE DE PANNEAU DE GYPSE 16mm ET PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C462	ARMOIRE MURALE EXISTANTE À RÉINSTALLER.
C463	NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN TUILES DE VINYLE. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900.
C464	NOUVEAU MURET (DESSUS À 2185mm). VOIR INGÉNIEUR POUR LA NOUVELLE STRUCTURE EN ACIER À INSTALLER À L'INTÉRIEUR DU MURET.
C465	CLOISON EXISTANTE À MODIFIER (BÂTI DE COLOMBAGES ET FINITION EN GYPSE) AFIN D'Y INSTALLER UNE NOUVELLE PORTE DE 915mm DE LARGE ET SON CADRE. MODIFIER LA PLINTHE DE VINYLE DU CÔTÉ CORRIDOR ET MODIFIER LA PLINTHE DE CÉRAMIQUE DU CÔTÉ DE LA SALLE DE TOILETTE SELON LES NOUVELLES DIMENSIONS DE L'OUVERTURE. REFERMER LE MUR À L'AIDE DE PANNEAU DE GYPSE 16mm ET PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C466	INSTALLER LA SIGNALISATION EXISTANTE QUI A ÉTÉ RETIRÉE AVANT LE REMPLACEMENT DE LA PORTE.

NOTES PLAFONDS:

C480	NOUVEAU PLAFOND À INSTALLER. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900. PRÉVOIR L'ANCRAGE DU NOUVEAU PLAFOND À LA STRUCTURE EXISTANTE.
C481	SOUS-PLAFOND EXISTANT EN GYPSE À CONSERVER. PRÉVOIR LA FIXATION DES NOUVELLES CLOISONS ET DES NOUVEAUX PLAFONDS À LA STRUCTURE EXISTANTE ET NON DANS LES PANNEAUX DE GYPSE EXISTANTS.
C482	PLAFOND EXISTANT À REFERMER À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SUSPENTE, DE COLOMBAGES MÉTALLIQUES 41mm @ 400mm C/C, DE FOURURES MÉTALLIQUES ET DE PANNEAUX DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.
C483	RÉINSTALLER LES TUILES ACOUSTIQUES EXISTANTES CONSERVÉES.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longueil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU
Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS DES SALLES DE TOILETTES

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
1:50

No DE FEUILLE
A451

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

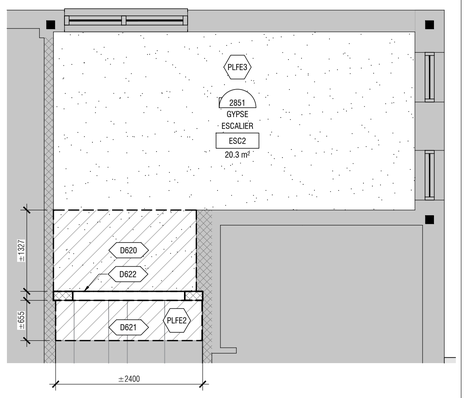

8 D601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / ÉTAGE / DÉMOLITION
1:50

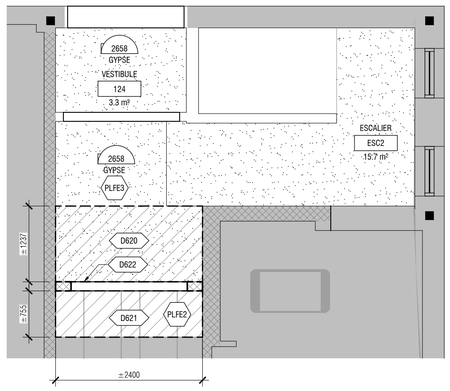

6 D601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / RDC / DÉMOLITION
1:50

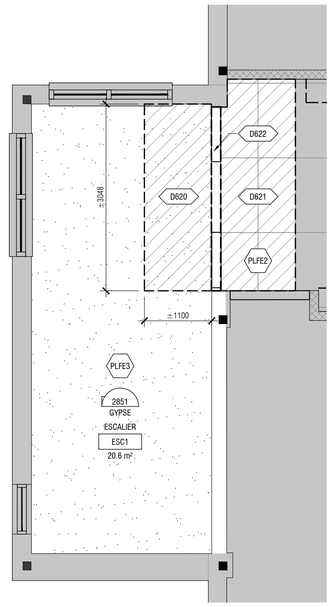

4 D601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / ÉTAGE / DÉMOLITION
1:50

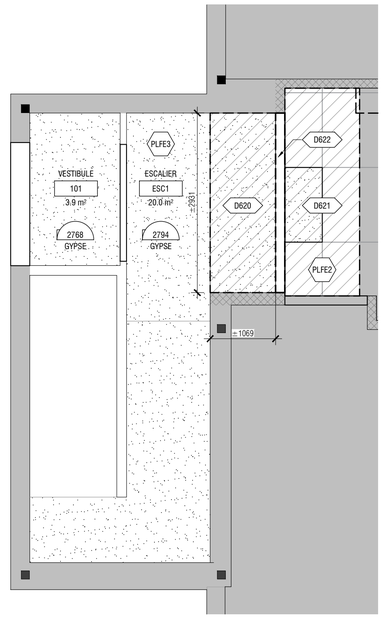

2 D601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / RDC / DÉMOLITION
1:50

L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

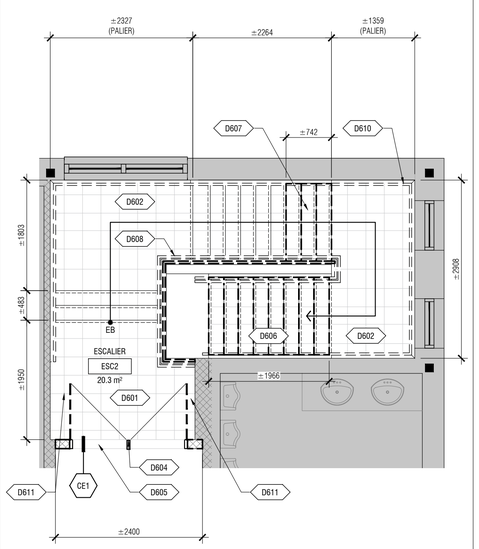

7 D601 AGRANDI / ESCALIER 2 / ÉTAGE / DÉMOLITION
1:50

L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

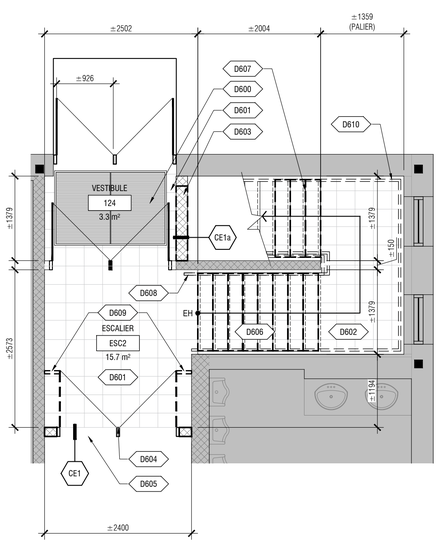

5 D601 AGRANDI / ESCALIER 2 / RDC / DÉMOLITION
1:50

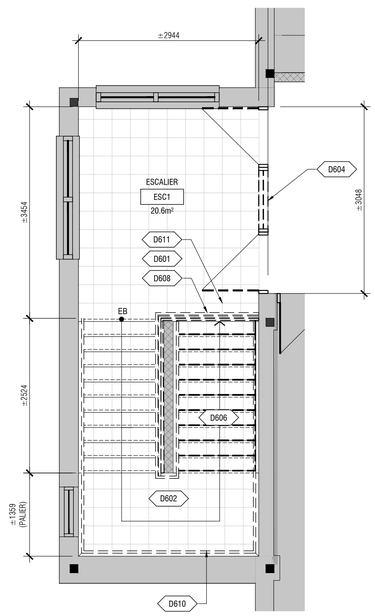

3 D601 AGRANDI / ESCALIER 1 / ÉTAGE / DÉMOLITION
1:50

L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

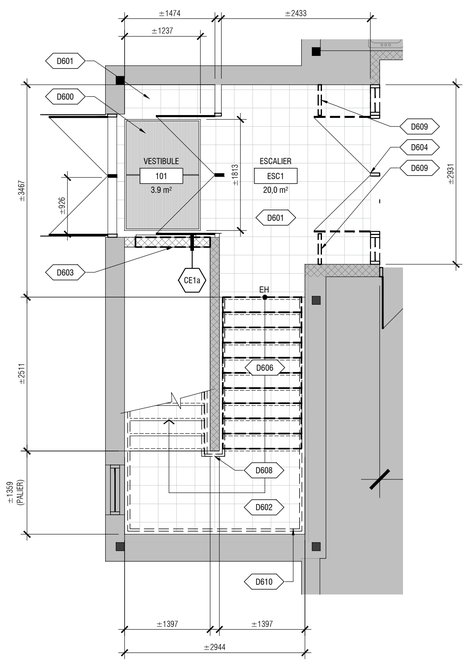

1 D601 AGRANDI / ESCALIER 1 / RDC / DÉMOLITION
1:50

NOTES GÉNÉRALES - DÉMOLITION

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.
2. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE DÉMOLITION DE LA SÉRIE DE PLAN 100.
3. AUCUN ENCOMBREMENT OU ENTREPOSAGE NEST PERMIS DANS LES ISSUES. CETTE EXIGENCE DOIT ÉTRE RESPECTÉE EN TOUT TEMPS.
4. LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÉTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
   - 4.1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
   - 4.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL)

LÉGENDE - DÉMOLITION

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT À CONSERVER
- CLOISON DE BLOC EXISTANTE À DÉMOLIR
- ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER
- PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
- LUMINAIRE EXISTANT À CONSERVER (VOIR ING.)
- LUMINAIRE EXISTANT À RETIRER (VOIR ING.)
- PLAFOND DE GYPSE ET/OU PLÂTRE
- PLAFOND DE TUILES ACOUSTIQUES À DÉMOLIR
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER

NOTES SPÉCIFIQUES - DÉMOLITION

NOTES PLANCHERS:

D600 GRILLE GRATTE-PIED EXISTANTE À ENLEVER ET À ENTREPOSER (EN VUE DE SA RÉINSTALLATION).

D601 REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT EN CÉRAMIQUE À DÉMOLIR SUR TOUTE LA SURFACE DU PLANCHER, Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES PLINTHES EN CÉRAMIQUE ET LA CHAPE DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR APPROXIMATIVE DE 50mm. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DE LA CHAPE LORSQUE LA DÉMOLITION EST EFFECTUÉE PRÈS D'ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

D602 DÉMOLIR LE REVÊTEMENT EXISTANT EN CÉRAMIQUE DANS L'ESCALIER (SUR LES MARCHES ET SUR LES PALIERS), INCLUANT LE MORTIER DANS LES PANNES (PRÉSENCE DE BARRES D'ARMATURES SOUDÉES DANS LES PANNES). PRENDRE LES PRÉCAUTIONS NECÉSSAIRES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES ÉLÉMENTS EN ACIER EXISTANTS À CONSERVER (PANNES, LIMONS, CONTRE-MARCHES, ETC.). DANS LE CAS CONTRAIRE, L'ENTREPRENEUR DEVRA REMPLACER À SES FRAIS TOUS LES ÉLÉMENTS EN ACIER ENDOMMAGÉS.

D603 DÉMOLIR UNE SECTION DU MUR EXISTANT EN BLOCS DE BÉTON AFIN DE RÉALISER LES TRAVAUX REQUIS SOUS L'ESCALIER. LES DIMENSIONS DE L'OUVERTURE SONT À PRÉVOIR PAR L'ENTREPRENEUR (DIMENSION DE L'OUVERTURE 1220mm X 1220mm MINIMUM) SELON SA COORDINATION AVEC SES SOUS-TRAITANTS. AUCUN COÛT SUPPLÉMENTAIRE NE SERA ACCEPTÉ DANS LE CAS D'UNE OUVERTURE SOUMISSIONNÉE TROP PETITE. PRÉVOIR L'ÉTAIEMENT TEMPORAIRE DES BLOCS DE BÉTON AU-DESSUS DE L'OUVERTURE. PRÉVOIR CONSERVER L'ASSEMBLAGE DU MURS EXTÉRIEUR.

D604 MUR D'ENCADREMENT EXISTANT EN ACIER D'UNE HAUTEUR DE ±2800mm À DÉMOLIR, Y COMPRIS LES PORTES ET LA QUINCAILLERIE.

D605 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR DE PART ET D'AUTRE ET AU-DESSUS DE L'OUVERTURE (SUR LA PLEINE HAUTEUR ET INCLUANT LE LINTEAU) JUSQU'AUX MURS ADJACENTS CONSERVÉS. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES MURS EXISTANTS CONSERVÉS.

D606 ESCALIER EXISTANT À MODIFIER. RETIRER LES MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE LA PREMIÈRE VOLÉE D'ESCALIER. CONSERVER LES LIMONS EXISTANTS DE PART ET D'AUTRE. PRÉVOIR LA RÉPARATION DES LIMONS EXISTANTS.

D607 ESCALIER EXISTANT À MODIFIER. RETIRER LES 3 PREMIÈRES MARCHES ET CONTRE-MARCHES DE LA DEUXIÈME VOLÉE D'ESCALIER. CONSERVER LES LIMONS EXISTANTS DE PART ET D'AUTRE. PRÉVOIR LA RÉPARATION DES LIMONS EXISTANTS.

D608 GARDE-CORPS ET MAIN COURANTE EXISTANTS À RETIRER. COUPER LES GARDE-CORPS EXISTANTS À LA JONCTION AVEC LES LIMONS EXISTANTS À CONSERVER. RETIRER LES SUPPORTS MURAUX EXISTANTS DE LA MAIN COURANTE. BOUCHER LES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON À LA SUITE DU RETRAIT DES ANCRAGES.

D609 SUPPORT EXISTANT EN ACIER (POUR RETENUE MAGNÉTIQUE DES PORTES) À DÉSINSTALLER ET À ENTREPOSER POUR RÉINSTALLATION.

D610 MAIN COURANTE EXISTANTE À RETIRER ET À DISPOSER, INCLUANT LES SUPPORTS MURAUX À MAIN COURANTE. BOUCHER LES OUVERTURES DANS LES MURS DE BLOCS DE BÉTON À LA SUITE DU RETRAIT DES ANCRAGES.

D611 RETENUE MAGNÉTIQUE AU PLANCHER À RETIRER.

NOTES PLAFONDS:

D620 PLAFOND EXISTANT D'ENDUIT CIMENTAIRE SUR TREILLIS MÉTALLIQUE À DÉMOLIR PONCTUELLEMENT AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE DU PLAFOND AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER (AU BESOIN, PRÉVOIR LES SUPPORTS NÉCESSAIRES AFIN DE SUPPORTER LE PLAFOND EXISTANT À CONSERVER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION). TOUT DOMMAGE CAUSÉ AU PLAFOND EXISTANT À CONSERVER DEVRA ÉTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

D621 PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À MODIFIER TEMPORAIREMENT AFIN DE PERMETTRE D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. RETIRER ET ENTREPOSER LES TUILES ACOUSTIQUES EN VUE DE LEUR RÉINSTALLATION. RETIRER UNE SECTION DE LA TRAME (TÉS SECONDAIRES ET MOULURES MURALES) DU PLAFOND EXISTANT. L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DES TÉS SECONDAIRES ET DES MOULURES MURALES QUI ONT ÉTÉ RETIRÉS. TOUTEFOIS, SI LA TRAME DE PLAFOND QUI A ÉTÉ RETIRÉE EST ENCORE EN BON ÉTAT, PRÉVOIR SA RÉINSTALLATION.

D622 CLOISON EXISTANTE EN BLOCS DE BÉTON À DÉMOLIR AU-DESSUS DE L'OUVERTURE (INCLUANT LE LINTEAU). PRÉVOIR UNE DÉMOLITION CONTRÔLÉE AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES MURS EXISTANTS CONSERVÉS.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

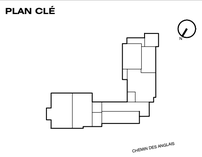

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS DE DÉMOLITION - ESCALIERS 1 & 2

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:50

No DE FEUILLE
D601

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

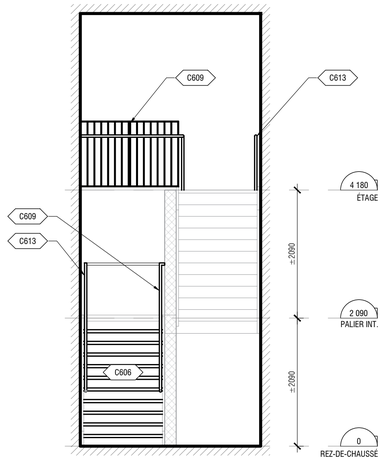

6 A601 COUPE / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

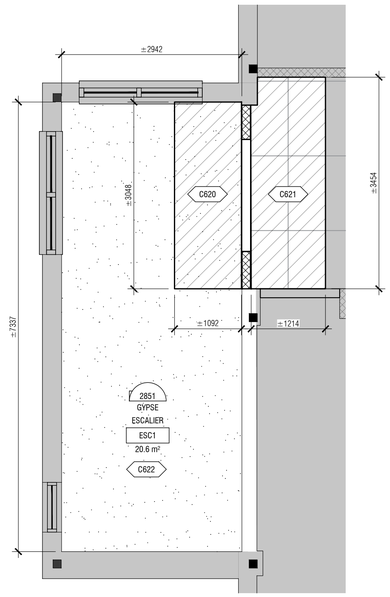

4 A601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

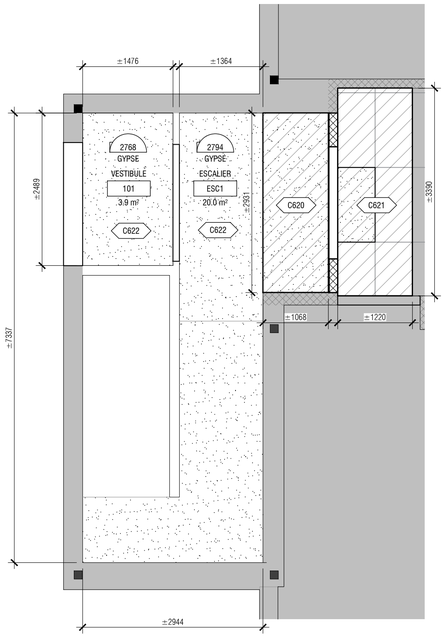

2 A601 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 1 / RDC / NOUVEAU
1:50

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CSSWL DE MAINTENIR LE MENEAU VERTICAL AMOVIBLE EN PLACE AFIN D'ASSURER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON

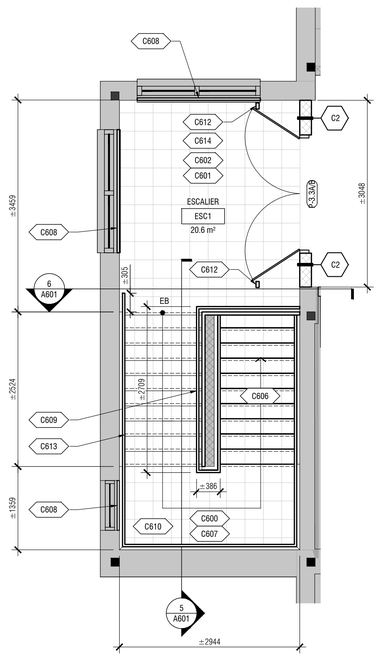

3 A601 AGRANDI / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

L'ENTREPRENEUR DEVRA PENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'EVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CSSWL DE MAINTENIR LE MENEAU VERTICAL AMOVIBLE EN PLACE AFIN D'ASSURER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON

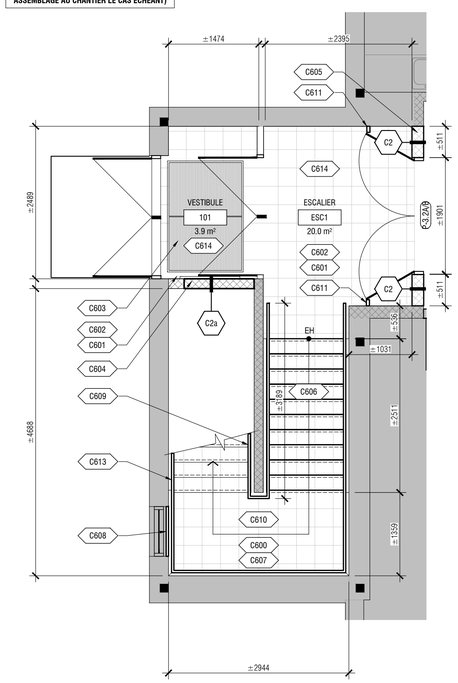

1 A601 AGRANDI / ESCALIER 1 / RDC / NOUVEAU
1:50

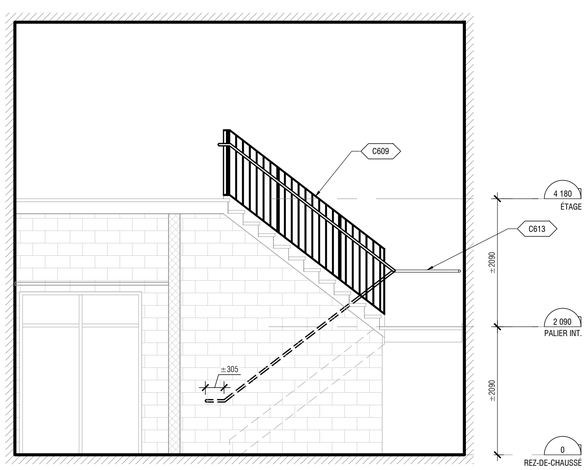

5 A601 COUPE / ESCALIER 1 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
2. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION DE LA SÉRIE DE PLAN 100.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PRÉALABLEMENT SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ET CONSTRUIRE LES ÉLÉMENTS EN CONSÉQUENCE.
4. AUCUN ENCOMBREMENT OU ENTREPOSAGE N'EST PERMIS DANS LES ISSUES. CETTE EXIGENCE DOIT ÊTRE RESPECTÉE EN TOUT TEMPS.
5. LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
   - 5.1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
   - 5.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

NOTES PLANCHERS:

C600 — NETTOYER, PRÉPARER ET DÉCONTAMINER LES ÉLÉMENTS EN ACIER EXISTANTS CONSERVÉS (LIMONS, PANNES EN ACIER DES MARCHES, PLAQUES EN ACIER DES CONTRE-MARCHES, SUPPORTS DES MAINS-COURANTES, ETC.) EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). POUR LES COULEURS DES FINIS, SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.

C601 —
1. EFFECTUER LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) POUR LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
2. APPLIQUER UN APPRÊT SUR LA SURFACE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) AVANT LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
3. INSTALLER UN MORTIER AFIN DE COMBLER L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DE BÉTON EXISTANTE QUI A ÉTÉ ENLEVÉE ET AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET UNIFORME SUR LA TOTALITÉ DE LA SURFACE DE PLANCHER.
4. S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER SOIT AU MÊME NIVEAU QUE LE NIVEAU DU FINI DES PLANCHERS EXISTANTS ADJACENTS.

C602 — INSTALLER LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE. Y COMPRIS LES PLINTHES. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900.

C603 — RÉINSTALLER LA GRILLE GRATTE-PIED EXISTANTE CONSERVÉE.

C604 — REFERMER L'OUVERTURE DANS LE MUR EXISTANT À L'AIDE DE BLOCS DE BÉTON DE MÊMES DIMENSIONS QUE LES BLOCS DE BÉTON EXISTANTS. REMPLACER LES BLOCS DE BÉTON ENDOMMAGÉS, COUPÉS OU INCOMPLETS AU POURTOUR DE L'OUVERTURE PAR DE NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON.

C605 — NOUVELLE CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE À DALLE. INSTALLER UN LINTEAU LIBRE AU-DESSUS DE L'OUVERTURE. VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE POUR LES RETENUES LATÉRALES À INSTALLER. ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON EN SCELLANT TOUTES LES INTERSTICES ENTRE LA NOUVELLE CLOISON ET LES SURFACES EXISTANTES.

C606 — NOUVELLES MARCHES ET CONTRES MARCHES EN ACIER GALVANISÉ (PROFILÉS ET DIMENSIONS TELS QUE L'EXISTANT). SOUDER LES MARCHES ET CONTRE MARCHES AUX LIMONS EXISTANTS CONSERVÉS. REPARER LA GALVANISATION SUITE AUX TRAVAUX DE SOUDURE, AVANT DE NETTOYER ET PRÉPARER LES ÉLÉMENTS EN ACIER, EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). REMPLIR LES NOUVELLES PANNES EN ACIER GALVANISÉ DE MORTIER ET DE CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS SÉRIE 900).

C607 — NETTOYER ET MEULER LES SOUDURES EXISTANTES AUX JONCTIONS DES ÉLÉMENTS EN ACIER SOUS LES PALIERS ET VOLÉES D'ESCALIERS EXISTANTES (PRÉVOIR 20 SOUDURES D'ENVIRON 12" CHACUNE) AFIN DE RETIRER TOUTE TRACE DE ROUILLE OU DE CORRIGER LES SOUDURES EXISTANTES EN MAUVAIS ÉTAT. REFAIRE DE NOUVELLES SOUDURES ET LES NETTOYER SUITE À L'INSTALLATION DES NOUVELLES VOLÉES.

C608 — FOURNIR ET INSTALLER UN TUBE EN ACIER INOXYDABLE DE 38mmØ DANS L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE AVEC PLAQUE D'ANCRAGE DE PART ET D'AUTRE DU TUBE AFIN DE LA FIXER MÉCANIQUEMENT SUR LES CÔTÉS DU MUR DE BLOCS DE BÉTON.

C609 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR 1070mm) ET NOUVELLE MAIN-COURANTE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). PRÉVOIR LES DEUX TYPES DE FIXATION DE LA MAIN COURANTE.

C610 — REMPLIR LES PANNES EXISTANTES DE MORTIER ET LES RECOUVRIR D'UN REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS, SÉRIE 900). INSTALLER DE NOUVEAUX NEZ DE MARCHE ANTIDÉRAPANTS SUR CHAQUE MARCHE ET PALIER DE L'ESCALIER (VOIR DEVIS).

C611 — NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE MURALE POUR PORTE SUR EXTENSION (VOIR DEVIS). INSTALLER LES RETENUES DANS LE HAUT DE LA PORTE (AU-DESSUS DE 1980mm). POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.

C612 — NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE AU PLANCHER (VOIR DEVIS). POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.

C613 — NOUVELLE MAIN-COURANTE MURALE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). FOURNIR ET INSTALLER LES SUPPORTS MURAUX À MAIN COURANTES @ 1200mm C/C. POUR LES COULEURS DES FINIS, SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.

C614 — PEINDRE LES CLOISONS (VOIR SÉRIE 900).

NOTES PLAFONDS:

C620 — PLAFOND EXISTANT À REFERMER À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SUSPENTE, DE COLOMBAGES MÉTALLIQUES 41mm @ 400mm C/C, DE FOURRURES MÉTALLIQUES ET DE PANNEAUX DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.

C621 — PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À REFERMER À LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. FOURNIR ET INSTALLER LA TRAME DE PLAFOND (TES SECONDAIRES ET MOULURES MURALES) SUR LE PLAFOND EXISTANT. TOUTEFOIS, SI LA TRAME DE PLAFOND EXISTANT RETIRÉE EST ENCORE EN BONNE ÉTAT, PRÉVOIR SA RÉINSTALLATION AU LIEU DE FOURNIR UNE NOUVELLE TRAME DE PLAFOND. RÉINSTALLER LES TUILES DE PLAFOND ACOUSTIQUES CONSERVÉES.

C622 — PEINDRE LE PLAFOND (VOIR SÉRIE 900).

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS - ESCALIERS 1

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:50

No DE FEUILLE
A601

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

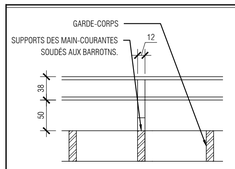

VUE EN PLAN
MAIN COURANTE SUR GARDE-CORPS

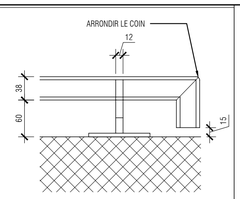

VUE EN PLAN
MAIN COURANTE MURALE

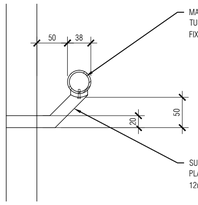

VUE EN COUPE - MAIN COURANTE SUR GARDE-CORPS

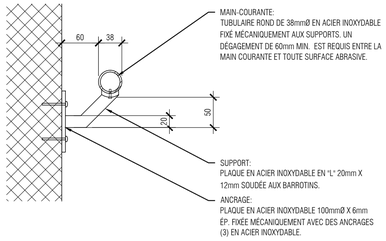

VUE EN COUPE - MAIN COURANTE MURALE

8 A602 DÉTAIL TYPE - MAIN-COURANTE
1:5

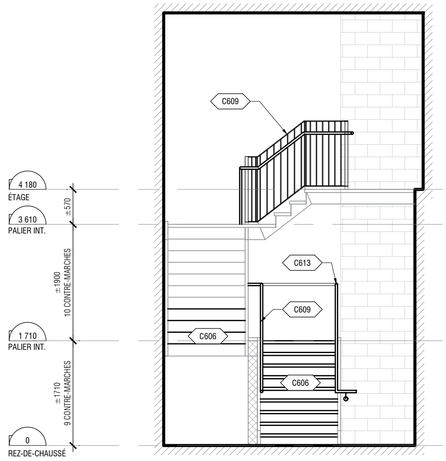

6 A602 COUPE / ESCALIER 2 / NOUVEAU
1:50

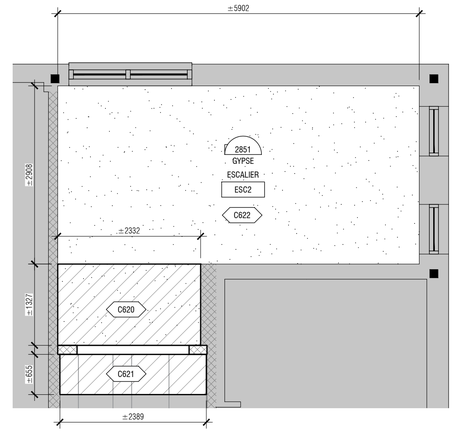

4 A602 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

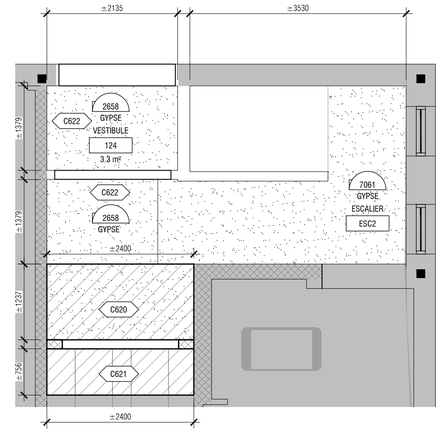

2 A602 AGRANDI / PLAFOND / ESCALIER 2 / RDC / NOUVEAU
1:50

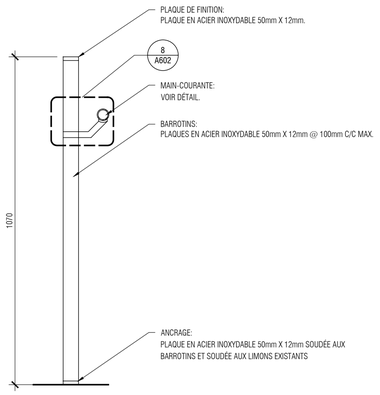

VUE EN COUPE

7 A602 DÉTAIL TYPE - GARDE-CORPS
1:10

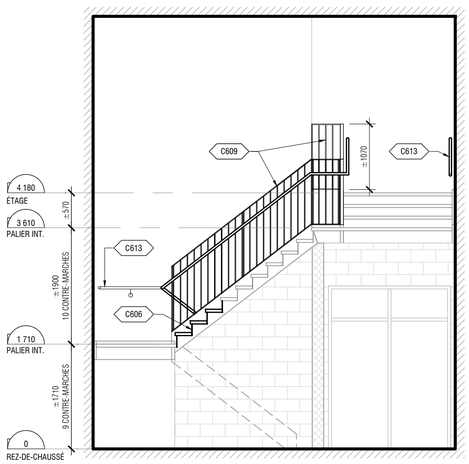

5 A602 COUPE / ESCALIER 2 / NOUVEAU
1:50

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CSSWL DE MAINTENIR LE MENEAU VERTICAL AMOVIBLE EN PLACE AFIN D'ASSURER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON

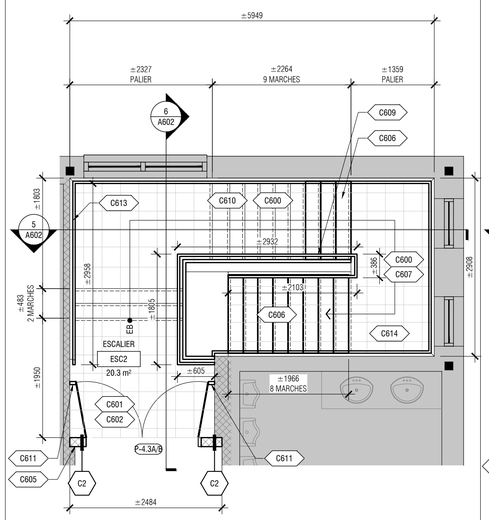

3 A602 AGRANDI / ESCALIER 2 / ÉTAGE / NOUVEAU
1:50

L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE EN COMPTE LES DIMENSIONS DES OUVERTURES LIBRES DISPONIBLES POUR L'ÉVACUATION ET L'ACHEMINEMENT DES MATÉRIAUX (PRÉVOIR UN ASSEMBLAGE AU CHANTIER LE CAS ÉCHÉANT)

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE LA CSSWL DE MAINTENIR LE MENEAU VERTICAL AMOVIBLE EN PLACE AFIN D'ASSURER L'INTÉGRITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON

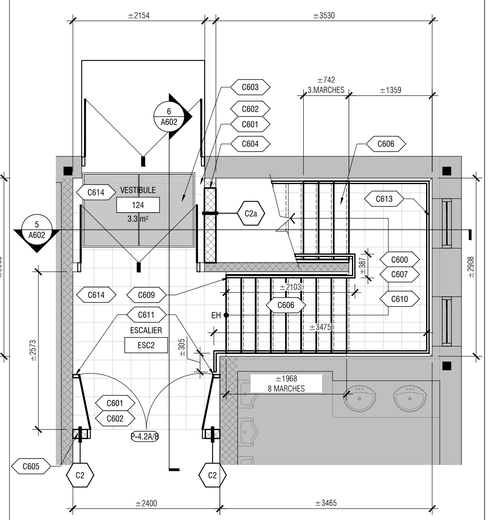

1 A602 AGRANDI / ESCALIER 2 / RDC / NOUVEAU
1:50

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE LA PAGE A000 ET LES CONDITIONS GÉNÉRALES AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
2. INCLURE LES NOTES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION DE LA SÉRIE DE PLAN 100.
3. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER PRÉALABLEMENT SUR LES LIEUX TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS ET CONSTRUIRE LES ÉLÉMENTS EN CONSÉQUENCE.
4. AUCUN ENCOMBREMENT OU ENTREPOSAGE N'EST PERMIS DANS LES ISSUES. CETTE EXIGENCE DOIT ÊTRE RESPECTÉE EN TOUT TEMPS.
5. LES TRAVAUX DANS LES CAGES D'ESCALIERS 1 & 2 DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025. DANS LE CAS OÙ LES TRAVAUX NE SERAIENT PAS COMPLÉTÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA :
   - 5.1. S'ASSURER QUE LES CAGES D'ESCALIERS SOIENT FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS ET DEVRA COMPLÉTER LES TRAVAUX DANS UN DÉLAI RAISONNABLE (EN DEHORS DES HEURES D'OCCUPATION) ET CE, SANS FRAIS ADDITIONNELS. AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS TEMPORAIRES (GARDE-CORPS, NEZ DE MARCHE DE COULEUR CONTRASTANT, ETC.).
   - 5.2. DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENDRE LES CAGES D'ESCALIERS FONCTIONNELLES, CONFORMES ET SÉCURITAIRES POUR LES USAGERS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025, L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DES ESCALIERS TEMPORAIRES FONCTIONNELS, CONFORMES ET SÉCURITAIRES (VOIR ÉGALEMENT LES EXIGENCES DANS LES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES DE LA CSSWL).

LÉGENDE - NOUVEAU

- MUR ET/OU CLOISON EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEAU MUR ET/OU NOUVELLE CLOISON
- ÉLÉMENT EXISTANT CONSERVÉ
- NOUVEL ÉLÉMENT
- PORTE EXISTANTE CONSERVÉE
- NOUVELLE PORTE (VOIR TABLEAU DES PORTES)
- LUMINAIRE EXISTANT CONSERVÉ (VOIR INGÉNIEUR)
- INTERVENTION PONCTUELLE (VOIR NOTES SPÉCIFIQUES)
- ÉLÉMENTS EXISTANTS CONSERVÉS

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

NOTES PLANCHERS:

C600 — NETTOYER, PRÉPARER ET DÉCONTAMINER LES ÉLÉMENTS EN ACIER EXISTANTS CONSERVÉS (LIMONS, PANNES EN ACIER DES MARCHES, PLAQUES EN ACIER DES CONTRE-MARCHES, SUPPORTS DES MAINS-COURANTES, ETC.) EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). POUR LES COULEURS DES FINIS, SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.

C601 —
1. EFFECTUER LE NETTOYAGE ET LA PRÉPARATION DE LA DALLE DE BÉTON EXISTANTE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) POUR LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
2. APPLIQUER UN APPRÊT SUR LA SURFACE (SELON LES RECOMMANDATIONS DU MANUFACTURIER) AVANT LA MISE EN PLACE DU MORTIER.
3. INSTALLER UN MORTIER AFIN DE COMBLER L'ÉPAISSEUR DE LA CHAPE DE BÉTON EXISTANTE QUI A ÉTÉ ENLEVÉE ET AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET UNIFORME SUR LA TOTALITÉ DE LA SURFACE DE PLANCHER.
4. S'ASSURER QUE LE NOUVEAU FINI DE PLANCHER SOIT AU MÊME NIVEAU QUE LE NIVEAU DU FINI DES PLANCHERS EXISTANTS ADJACENTS.

C602 — INSTALLER LE NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE. Y COMPRIS LES PLINTHES. SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DES FINIS SÉRIE A900.

C603 — RÉINSTALLER LA GRILLE GRATTE-PIED EXISTANTE CONSERVÉE.

C604 — REFERMER L'OUVERTURE DANS LE MUR EXISTANT À L'AIDE DE BLOCS DE BÉTON DE MÊMES DIMENSIONS QUE LES BLOCS DE BÉTON EXISTANTS. REMPLACER LES BLOCS DE BÉTON ENDOMMAGÉS, COUPÉS OU INCOMPLETS AU POURTOUR DE L'OUVERTURE PAR DE NOUVEAUX BLOCS DE BÉTON.

C605 — NOUVELLE CLOISON DE BLOCS DE BÉTON DALLE À DALLE. INSTALLER UN LINTEAU LIBRE AU-DESSUS DE L'OUVERTURE. VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE POUR LES RETENUES LATÉRALES À INSTALLER. ASSURER L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU DE LA CLOISON EN SCELLANT TOUTES LES INTERSTICES ENTRE LA NOUVELLE CLOISON ET LES SURFACES EXISTANTES.

C606 — NOUVELLES MARCHES ET CONTRES MARCHES EN ACIER GALVANISÉ (PROFILÉS ET DIMENSIONS TELS QUE L'EXISTANT). SOUDER LES MARCHES ET CONTRE MARCHES AUX LIMONS EXISTANTS CONSERVÉS. REPARER LA GALVANISATION SUITE AUX TRAVAUX DE SOUDURE, AVANT DE NETTOYER ET PRÉPARER LES ÉLÉMENTS EN ACIER, EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (VOIR DEVIS). REMPLIR LES NOUVELLES PANNES EN ACIER GALVANISÉ DE MORTIER ET DE CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS SÉRIE 900).

C607 — NETTOYER ET MEULER LES SOUDURES EXISTANTES AUX JONCTIONS DES ÉLÉMENTS EN ACIER SOUS LES PALIERS ET VOLÉES D'ESCALIERS EXISTANTES (PRÉVOIR 20 SOUDURES DENVIRON 12" CHACUNE) AFIN DE RETIRER TOUTE TRACE DE ROUILLE OU DE CORRIGER LES SOUDURES EXISTANTES EN MAUVAIS ÉTAT. REFAIRE DE NOUVELLES SOUDURES ET LES NETTOYER SUITE À L'INSTALLATION DES NOUVELLES VOLÉES.

C608 — FOURNIR ET INSTALLER UN TUBE EN ACIER INOXYDABLE DE 38mmØ DANS L'OUVERTURE DE LA FENÊTRE AVEC PLAQUE D'ANCRAGE DE PART ET D'AUTRE DU TUBE AFIN DE LA FIXER MÉCANIQUEMENT SUR LES CÔTÉS DU MUR DE BLOCS DE BÉTON.

C609 — NOUVEAU GARDE-CORPS EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR 1070mm) ET NOUVELLE MAIN-COURANTE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). PRÉVOIR LES DEUX TYPES DE FIXATION DE LA MAIN COURANTE.

C610 — REMPLIR LES PANNES EXISTANTES DE MORTIER ET LES RECOUVRIR D'UN REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CÉRAMIQUE (VOIR PLANS DES FINIS, SÉRIE 900). INSTALLER DE NOUVEAUX NEZ DE MARCHE ANTIDÉRAPANTS SUR CHAQUE MARCHE ET PALIER DE L'ESCALIER (VOIR DEVIS).

C611 — NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE MURALE POUR PORTE SUR EXTENSION (VOIR DEVIS). INSTALLER LES RETENUES DANS LE HAUT DE LA PORTE (AU-DESSUS DE 1980mm). POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.

C612 — NOUVELLE RETENUE MAGNÉTIQUE AU PLANCHER (VOIR DEVIS). POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, VOIR INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE.

C613 — NOUVELLE MAIN-COURANTE MURALE EN ACIER INOXYDABLE (HAUTEUR D'INSTALLATION À 900mm DU PLANCHER FINI) (VOIR DÉTAILS). FOURNIR ET INSTALLER LES SUPPORTS MURAUX À MAIN COURANTES @ 1200mm C/C. POUR LES COULEURS DES FINIS, SE RÉFÉRER AU TABLEAU ET PLANS DE FINIS À LA SÉRIE 900.

C614 — PEINDRE LES CLOISONS (VOIR SÉRIE 900).

NOTES PLAFONDS:

C620 — PLAFOND EXISTANT À REFERMER À L'AIDE D'UN SYSTÈME DE SUSPENTE, DE COLOMBAGES MÉTALLIQUES 41mm @ 400mm C/C, DE FOURRURES MÉTALLIQUES ET DE PANNEAUX DE GYPSE 16mm. PLÂTRER LA ZONE AFIN D'OBTENIR UNE SURFACE LISSE ET D'APPARENCE UNIFORME.

C621 — PLAFOND EXISTANT DE TUILES ACOUSTIQUES À REFERMER À LA SUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CLOISON. FOURNIR ET INSTALLER LA TRAME DE PLAFOND (TES SECONDAIRES ET MOULURES MURALES) SUR LE PLAFOND EXISTANT. TOUTEFOIS, SI LA TRAME DE PLAFOND EXISTANT RETIRÉE EST ENCORE EN BONNE ÉTAT, PRÉVOIR SA RÉINSTALLATION AU LIEU DE FOURNIR UNE NOUVELLE TRAME DE PLAFOND. RÉINSTALLER LES TUILES DE PLAFOND ACOUSTIQUES CONSERVÉES.

C622 — PEINDRE LE PLAFOND (VOIR SÉRIE 900).

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

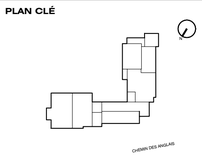

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
AGRANDIS - ESCALIER 2

VÉRIFIÉ PAR
ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE
1:50

No DE FEUILLE
A602

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

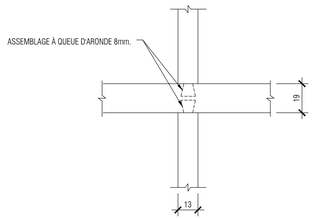

6 A701 DÉTAIL TYPE - JONCTION EN "T"
1:2

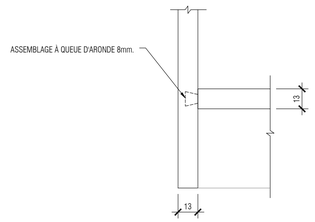

5 A701 DÉTAIL TYPE - JONCTION EN "T"
1:2

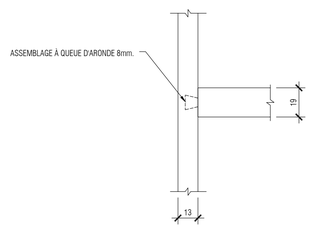

4 A701 DÉTAIL TYPE - JONCTION EN "T"
1:2

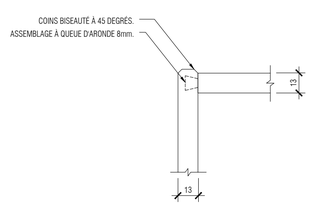

3 A701 DÉTAIL TYPE - JONCTION EN COIN
1:2

LE PERÇAGE DES MODULES POUR LES VIS D'INSTALLATION DOIT ÊTRE EFFECTUÉ AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR

PRÉVOIR LE TYPE D'ANCRAGE EN FONCTION DES CLOISONS EXISTANTES EN BLOCS DE BÉTON

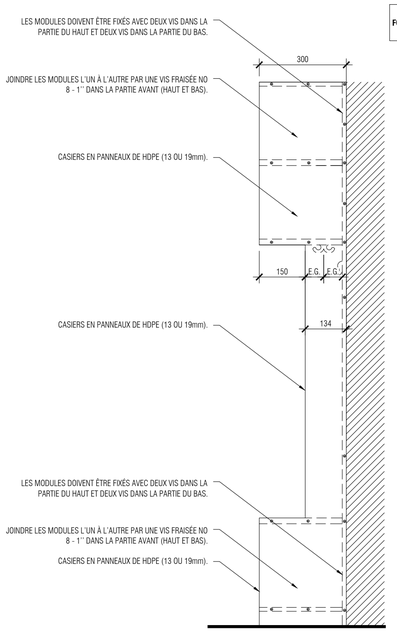

PRÉVOIR LE FINI HDPE1 POUR LES CASIERS DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LE FINI HDPE2 POUR LES CASIERS DE L'ETAGE.

2 A701 COUPE TYPE - CASIERS MURAUX (HDPE)
1:10

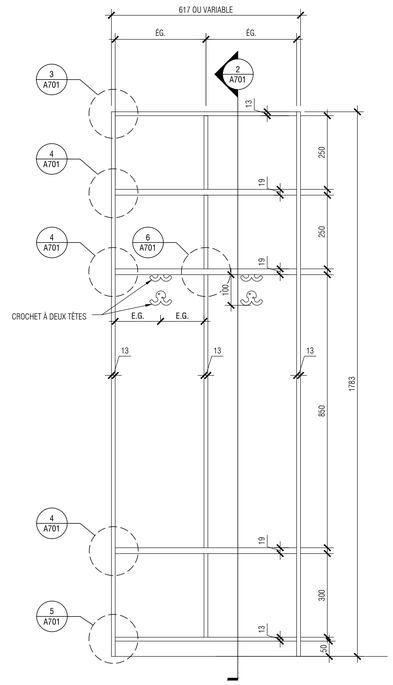

NOTE : LA LARGEUR TOTALE D'UN MODULE PEUT VARIER SELON LA LARGEUR RÉELLE DE L'ALCÔVE DANS LAQUELLE ILS SONT INSTALLÉS. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE SUR LA SÉRIE A900, PRÉVOIR AJUSTER LA LARGEUR DES MODULES AFIN DE REMPLIR LES ALCÔVES ENTIÈREMENT AVEC LES CASIERS (VOIR SÉRIE A100 POUR QUANTITÉ ET LARGEUR DES CASIERS).

1A A701 ÉLÉVATION TYPE - MODULE DE CASIERS (HDPE) - TYPE 2
1:10

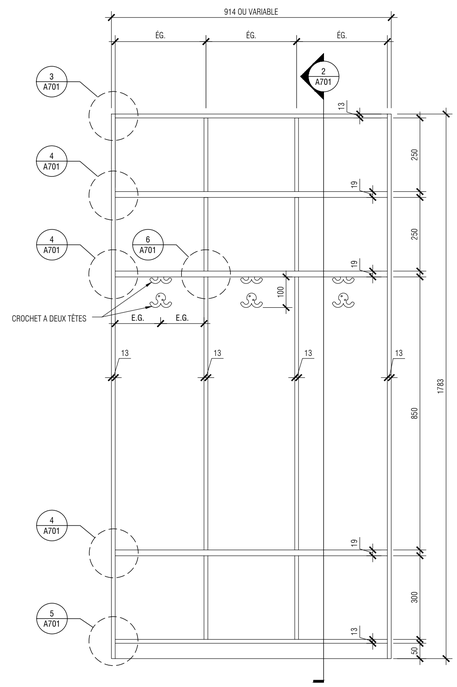

NOTE : LA LARGEUR TOTALE D'UN MODULE PEUT VARIER SELON LA LARGEUR RÉELLE DE L'ALCÔVE DANS LAQUELLE ILS SONT INSTALLÉS. À MOINS D'AVIS CONTRAIRE SUR LA SÉRIE A900, PRÉVOIR AJUSTER LA LARGEUR DES MODULES AFIN DE REMPLIR LES ALCÔVES ENTIÈREMENT AVEC LES CASIERS (VOIR SÉRIE A100 POUR QUANTITÉ ET LARGEUR DES CASIERS).

1 A701 ÉLÉVATION TYPE - MODULE DE CASIERS (HDPE) - TYPE 1
1:10

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les réglements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux réglement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

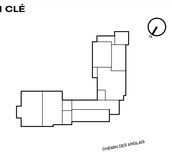

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
MOBILIER FIXE

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE N/A

No DE FEUILLE
A701

BORDEREAU DES PORTES ET CADRES EXISTANTS CONSERVÉS

# DE PORTE	DE	À	PORTE						CADRE			D.P.F	GROUPES DE QUINC.	COMMENTAIRES
			PHOTO	LARGEUR TOTAL (+/-)	HAUTEUR TOTAL (+/-)	MATÉRIAU	FINI EXISTANT	FINI NOUVEAU	MATÉRIAU	FINI EXISTANT	FINI NOUVEAU			
REZ-DE-CHAUSSÉE														
P1	114	EXT.	1	1610	2700	AL.	N-P.	P5	AL	N-P.	P5	-	01	NOTE A
P2	118	EXT.	2	2010	2800	AL.	N-P.	P5	AL	N-P.	P5	-	02	NOTE A
P3	101	EXT.	3	2010	2800	AL.	P.	P5	AL	P.	P5	-	03	NOTES A ET B
P3.1	ESC-1	101	4	2010	2800	AC.	P.	P2	AC.	P.	P2	-	04	NOTE A
P4	124	EXT.	5	2010	2800	AL.	P.	P5	AL	P.	P5	-	05	NOTES A ET B
P4.1	124	ESC 2	13	2010	2800	AL.	P.	P5	AL	P.	P5	-	-	NOTE A
P5	141A	EXT.	6	1015	2100	AG.	P.	P5	AC.	P.	P5	-	06	NOTE A
P6	143A	EXT.	7	1015	2100	AG.	P.	P5	AC.	P.	P5	-	06	NOTE A
P7	143	EXT.	8	1015	2100	Z.	P.	P5	AC.	P.	P5	-	07	NOTE A
P8	145	EXT.	9	2010	2800	Z.	P.	P5	AC.	P.	P5	-	08	NOTE A
P9	149	EXT.	10	1410	2700	AL.	N-P.	P5	AL	N-P.	P5	-	09	NOTE A
P133	100A	133	13	915	2135	B.	P.	P2	AC.	P.	P2	-	-	NOTE C
P135	100A	135	13	915	2135	B.	P.	P2	AC.	P.	P2	-	-	NOTE C

NOTES DES PORTES EXISTANTES:

NOTE A : PORTE ET CADRE EXISTANTS À RESTAURER. PRÉVOIR EFFECTUER LES TRAVAUX SUIVANTS SUR PLACE: PRÉPARATION, DÉCONTAMINATION ET APPLICATION DU NOUVEAU SYSTÈME DE PEINTURE (SELON LES PROCÉDURES PRÉCISES INSCRITES AU DEVIS D'ARCHITECTURE)

NOTE B : MENEAU INTERMÉDIAIRE EXISTANT (ENTRE LES DEUX PORTES) À RÉPARER. COUPER SUR UNE HAUTEUR DE ±200mm LE RECOUVREMENT EN ALUMINIUM DU MENEAU QUI EST ENDOMMAGÉ (SE RÉFÉRER AUX PHOTOS 11 ET 12) POUR NETTOYER, DÉCONTAMINER ET SABLER L'ÉLÉMENT EN ACIER DANS LE MENEAU. GALVANISER L'ÉLÉMENT EN ACIER À L'AIDE D'UN COMPOSÉ DE GALVANISATION AÉROSOL, AVANT DE LE RECOUVRIR D'UNE NOUVELLE PIÈCE EN ALUMINIUM ANODISÉ BRUN (MÊME FINI QUE LE MENEAU EXISTANT), COLLÉ SUR LA FACE DU MENEAU EXISTANT SUR LA PLEINE LARGEUR DU MENEAU EXISTANT (EXCLUANT LES 2 ÉPAISSEURS DES SOUS-CADRES) ET CE PLEINE HAUTEUR (JUSQU'AU MENEAU HORIZONTAL AU-DESSUS DES PORTES). APPLIQUER UN JOINT DE SCELLANT (COULEUR S'AGENÇANT AU MENEAU) À LA JONCTION DU NOUVEAU RECOUVREMENT ET DES SOUS-CADRES.

NOTE C : INSTALLER UNE GRILLE DE TRANSFERT DANS LA PORTE EXISTANTE. VOIR INGÉNIEUR POUR LES CARACTÉRISTIQUES DES GRILLES DE TRANSFERT.

BORDEREAU DES NOUVELLES PORTES ET CADRES

# DE PORTE	DE	À	PORTE							CADRE			D.P.F	QUINC.	COMMENTAIRES
			TYPE	LARGEUR	HAUTEUR	EPAISSEUR	MATERIAU	FINI	VITRAGE	TYPE	MATÉRIAU	FINI			
REZ-DE-CHAUSSÉE															
P134	100	134	1	915	2134	45	B.	P2	S/O	1	AC.	P2	-	10	
P-3.2A	100	ESC1	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A
P-3.2B	100	ESC1	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A
P-4.2A	100	ESC2	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A
P-4.2B	100	ESC2	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A
ÉTAGE															
P-3.3A	200	ESC1	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	12	NOTE A
P-3.3B	200	ESC1	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	12	NOTE A
P-4.3A	200	ESC2	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A
P-4.3B	200	ESC2	2	915	2134	45	AC.	P2	V.C.C.F.	2	AC.	P2	45	11	NOTE A

NOTES DES NOUVELLES PORTES:

NOTE A : L'ESPACE ENTRE LE BAS DE LA PORTE ET LA SURFACE DU PLANCHER NE DOIT PAS EXCÉDER 19mm.

1

2

3

4

5

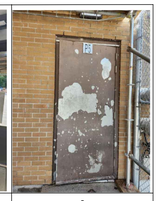
6

7

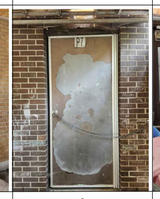
8

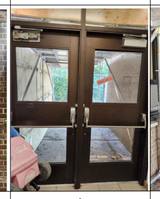
9

10

11

12

13

LÉGENDE:

AC.	ACIER
AL.	ALUMINIUM ANODISÉ
AG.	ACIER GALVANISÉ
Z.	ZINGUÉ
H.	HAUTEUR DE PORTE (VOIR BORDEREAU)
L.	LARGEUR DE PORTE (VOIR BORDEREAU)
QUINC.	TYPE DE QUINCAILLERIE (VOIR DEVIS)
N-P.	NON-PEINT
P.	PEINTURE
B.	BOIS
V.C.C.F.	VERRE CÉRAMIQUE COUPE-FEU

NOTES GÉNÉRALES:

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT À VÉRIFIER ET À VALIDER SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR.
2. VOIR LA SECTION DE DEVIS 08 71 00 POUR LES GROUPES DE QUINCAILLERIE.
3. FOURNIR LES DESSINS D'ATELIER À L'ARCHITECTE POUR VÉRIFICATION ET APPROBATION.
4. INSTALLER LES PORTES, LES CADRES ET LA QUINCAILLERIE SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRICANT.
5. SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LES GRILLES DE VENTILATION DES PORTES. VOIR PLANS MÉCANIQUES POUR DIMENSIONS ET QUANTITÉ DE GRILLE À INSTALLER. LE BORDEREAU DES PORTES ET CADRES N'INCLUT PAS L'ENSEMBLE DES PORTES QUI NÉCESSITENT DES TRAVAUX EN ÉLECTROMÉCANIQUE.
6. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE COORDONNER L'INSTALLATION DES NOUVELLES GRILLES DE TRANSFERT DANS LES PORTES (SE RÉFÉRER AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE). LES NOUVELLES GRILLES INSTALLÉES DANS UNE PORTE EN BOIS DOIVENT ÊTRE EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR. LE DESSOUS DES GRILLES DOIT ÊTRE INSTALLÉ À 305MM PAR-RAPPORT AU BAS DE LA PORTE ET LES GRILLES DOIVENT ÊTRE CENTRÉES HORIZONTALEMENT DANS LA PORTE.
7. LES PORTE ET LES QUINCAILLERIES DÉMANTELÉES DEVRONT ÊTRE CONSERVÉES, INSPECTÉES PAR LE SERRURIER DU CSSWL AVANT D'ÊTRE DISPOSÉES PAR L'ENTREPRENEUR.
8. POUR LA FINITION DES PORTES, CADRES ET MURS D'ENCADREMENT, SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A900.
9. PRÉVOIR TOUS LES FONDS DE CLOUAGE NÉCESSAIRES À L'INSTALLATION DE LA QUINCAILLERIE.
10. POUR LES NOUVEAUX BARILLETS À INSTALLER (LE CAS ÉCHÉANT), L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE LES BARILLETS À LA CSSWL AFIN QUILS SOIENT CODÉS À L'INTERNE AVANT LEURS INSTALLATIONS

TYPES DE PROFILÉS:

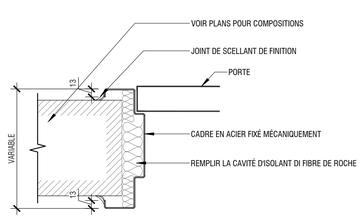

TYPE 1
CADRE DE PORTE EN ACIER POUR NOUVELLE CLOISON

TYPES DE CADRES:

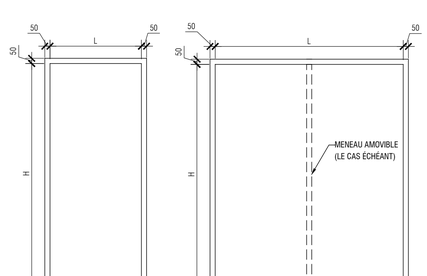

TYPE 1 TYPE 2

TYPES DE PORTES:

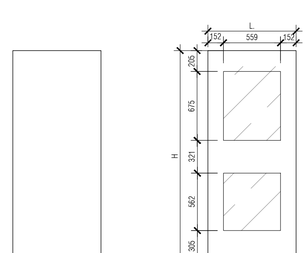

TYPE 1 TYPE 2

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal (Qc) H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

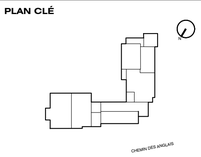

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
BORDEREAU DES PORTES ET CADRES

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE COMME INDIQUÉ

No DE FEUILLE
A801

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE 5 10 20 30 40 50 100 200

TABLEAU DES FINIS

NO. DE LOCAL	NOM DE LA PIÈCE	PLANCHER		MUR	PLAFOND	REMARQUES
		FINI	PLINTHE	FINI	FINI	
100	CORRIDOR	E.C. / TV1	E.C. / PV1	E.C. / P1	E.C.	A-B-C-J
100A	CORRIDOR	E.C. / TV2	E.C.	E.C.	E.C. / P6	
101	VESTIBULE	C.1	C	P1	P4	
124	VESTIBULE	C.1	C	P1	P4	
133	BLOC SANITAIRE	C.2	-	C.3 / C.6 / C.7 / C.8	TA.1	K
134	TOILETTE UNIVERSELLE	E.C.	E.C.	P1	TA.1	
135	BLOC SANITAIRE	C.2	-	C.3 / C.4 / C.5 / C.6	TA.1	K
ESC1	ESCALIER	C.1	C	P1	P4	D-E-F-I
200	CORRIDOR	E.C. / TV1	E.C. / PV1	E.C. / P1	E.C.	A-B-C
ESC2	ESCALIER	C.1	C	P1	P4	D-E-F-I

FINIS:

HORS CONTRAT

PEINTURE:
- P1 PEINTURE - BLANC CRÈME
- P2 PEINTURE - VERT FONCÉ
- P3 PEINTURE - TAUPE
- P4 PEINTURE - BLANC
- P5 PEINTURE - BRUN
- P6 PEINTURE - BEIGE

PLINTHE:
- PV1 PLINTHE DE VINYLE - GRISE
- C CÉRAMIQUE (TEL QU'ADJACENT)
- E.C. EXISTANT CONSERVÉ

REVÊTEMENT DE PLANCHER:
- TV1 TUILES VINYLE COMPOSITE CRÈME
- TV2 TUILES VINYLE COMPOSITE ROSÉE

CÉRAMIQUE:
- C1 TUILES DE CÉRAMIQUE 12"x12" - GRISE
- C2 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x2" - CRÈME
- C3 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - BLANC LUSTRÉ
- C4 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - ROSE LUSTRÉ
- C5 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - ROSE MAT
- C6 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - VERT LUSTRÉ
- C7 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - VERT MAT
- C8 TUILES DE CÉRAMIQUE 2"x6" - BEIGE LUSTRÉ

AUTRES:
- SM1 STRATIFIÉ MASSIF - TERRACOTTA
- TA.1 TUILES ACOUSTIQUES 600mmX1220mm

REMARQUES :

A. REMPLACER LE FINI DE PLANCHER DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN SEULEMENT. LES AUTRES SECTEURS (REPRÉSENTÉS EN GRIS PÂLE) SONT À CONSERVER. REMPLACER LES PLINTHES DE VINYLE AU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ.

B. REMPLACER LA PLINTHE DE VINYLE ENTRE LE PLANCHER MENANT À L'ESCALIER ET LE CÔTÉ DE LA RAMPE D'ACCESSIBILITÉ.

C. PEINDRE LES CLOISONS EXISTANTES AU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR OÙ LE FINI DE PLANCHER A ÉTÉ REMPLACÉ (À L'EXCEPTION DU SECTEUR INDIQUÉ SUR LE PLAN 1/A901).

D. PRÉVOIR DE LA CÉRAMIQUE ÉGALEMENT DANS L'ESCALIER (MARCHES ET PALIERS).

E. TOUS LES ÉLÉMENTS EN ACIER DES COMPOSANTES DE L'ESCALIER (EXISTANTS CONSERVÉS ET NOUVEAUX) DOIVENT ÊTRE PEINTS COULEUR P3

F. NE PAS PEINDRE LES CLOISONS EXISTANTES OÙ SONT SITUÉES LES OEUVRES D'ART.

G. REMPLACER LE FINI DE PLANCHER DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN 7/A451 SEULEMENT (NOTE C463). LES AUTRES SECTEURS SONT À CONSERVER.

H. PEINDRE LE PLAFOND DANS LE SECTEUR REPRÉSENTÉ AU PLAN 9/A451 SEULEMENT. LES AUTRES SECTEURS (REPRÉSENTÉS EN GRIS PÂLE) SONT À CONSERVER.

I. PRÉVOIR UNE MOULURE DE TRANSITION (TYPE A) SOUS LES NOUVELLES PORTES ENTRE LES CORRIDORS ET LES ESCALIERS.

J. PRÉVOIR UNE MOULURE DE TRANSITION (TYPE B) SOUS LA PORTE DU VESTIBULE 118.

K. PRÉVOIR UN COULIS DE CÉRAMIQUE TYPE 2 (TERRACOTTA) AU PLANCHER ET AUX MURS.

ASSEMBLAGES DES TUILES DE CÉRAMIQUES

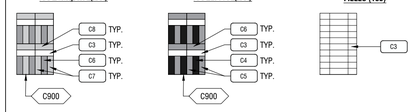

NOTE : À L'EXCEPTION DES DEUX MURS (PAR BLOC SANITAIRE) OÙ DES MOTIFS DE CÉRAMIQUE COLORÉE PLEINE HAUTEUR SONT PRÉVUS, PRÉVOIR UN REVÊTEMENT DE CÉRAMIQUE C3 INSTALLÉS HORIZONTALEMENT, PLEINE HAUTEUR SUR TOUS LES AUTRES MURS.

NOTES GÉNÉRALES - NOUVEAU

1. POUR LA LOCALISATION DES COULEURS ACCENTS AUX MURS, VOIR A450.
2. LORSQU'IL Y A PLUS D'UNE COULEUR INDIQUÉE AU TABLEAU, VOIR PLANS DES FINIS.
3. PEINDRE LES TRAPPES D'ACCÈS, CABINETS D'INCENDIE, TRAPPES DE VENTILATION ET AUTRES ÉLÉMENTS EN INGÉNIERIE DE LA MÊME COULEUR QUE LA CLOISON OU LE PLAFOND SUR LESQUELS ILS SONT INSTALLÉS.
4. CÉRAMIQUE:
   - 4.1. LES CARREAUX PÉRIPHÉRIQUES DOIVENT MESURER AU MOINS LA MOITIÉ DE LEUR PLEINE GRANDEUR.
   - 4.2. UTILISER DES MOULURES PÉRIMÉTRIQUES EN ALUMINIUM POUR LES COINS EXTÉRIEURS, LES BORDS EXPOSÉS DE SURFACES RECOUVERTES DE CARREAUX ET AUX JONCTIONS AVEC D'AUTRES MATÉRIAUX TELS QUE PLAFOND DE GYPSE, PLAFONDS EN CARREAUX INSONORISANTS, CADRES D'ACIER, ETC.
   - 4.3. DÉBUTER LA POSE DE CARREAUX DE CÉRAMIQUE MURAUX (JOINT DE CARREAU) AU BAS DU MUR, CENTRÉ HORIZONTALEMENT ENTRE LES DEUX CLOISONS LES PLUS PROCHES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES AUX DESSINS.
   - 4.4. DÉBUTER LA POSE DE CARREAUX DE CÉRAMIQUE AU PLANCHER ET AU MUR AU CENTRE DE LA PIÈCE, SAUF INDICATION CONTRAIRE AUX DESSINS.
5. PRÉVOIR QUE LE FINI DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES S'AGENCE AUX COULEURS ADJACENTES LORSQUILS NE PEUVENT PAS ÊTRE PEINTS.
6. L'APPLICATION DE CALFEUTRAGE, AUTOUR DES APPAREILS SANITAIRES, DEVRA ÊTRE FAITE À LA JONCTION DES MURS. LA COULEUR DEVRA ÊTRE COORDONNÉE AVEC L'ARCHITECTE.
7. PRÉVOIR LA CONTINUITÉ DE TOUS LES REVÊTEMENTS DE PLANCHER SOUS LES MODULES D'ÉBÉNISTERIE.
8. LA TRANSITION DES REVÊTEMENTS DE PLANCHER SE FERA SOUS LA PORTE, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
9. SE RÉFÉRER À LA SÉRIE A800 POUR LES FINIS DES PORTES ET CADRES.
10. APRÈS LA PÉRIODE DE CURE EXIGÉE AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE TOUS LES MOYENS NÉCESSAIRES AFIN D'ACCÉLÉRER L'ASSÈCHEMENT DE LA DALLE (DÉSHUMIDIFICATEUR, VENTILATEUR, CHAUFFAGE, ETC.) EN PRÉVISION DE L'INSTALLATION DES FINIS DE PLANCHER.
11. PRÉVOIR PEINDRE LES CABINETS DE CHAUFFAGE EXISTANTS CONSERVÉS DANS LES LOCAUX VISÉS PAR LES TRAVAUX. COULEUR TELLE QU'INDIQUÉE AU TABLEAU DES FINIS.

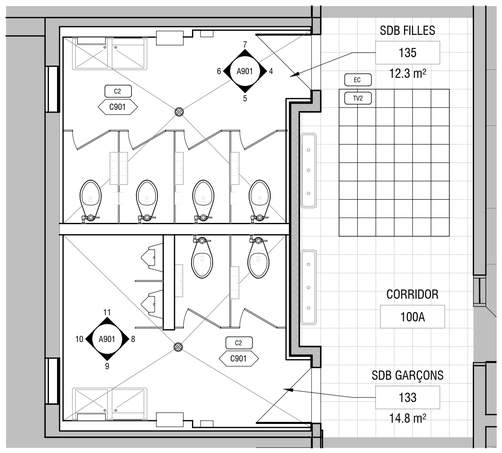

3 A901 PLAN FINI DES SDB GARÇONS (133) ET FILLES (135)
1:50

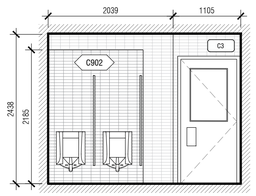

8 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB GARS (133)
1:50

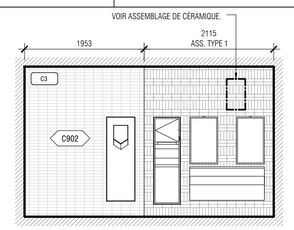

9 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB GARS (133)
1:50

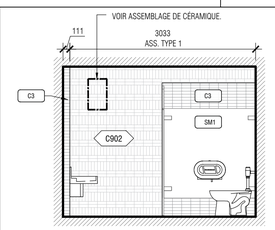

10 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB GARS (133)
1:50

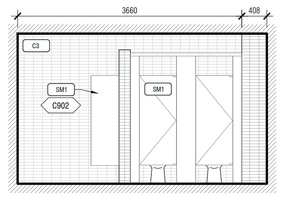

11 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB GARS (133)
1:50

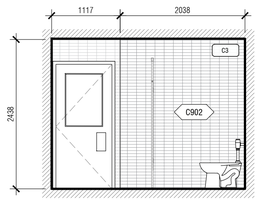

4 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB FILLES (135)
1:50

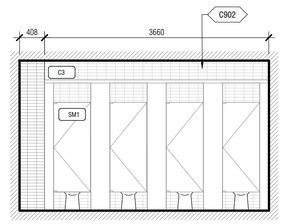

5 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB FILLES (135)
1:50

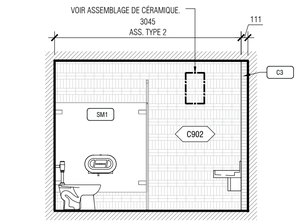

6 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB FILLES (135)
1:50

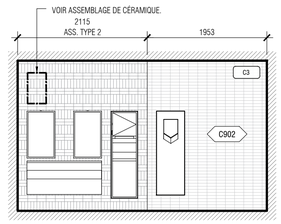

7 A901 ÉLÉVATION FINI DE SDB FILLES (135)
1:50

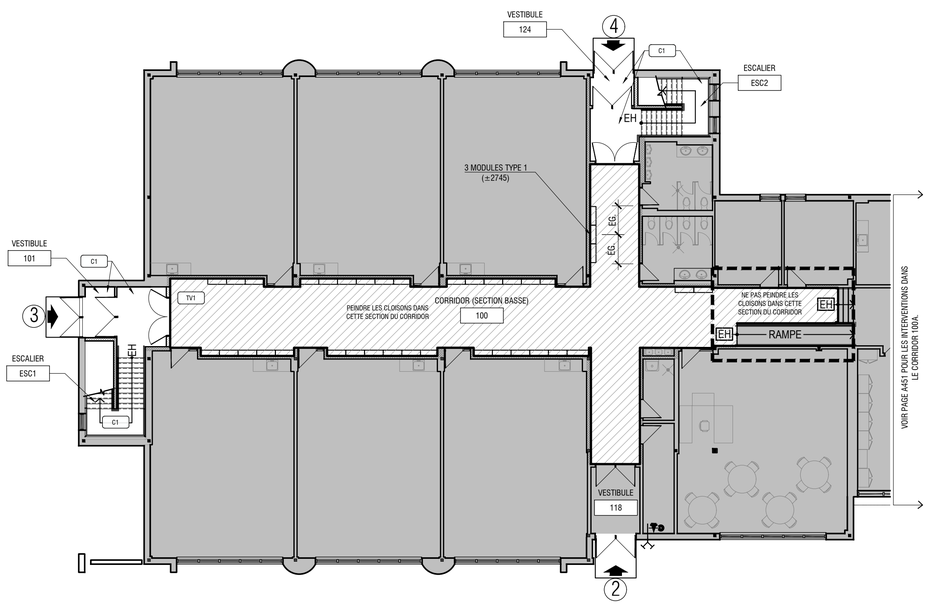

1 A901 PLAN FINI CORRIDOR 100
1:150

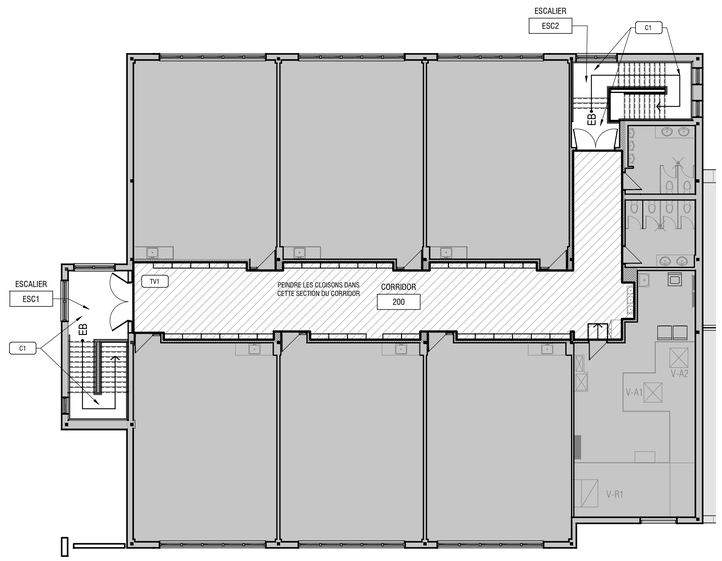

1 A901 PLAN FINI CORRIDOR 200
1:150

LÉGENDE - NOUVEAU

- NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER EN VINYLE.
- HORS CONTRAT / AUCUNE VÉRIFICATION N'A ÉTÉ EFFECTUÉE SUR PLACE (PLANS FOURNIS PAR LE CSSWL)

NOTES SPÉCIFIQUES - NOUVEAU

- C900 PRÉVOIR LA CÉRAMIQUE FINI LUSTRÉ ET MAT (C.4 ET C.5 OU C.6 ET C.7, SELON LES INDICATIONS AUX PLANS) EN ALTERNANCE POUR LES CÉRAMIQUES POSITIONNÉES EN POSITION VERTICALE.
- C901 ALIGNER LES JOINTS DE LA CÉRAMIQUE AU PLANCHER AVEC CEUX DE LA CÉRAMIQUE MURALE.
- C902 ALIGNER LES JOINTS DE LA CÉRAMIQUE SUR TOUS LES MURS.

NOTES IMPORTANTES

+ L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux: vérifier toutes les dimensions des dessins sur place et celles des conditions de chantier

+ En cas de contradiction entre les plans et devis de toutes les disciplines, le code national du bâtiment en vigueur et les règlements municipaux en vigueur prévaudront ainsi que les exigences les plus sévères.

+ Tous les travaux doivent être exécutés conformément au code de construction du québec-chapitre 1: bâtiment adoptant avec modifications le code national du bâtiment en vigueur et aux règlement municipaux applicables.

+ Selon la codification "Loi sur le droit d'auteur", S.R.C. 1985, Vol. II, tous les dessins sont la propriété exclusive de RFA et ne peuvent être utilisés en totalité ou en partie sans un consentement écrit.

ARCHITECTE
Ruccolo + Faubert Architectes Inc.
179 Jean-Talon Est, Montréal [Qc] H2R 1S8 Canada
T: 514-527-1391 / info@rfa-architectes.com
www.rfa-architectes.com

PROPRIÉTAIRE / CLIENT
COMMISSION SCOLAIRE SIR WILFRID LAURIER (CSSWL)
235 montée Lesage
Rosemère, J7A 4Y6

INGÉNIEUR STRUCTURE
CIMA+
900–740, rue Notre-Dame Ouest
Montréal, H3C 3X6

INGÉNIEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE
CIMA +
2147, Rue de la Province
Longeuil, J4G 1Y6

SPÉCIALISTE EN CODES ET NORMES

ENTREPRENEUR

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

No	Émission	Date
1	Pour appel d'offres	2024-11-22

PLAN CLÉ

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
1561
FRANCO L. RUCCOLO
ARCHITECTE

ÉTAPE
POUR APPEL D'OFFRES

No DE PROJET
PI-24-155-P01 / C1036.4

TITRE DU PROJET
ÉCOLE PRIMAIRE PINEWOOD - CAMPUS A
RÉNOVATIONS INTÉRIEURES

ADRESSE DU PROJET
412, chemin des Anglais
Mascouche, QC
J7L 3R1

TITRE DU DESSIN
PLANS DES FINIS

VÉRIFIÉ PAR ÉQUIPE RFA

ÉCHELLE 1:150

No DE FEUILLE
A901

CE DESSIN N'EST PAS À L'ÉCHELLE SI LES MARQUEURS NE SONT PAS ALIGNÉS AVEC LA RÈGLE